

LA CHARTE DES MUSULMANS D'EUROPE VUE DANS LE CONTXTE FRANÇAIS

Abdossamie Dif

Relu par prof.: Svein Erling Lorås

-2009-

Table of Contents

Résumé

Introduction	4
<i>Approche et problématique</i>	5
<i>La structure du mémoire</i>	9
<i>Sources</i>	9
<i>Le contexte historique de la charte</i>	11
Les motifs de la Charte	13
<i>Amorce de l'idée de la Charte</i>	13
<i>L'esprit communautaire en islam</i>	13
<i>Apparition du courant rigoriste en France</i>	14
<i>Le courant salafî scientifique (al-salafîyya al-ilmiyya)</i>	14
<i>Le courant djihadiste (al-tayyâr al-jihâdî)</i>	15
<i>L'islamophobie à la française</i>	17
<i>Les dimensions du phénomène</i>	18
<i>La dimension politique</i>	18
<i>La dimension religieuse</i>	19
<i>La dimension subjective (ou intrinsèque)</i>	24
La charte dans le contexte français et européen	31
<i>Présentation globale de "la Charte des musulmans en Europe"</i>	31
<i>Etapas de réalisation de la charte des musulmans d'Europe</i>	32
<i>Impératifs de la déclaration de la Charte des musulmans d'Europe</i>	33
<i>Implications de la déclaration de la Charte des musulmans d'Europe</i>	33
<i>Une large attention portée à la déclaration de "la Charte des musulmans d'Europe"</i>	34
<i>Que représente la charte pour les musulmans de France et d'Europe?</i>	35
<i>L'attitude européenne vis-à-vis de la charte</i>	38
<i>Les principales organisations islamiques en France</i>	39
<i>La Fédération nationale des musulmans de France devient le Rassemblement des Musulmans de France</i>	39
<i>L'Union des Organisations islamiques de France (UOIF)</i>	41

<i>La Fédération de la Mosquée de Paris</i>	44
<i>Le Comité de coordination des musulmans turcs de France (CCMTF)</i> ,	46
<i>Les organisations qui ont ratifié la Charte</i>	46
<i>Les dimensions de la charte</i>	48
<i>La dimension structurelle</i>	48
<i>La dimension humaine de la charte</i>	53
<i>La dimension sociale</i>	57
<i>La famille en islam</i>	58
<i>La situation de la femme en islam</i>	62
<i>Le mariage forcé</i>	64
<i>Le divorce</i>	67
<i>L'excision</i>	68
<i>La polygamie</i>	69
<i>La dimension de la citoyenneté dans la charte</i>	70
<i>La notion d'intégration chez les musulmans</i>	72
<i>Complications face à l'intégration</i>	75
<i>L'islam appelle à l'intégration</i>	78
<i>Le concept de la culture comme facteur d'échec</i>	82
<i>La laïcité, solution ou obstacle</i>	86
<i>L'apport international dans la Charte</i>	90
<i>Les territoires divers</i>	90
<i>Le djihad en islam</i>	92
<i>Le terrorisme</i>	97
<i>La démocratie</i>	99
<i>L'apport international des musulmans de France et d'Europe</i>	100
<i>La préservation de l'environnement</i>	102
<i>Conclusion</i>	104
<i>Bibliographie</i>	110
<i>Annexes</i>	112
<i>Glossaire</i>	139

Résumé

Introduction

Approche et problématique

À l'origine, ce projet de recherche devait porter sur la politique arabe de la France. Cependant, ce sujet s'est rapidement révélé trop vaste et aurait nécessité une recherche bibliographique dépassant les moyens et le temps disponibles. L'étude a donc été recentrée sur « La Charte des musulmans d'Europe », présentée par la Fédération des organisations islamiques d'Europe au début de l'année 2008 au siège du Parlement européen à Bruxelles. Ce document est appréhendé comme un objet central d'analyse, dans la mesure où il constitue un instrument discursif par lequel des acteurs musulmans cherchent à définir leur présence et leur rôle en Europe. Comme l'a souligné le professeur Svein Lorås¹, cette Charte fonctionne comme un moyen de communication susceptible de faciliter une meilleure compréhension du phénomène islamique en Europe, en particulier dans le contexte français, et offre ainsi un point d'entrée pertinent pour analyser la reconfiguration des relations entre l'islam, les institutions européennes et les espaces publics nationaux.

Le choix de ce thème est suscité par le besoin de jeter la lumière sur les tentatives de briser les barrières de l'isolement, et de la marginalisation de la minorité musulmane, et de présenter une contribution pratique, qui vise également à manifester la détermination des musulmans, à défendre leurs droits comme des citoyens, dans des sociétés qui ne cessent de les regarder avec méfiance.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, en l'occurrence la Charte, il convient de donner un aperçu sur les étapes du développement du phénomène islamique en France afin de mieux saisir la mentalité gouvernant cette présence qui a mis beaucoup de retard à décider de son appartenance à la France et qui a longtemps vécu dans l'espoir du retour. Et ce, à la différence à la minorité juive provenant de l'Afrique du Nord qui a pu s'intégrer à une vitesse étonnante. Ensuite, avec l'apparition de la deuxième génération, on a vu se former une nouvelle conscience qui définit la France comme patrie. Ce tournant amorça, sur la scène française, la fondation de centres et d'écoles arabes et islamiques, favorisée par l'esprit communautaire de l'islam qui appelle à l'union et interdit la division.

Il est également important d'aborder les motifs à l'origine de l'apparition de cette charte à cette période précisément. Ce sont des motifs qui traduisent tout d'abord, la maturité intellectuelle de l'élite musulmane de France et d'Europe et, l'apparition de l'extrémisme au

¹ Professeur à l'Université d'Oslo

sein de la jeunesse musulmane, en raison de la marginalisation sociale qu'elle vit et de l'agression que subit le monde islamique, en Irak, en Afghanistan, en Palestine, en Somalie, au Soudan, en Syrie et en Tchétchénie. Ce qui a poussé des jeunes musulmans à adopter des interprétations soutenant que le djihad consiste dans le recours à la violence, lesquelles interprétations sont en opposées aux valeurs de l'islam.

D'autre part on trouve que dans l'expansion du phénomène d'islamophobie, dissimulé sous le couvert de la liberté d'opinion et d'expression, et ses portées politico-religieuses, un motif qui a véhiculé l'idée de cette Charte, sans chercher à décharger les musulmans de leur part de responsabilité, due à l'image dénaturée qu'ils ont donnée de l'islam. L'un des puissants leviers de l'islamophobie est vraisemblablement les médias qui hissent cet étendard au nom de la liberté d'expression. D'où la pertinence, ai-je estimé, d'analyser au cours de mon travail le rapport entre la liberté d'opinion et l'atteinte aux droits d'autrui et de discuter les allégations ressassées sur la scène médiatique et politique que les musulmans ne tolèrent pas la liberté de la presse.

L'islamophobie s'est manifestée clairement après la diffusion au Danemark des caricatures portant atteinte au Prophète Mohammad et qui a donné le coup de départ à la vague des dessins visant à la provocation des musulmans. Ce phénomène d'islamophobie requiert un grand espace dans la présente recherche, en tant qu'un des facteurs ayant suscité l'adoption de la Charte, et faisant désormais l'objet d'un large débat dans le milieu des élites intellectuelles en France et en Europe. J'aborderai, dans ce contexte, la **polarisation** intellectuelle, matérielle et officielle sur la scène islamique en France, opérée par les pays musulmans par le biais des voies officielles telles que les ambassades et les amicales. Cela a constitué en soi le plan intellectuel de l'élite musulmane en France comme dans le reste de l'Europe. Je traiterai donc succinctement ces principales composantes intellectuelles, à savoir: le courant salafi, avec ses deux volets: officiel et djihadien, qui en fait est le prolongement de la pensée de certains cheiks d'Arabie saoudite; le courant officiel et ce qu'il représente comme attachement global à la religion; puis le courant centriste qui est le plus largement répandu, le plus apte à comprendre son environnement et qui est justement l'artisan de cette charte.

La Charte propose un ensemble de valeurs. Je procéderai donc, dans une chapitre, à l'analyse et à la discussion de ses articles à la lumière de la réalité française pour voir si elle répond aux aspirations des musulmans français et aux questions fréquemment soulevées dans les médias, telles que les droits de la femme, l'excision des filles, la polygamie, le terrorisme et l'attitude des musulmans vis-à-vis de l'intégration, le respect des droits de l'homme et de du système démocratique.

Cette étude sera axée sur les mécanismes adoptés par la charte pour l'enracinement de la présence islamique en France et en Europe, en tant qu'objectif de cet essai, sachant que cette

question ne peut être saisie qu'à travers la discussion du problème de l'intégration et du principe de citoyenneté. Je m'arrêterai également sur les défis auxquels se confrontent l'intégration et le système adopté par l'État français pour assimiler les minorités. Comme je m'appliquerai, dans ce contexte, à apporter des réponses à nombre de questions qui impliquent l'éventuel échec de la politique d'intégration par le processus assimilatif. Ce qui est à l'origine du sentiment chez une large proportion des musulmans de France qu'ils sont devenus la cible de nombreuses forces contestant la présence islamique, ainsi que le sentiment d'exclusion chez le musulman français qui le pousse à s'enfermer dans sa communauté restreinte, avec ce que cela comporte comme risque de dérapage vers les courants extrémistes qui se considèrent attaqués par la société.

Il existe un certain nombre de facteurs faisant obstacle à l'intégration au sein de la société française, comme j'ai déjà mentionné, entre autres: la marée montante du chômage parmi les jeunes des cités, en plus du ségrégationnisme à l'encontre des personnes de teint non européen, qui sont autant de facteurs responsables des émeutes qui ont envahi les cités de la région parisienne et que Azouz Begag a appelé «Intifada»¹. Cependant, François Bayrou a qualifié d'échec cuisant de la politique d'intégration². Et comme d'habitude, cette fois aussi c'est l'islam qui est accusé d'être responsable de l'échec de l'intégration des musulmans. Je discuterai donc la thèse soutenant que l'islam est le plus grand défi face à l'intégration des musulmans³. J'examinerai ainsi si cette thèse est vraie. Et s'il est possible que l'islam, vu l'universalité de son message, empêche les musulmans de se mélanger avec les autres peuples et cultures.

Je tiens à souligner que la Charte est fondée sur les principes islamiques. Dans ce sens, je vais analyser son contenu en fonction des sources islamiques et le discuter par rapport aux valeurs

¹ <http://www.danielriot.com/about.html>

² Ibid.

³ Le conseiller de l'ancien ministre de l'intérieur, Charles Pasqua, pour les questions d'immigration, Jean-Claude Barreau, estime quant à lui que « *l'intégration passe par l'abandon de la religion musulmane* ». Thomas Deltombe, *Quand l'islamisme devient spectacle*, le Monde diplomatique, sur le site le Monde, <http://www.mondediplomatique.fr/2004/08/DELTOMBE/11466>.

sur lesquelles la société française est fondée, pour tirer enfin la conclusion, si l'islam est compatible ou pas avec les valeurs de la société française en particulier, et les sociétés européennes en général. Les éléments de cette analyse seront en premier lieu, le saint Coran, la tradition du prophète et les analyses des Oulémas.

La laïcité est un facteur déterminant, qui définit les concepts et les valeurs de la société française, ainsi que le cadre général de la politique du pays. Or, l'apparition de nouvelles composantes telles que l'islam a suscité de nouvelles difficultés à comprendre ce développement dans la société. L'un des défis majeurs auxquels est confrontée la laïcité jusqu'à présent est le thème du hijab qui a soulevé un large débat au sein de la société française, et même au sein du système de la laïcité lui-même, voire un débat qui s'est étendu au-delà des frontières. D'un autre côté, les laïcs représentés dans la commission Stasi, ont élaboré la loi sur les signes religieux, de sorte qu'elle ne paraisse pas viser la minorité musulmane, sous le titre «l'interdiction des signes religieux ostensibles». Notons au passage que le voile est une obligation religieuse pour toutes les musulmanes et non pas un signe religieux, sachant qu'il y a une différence entre signe et obligation. Une question se pose alors: La laïcité favorise-t-elle l'intégration en privant des filles de la scolarité? Évidemment cette affaire les oblige certainement à chercher secours auprès de la minorité musulmane et à fréquenter des écoles privées ou à rester chez elles.

L'apparition d'incidents, telles que les violations de la loi par des musulmans, est attribuée par certains auteurs au choc des cultures, suggérant par là, que les cultures des populations allogènes doivent se dissoudre dans la culture de la société autochtone. Ce mode de réflexion ferait de la culture française un critère de jugement pour tout immigré, et suppose, par conséquent, qu'elle est constante et immuable, à l'instar des laïcs extrémistes qui qualifient pareillement la culture laïque. Pourtant, la laïcité résulte d'une accumulation d'expériences humaines et de là, elle est sujette à l'interaction.

La Charte souligne l'importance de la présence islamique en France et en Europe, non seulement en tant que porteuse d'une culture dont, la richesse est propre à favoriser le développement de ces sociétés, mais aussi puisque cette présence constitue un facteur considérable de consolidation des rapports de la France et de l'Europe avec le monde arabo-musulman, et en cette qualité, elle joue le rôle de pont jeté entre ces deux mondes, selon les termes de la charte. J'aborderai ce point pour savoir quelle contribution la minorité musulmane de France et d'Europe peut apporter sur le plan des relations internationales et si

elle est réellement en mesure, comme l'affirme la charte, de jeter des ponts (de communication) entre le monde occidental et le monde islamique.

La structure du mémoire

Notre étude s'articule autour de trois axes:

Le premier axe traite des motifs sous-jacents de la proclamation de la Charte qui se résument dans la prise de conscience du principe communautaire en islam, l'émergence de nouveaux défis sur la scène européenne dont les plus importants sont l'islamophobie et le courant radical.

Le deuxième axe aborde la charte dans le cadre de la société française, la manière dont elle a été accueillie par les musulmans et la position française vis-à-vis d'elle. Ce qui m'a conduit à citer le nombre des associations signataires de la charte et les principales associations et fédérations islamique de France.

Le troisième axe est l'analyse exhaustive des diverses dimensions de la charte, à savoir:

La dimension structurelle de la charte en tant que texte où j'ai présenté les sources de la législation islamique que sont le saint Coran, la Sunna, le Consensus et l'analogisme.

La dimension humaine suscitant l'unité du genre humain et la nécessité d'entraide pour le bien.

La dimension sociale ayant pour objet le sujet la famille, son importance et les accusations et mystifications qui l'entourent et que j'ai discutées à la lumière des arguments scripturaires islamiques pour une analyse objective et sérieuse.

La dimension universelle de la charte dans le cadre de laquelle, j'ai traité le problème de l'extrémisme et son rapport avec le djihad et jeté la lumière sur le volet des relations humaines et des principes qui fondent cette universalité. J'ai ainsi discuté la question du djihad et son rapport au terrorisme en montrant l'attitude de l'islam et des musulmans à l'égard de ce dernier. J'ai également abordé le point de vue des musulmans vis-à-vis de la démocratie et l'éventuel rôle médiateur que les musulmans d'Europe peuvent jouer en faveur de l'entente entre l'Europe et le monde islamique

Sources

J'ai eu recours, dans ma recherche, à un grand nombre de sources de divers types, à savoir livres, thèses et mémoires, revues, journaux, sites Internet, programmes télévisés, interviews avec des personnalités concernées par le sujet de la Charte.

J'ai particulièrement insisté sur les ouvrages publiés par le CNRS dont bon nombre traitent de la présence islamique en France et en Europe. Ce sont des recherches spécialisées et réalisées par des chercheurs dudit centre, dont certaines sous la direction d'experts comme Rémy Leveau et Fatima Finan. Ces ouvrages ne donnent pas un avis sur la Charte, mais ils discutent avec profondeur la présence islamique en France et en Europe. Outre la matière abondante contenue dans ces références, j'ai constaté que certaines études, en parlant d'intégration, emploient le terme assimilation. D'autres études concluent qu'il est difficile de pratiquer l'islam en France sur la base du témoignage de mineurs dépourvus de connaissance, pratique et même de compréhension de l'islam, ou encore sur la base de l'opinion de ceux qui ne pratiquent pas les préceptes de l'islam. J'ai donc évité de telles conclusions du fait qu'elles n'expriment pas la réalité des musulmans de France ou d'Europe.

Je fais également référence aux ouvrages de quelques musulmans européens, tels que Tariq Ramadan et Yahya Michot, qui traitent du statut des musulmans d'Europe d'un point de vue islamique, et dont le contenu tourne quasiment autour des mêmes concepts et notions abordés par la Charte. Parmi les ouvrages en anglais, certains m'ont été particulièrement utiles, tels que: *Islamic Threat: Myth or Reality*, de J. Esposito et *Jihad: From Qur'an to bin Laden* de Richard Bonney, deux experts en islam. La Charte appelle à la conciliation entre les éléments religieux et civil, social et politique, culturel et juridique, parce qu'elle présente un texte concrétisant toutes ces valeurs réunies comme elle propose une lecture de l'existence islamique en France et en Occident. Alors, j'ai fait, dans l'analyse du contenu de la Charte, des références à la littérature islamique et au discours maintenu par les organisations islamiques de France.

Ma recherche fait référence, par ailleurs, à plusieurs sites d'Internet engagés et sérieux, tels que le site de l'Union des Organisations Islamiques de France, le site de la Mosquée de Paris, le site de la mosquée de Lyon, le site Saphirnews, site français d'information, indépendant et spécialisé dans les affaires des musulmans de France. Je dois souligner que la matière puisée dans ces sites n'a été utilisée dans ma recherche qu'après vérification de son exactitude à travers une comparaison avec des sources bibliographiques arabes, françaises ou anglaises.

L'élaboration de cette recherche a requis, en outre, la consultation de nombre de journaux et de sites d'information tels que Le Monde, Le Figaro, Le Choc ainsi que d'autres journaux et chaînes télévisées, telles que la chaîne française Canal (+), la chaîne de télévision arabe al-Jazeera, la chaîne NRK2, où j'ai lu des articles et vu des programmes traitant des thèmes en rapport avec ma recherche.

J'ai enfin effectué des interviews avec certaines personnalités de l'élite islamique de France parmi lesquels je cite: Ahmed Jaballah, doyen de l'Institut des Sciences humaines à Châteaux Chinon, Mohammed Ghamgui, professeur au sein de la même faculté, Chakib Benmakhlouf, président de la FOIE, Houssam Chaker, journaliste et l'un des rédacteurs de la Charte, **desquels** j'ai eu beaucoup d'informations sur la Charte et sur le statut des musulmans en France et en Europe.

Le contexte historique de la charte

Pour comprendre le contexte historique de la charte, il est nécessaire d'aborder la présence musulmane en France sur le plan évolutionnaire historique et des causes de son apparition, pour ensuite discuter la charte dans le cadre de cette composante de la société française, surtout que la population musulmane de France dépasse actuellement les cinq millions de personnes.

Suite à la proclamation des principes de la Révolution française, la France s'est transformée en pays d'asile et d'immigration, pour des populations cherchant refuge contre les poursuites des polices, ou en quête de gagne-pain. Par ailleurs, après la seconde guerre mondiale et la guerre d'Algérie, la France avait ouvert les portes de l'immigration pour des raisons démographiques à cause du faible taux de natalité, mais aussi pour des raisons économiques dictées par la politique de reconstruction de la France de l'après-guerre. La main-d'œuvre musulmane n'aspirait pas alors à s'établir définitivement en France, ou à se naturaliser. Elle projetait, dans sa totalité, à passer un séjour temporaire pour économiser un pécule qui lui permettrait de mettre fin à son émigration et de rentrer au pays et s'y installer parmi les siens et faire son avenir auprès d'eux. Je crois toujours que la majeure partie des musulmans d'aujourd'hui nourrit encore l'espoir de réaliser ce rêve un jour, pour des raisons que nous traiterons plus loin dans la discussion sur la citoyenneté.

La présence islamique s'est enracinée ensuite davantage avec l'apparition de la deuxième génération constituée par la souche d'individus nés en France de parents immigrés et qui, vivant en France, ont désormais le français comme langue maternelle. Vu le particularisme

des musulmans, ou de n'importe quelle minorité au sein d'une majorité sociale, certains pays ont essayé d'organiser leurs nationaux à travers les ambassades. Au fond, ces institutions officielles ont moins visé à servir les intérêts des nationaux émigrés, qu'à servir de moyen de contrôler les émigrés et profiter de leurs services. Mais ces dynamismes sont restés, dans une large mesure, **limités au cadre des nationaux** et de l'intérêt étroit du régime officiel en place. Cette politique a également contribué à consolider l'appartenance à l'origine, comme elle a suscité des barrières entre les musulmans de divers pays. Cela dit, il n'était guère aisé de réaliser le rêve du retour auquel beaucoup d'immigrés étaient attachés et qui dure, après leur long séjour, faire venir leurs familles, d'une part en raison de la difficulté de vivre loin des leurs et d'autre part, pour pouvoir les veiller de près à l'éducation des enfants.

Néanmoins, le rêve du retour n'a cessé de les hanter, jusqu'à ce qu'ils soient frappés par la réalité d'une génération qui ne parle que le français et dont la mentalité ne ressemble guère à celle des parents ou de la famille dans la mère patrie. Une sorte de schizophrénie est apparue dans les modes de pensée des générations, les pères rêvant du retour et la deuxième génération, ne connaissant que la France, comme son propre et unique pays. Ceux qui veulent assurer leur avenir définitivement en France, sont la génération imprégnée de la culture de ce pays, soit, celle de la liberté, du respect du citoyen, de l'égalité devant la loi et de l'État de droit. Une génération qui cherche à affirmer sa présence et son appartenance à la France, en dépit de ce qu'elle subit du fait de la politique de marginalisation qui a condamné une grande partie de ladite génération à tomber dans la voie du crime et de la délinquance, comme moyen de survivre.

À la lumière de ces changements, des relations organisationnelles ont commencé à se former entre les immigrés musulmans, dans l'objectif de les soulager des fardeaux de l'exil qu'augmente la pression psychologique due à la faiblesse des rapports sociaux, et parallèlement dans l'objectif de protéger leurs droits sociaux. Ces groupements se sont formés de diverses vocations sachant qu'au départ, avons-nous signalé, ils s'étaient constitués en tant que groupements officiels (de ressortissants). Ensuite, il y a eu l'apparition de groupements syndicaux pour la protection des droits des immigrés. Cependant le sentiment religieux n'était pas absent de cette scène. Pendant les années 70, le mouvement étudiantin a commencé à s'organiser dans un cadre religieux pour la préservation de l'identité islamique. Plus tard, dans les années 1980, des élites musulmanes ont commencé à discuter les moyens d'enraciner la présence islamique en France et en Europe. Cela a contribué à la fin des années 1990 à faire un pas en avant pour élaborer la Charte des musulmans d'Europe.

Les motifs de la Charte

Amorce de l'idée de la Charte

Peu à peu, les associations islamiques se sont multipliées et certaines d'entre elles ont pu construire des mosquées après de longues batailles juridiques. En dépit de la liberté dont jouissait le citoyen dans les sociétés européennes, le conflit politique qui se déroulait sur la scène arabe et islamique entre les régimes totalitaires et les institutions de la société civile, s'est transmis à l'Europe entre, d'une part les victimes des pouvoirs en place et les institutions asservies aux ambassades et les groupements des ressortissants supervisés directement ou indirectement par les ambassades et d'autre part, certains centres dirigés ou subventionnés par les pays musulmans. Ces institutions officielles ont joué un rôle considérable dans la surveillance des mouvements des adversaires des régimes sur le territoire français. Ce qui a consacré la rupture entre les deux parties, allant jusqu'à l'assassinat de certaines personnalités politiques de l'opposition dans des pays comme l'Allemagne, l'Italie et la Grande-Bretagne⁴.

Dans cette atmosphère de disharmonie, outre le manque de moyens matériels, ces groupements ne pouvaient ni fournir une alternative aux musulmans, ni assimiler la minorité musulmane dans ces institutions. Ce qui a favorisé l'émergence de quelques courants à tendance rigoriste, influencés par la mouvance politique en Moyen-Orient, les uns se faisant les tenants de la loyauté aux régimes et de la rigueur vis-à-vis des autres courants islamistes, les autres adoptant la vindicte publique à l'encontre de l'injustice que subissent les musulmans en Irak, en Palestine, en Tchétchénie, en Afghanistan et en Somalie. La politique occidentale en général, a par son implication, fourni des justifications suffisantes à beaucoup de jeunes musulmans d'adhérer au radicalisme pour manifester leur colère vis-à-vis de ces guerres et du soutien aux gouvernements antidémocratiques du monde arabe et musulman,

L'esprit communautaire en islam

L'islam, ai-je déjà mentionné, véhicule un discours coranique complet qui représente un code de vie pour l'humanité entière, quels que soient le temps, l'espace et les circonstances. Les

⁴ Comme l'assassinat du Me Benan Tantaoui en 1981 à Aix-la-Chapelle, <http://www.thisissyria.Anet/index.html>, L'assassinat du leader tunisien Saleh Ben Youssef 1961 à Frankfurt.

musulmans sont unanimes sur ce point: «Dis: “Ô hommes! Je suis pour vous tous le Messager d’Allah, à Qui appartient la royauté des cieux et de la terre...”»⁵; «Et Nous ne t’avons envoyé qu’en miséricorde pour l’univers »⁶; «Et Nous ne t’avons envoyé qu’en tant qu’annonciateur et avertisseur pour toute l’humanité»⁷. Les saints versets coraniques ci-dessus établissent clairement l’universalité du message de l’islam.

Ce discours groupal est indispensable pour comprendre les efforts déployés par les musulmans pour fonder des centres et édifier des mosquées. Ainsi, telles qu’elles se présentent et même si elles prennent parfois un aspect intellectuel, ces motivations ne sont pas politiques comme il convient à beaucoup de centres de recherches de les interpréter. Il arrive que des rassemblements fondent des centres dont l’élite a une aptitude bien déterminée telle que la pensée des Frères musulmans ou du Tabligh⁸ ou encore la pensée salafite, mais ils se fondent tous sur cette pensée communautaire qui encourage la rencontre et rejette la désunion.

Apparition du courant rigoriste⁹ en France

Il est indispensable de procéder à une lecture minutieuse de l’apparition de ce courant considéré comme phénomène social ayant sa logique et ses justifications. Notons d’abord que ce courant se partage en deux catégories:

Le courant salafi scientifique (al-salafiyya al-ilmiyya)¹⁰

⁵ Le Saint Coran, Chap. Les Limbes, 7/158.

⁶ Ibid., Chap. Les Prophètes, 21/107

⁷ Ibid., Chap. Saba’, 34/28.

⁹ Voir Glossaire.

¹⁰ Voir Glossaire.

Ce groupe, dit al-salafiyya al-ilmiyya, est affilié à un courant qui soutient les régimes en place et considère que “le gouvernant” (Al-Hākīm) est le représentant légitime de l’autorité (waly al-amr) et qu’il est ainsi obligatoire de lui témoigner soumission, puisant ses arguments du saint Coran: «*Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d’entre vous qui détiennent le commandement*»¹¹. En dehors de cela, ce courant soutient une pensée rigoriste, voire une attitude rigoriste vis-à-vis du reste des mouvements et courants islamiques, essentiellement en raison de l’opposition de ces courants aux régimes qu’ils considèrent responsables de tous les malheurs qui ont frappé les sociétés arabes et musulmanes. Ce courant a, par ailleurs, ses prolongements en Arabie Saoudite, où ses principaux représentants sont la dynastie des Âl-al-Cheikh qui, suite à la fondation du Royaume, avaient partagé le pouvoir avec celle de Âl- Saoûd. La seconde catégorie du courant rigoriste est:

Le courant djihadiste (al-tayyâr al-jihâdî)

Ce courant fonde sa pensée et son système sur certaines interprétations des textes du Coran et de la sunna, qui refusent dans l’ensemble de céder à l’injustice et qui préconise d’employer les moyens disponibles pour lutter contre les violations des droits. Le monde arabe et musulman, certes, plein de phénomènes d’injustice et d’hégémonie, a, par conséquent été un terreau fertile des groupes appelant à lever l’étendard du djihad contre les gouvernants tyranniques, notamment dans les pays arabes. Contrairement au salafiyya al-ilmiyya, ce courant réfute que le terme “waly al-amr” dans le Coran, signifie “le gouvernant”, soutenant, quant à lui, qu’il s’agit plutôt des «Oulémas de l’islam». Les adeptes de ce courant se fondent, d’une part, sur les idées de Sayyid Qutb¹², le grand théoricien de la lutte contre la Jâhiliyya (l’ignorance)¹³ et l’instauration de la justice sociale et, d’autre part, sur la pensée de l’imam ibn Taymiya¹⁴. Qutb voyait que l’islam est une religion de paix, qui se fonde néanmoins sur l’émancipation des hommes de l’Etat de l’asservissement du culte de leur semblables en dehors de Dieu. C’est pourquoi, il incombe aux musulmans d’éliminer ces idoles afin que les hommes puissent choisir leur foi librement et qu’ainsi la souveraineté (al-

¹¹ Le Saint Coran, Chap. Les Femmes, 4/59.

¹² Il a été condamné à mort, accusés de complot contre le Président égyptien Abdennasser (voir Glossaire).

¹³ Période avant l’islam.

¹⁴ Taqi ad-Din Ahmad Ibn Taimiyya, Grand Théologien islamique (1263-1328)(voir Glossaire).

hâkimiyya) revient exclusivement à Dieu sur terre¹⁵. Mais Sayyid Qutb ne préconisait guère aux musulmans le recours à la violence. Il refusait l'idée de certains jeunes dans les prisons appelant à la résistance armée contre le despotisme du pouvoir et jugeait que le meilleur moyen est le changement progressif, par lequel il entendait le changement pacifique.

En effet, beaucoup de jeunes ont été influencés par cette pensée et ont trouvé dans le Coran et la sunna des textes qui suivent une interprétation erronée, justifiant leur rigorisme. Nous nous devons, dans ce qui suit d'analyser la notion du djihad en islam, car ce terme a été traité dans beaucoup d'écrits occidentaux sur des bases non scientifiques suscitées probablement par les allégations de ce courant que le djihad est une guerre sainte contre les non-musulmans, ce qui est inexact.

Il faut noter, ici, que la frange qui adopte ce courant est majoritairement constituée de la jeune génération, caractérisée par sa puissante impulsion émotionnelle. Certes, l'injustice qui entoure la question palestinienne, du point de vue arabe, la guerre destructrice en Irak et en Afghanistan qui fait des ravages parmi les innocents sans qu'il n'y ait à l'horizon le moindre reflet d'espoir d'une éventuelle fin à cette tragédie, tout cela constitue un facteur mobilisateur des musulmans en vue de soutenir leurs coreligionnaires des pays sous le joug de l'occupation. L'Internet est alors devenu une alternative aux médias officiels pour ces jeunes qui trouvent sur les sites du djihad les nouvelles qu'ils recherchent avidement.

L'Internet représente également pour eux un outil d'orientation religieuse où ils ont accès aux fatwas émises, pour la plupart, par des gens sans compétence en la matière, et pire encore, par des personnes anonymes ou usant de pseudonymes et donc, inconnues.

L'ensemble de ces facteurs, ajouté à la marginalisation sociale d'un grand nombre de la jeunesse musulmane de France, l'expansion du chômage parmi eux, la montée du racisme, l'apparition de l'islamophobie en France et en Europe, font de la révolte de cette jeunesse une vérité. Je trouve que quelques études qui se sont penchées sur cette idéologie ne se sont pas fondées sur les bonnes prémisses pour pouvoir tirer des conclusions en rapport avec ce que nous venons de mentionner, puisqu'elles parlent, pour la plupart, de tendance criminelle, de tendance à l'extrémisme et au terrorisme chez ces jeunes et finissent par les incriminer en excluant toute possibilité de solution en dehors de la solution sécuritaire. Récemment,

¹⁵ Bonney, Richard: *Jihad: From Qur'an to bin Laden*, pp. 215-23.

Michèle Alliot-Marie, ministre de l'intérieur française, a averti que la lutte contre le terrorisme qui ne se déroule pas exclusivement « *dans les montagnes afghanes, dans les madrassas yéménites et pakistanaise, au Maghreb. Elle se joue aussi au plus près de nos concitoyens dans nos pays...Nous devons bouger et rester en garde* »¹⁶. Elle a lancé cette avertissement dans son discours d'ouverture des travaux d'un Congrès de sécurité tenu à Saint-Denis au nord de la capitale française le mardi 30 septembre 2008, qui a examiné pendant deux jours la question de l'islam rigoriste dans les prisons.

L'islamophobie à la française

L'islamophobie «*est un néologisme qui signifie la "peur de l'islam", ou "l'aversion pour l'islam". Phobie provient du grec phobos, qui signifie littéralement effroi. Elle signifie une attitude xénophobe, dans les pays occidentaux, à l'encontre des musulmans*»¹⁷.

Les musulmans et plusieurs forces de la société civile de France et d'Europe ont le sentiment que les musulmans sont systématiquement attaqués par des forces extrémistes. Les experts ont mis en garde, à ce propos, contre le fait de transformer les musulmans en victimes comme ce fut le cas des juifs à l'époque nazie.

La montée de la haine et de l'hostilité envers les musulmans, devenue désormais un fait notoire, s'est aggravée suite à la publication des caricatures satiriques du Prophète Mohammad et leur reprise dans de nombreux journaux français et européens. Cette vague ne s'est pas limitée à la France puisqu'elle s'est étendue à la plupart des pays européens. Il s'agit d'un phénomène répétitif, les dessins satiriques n'étant que l'un des aboutissements de tentatives antérieures variées s'inscrivant dans le cadre du harcèlement de la présence islamique, et parfois du monde islamique dans sa totalité.

Malheureusement dans l'écho de ce phénomène, les bonnes intentions se mêlent aux mauvaises. Certains soutiennent ces caricatures par respect de la liberté d'opinion, et non par hostilité envers les musulmans. L'attitude de cette catégorie de gens est imputable à l'ignorance de ce que le Prophète Mohammad représente pour les musulmans. Une partie de ces gens ont exprimé ouvertement leur refus de reconnaître l'inviolabilité des symboles

¹⁶ Le site du Ministère de l'intérieur, <http://www.interieur.gouv.fr>.

¹⁷ <http://le-carrefour-de-lislam.com/Pudicus/Islamophobie.htm>, [Fr.wikipedia.org/wiki/Islamophobie](http://fr.wikipedia.org/wiki/Islamophobie)

religieux au détriment de la liberté d'expression. Mais ceux-là ne comprennent pas que le Prophète Mohammad constitue un élément de dogme et non pas un symbole. En effet, croire en lui et en son message constitue la seconde moitié du fondement premier et majeur de l'islam, à savoir la profession de foi, composée de deux témoignages, sans la proclamation de laquelle on ne saurait devenir musulman: «Je témoigne qu'il n'y a point de divinité en dehors d'Allah et je témoigne que Mohammad est le Messager d'Allah»¹⁸ D'où, toute atteinte à la personne du Prophète Mohammad est atteinte au dogme du musulman.

«L'islamophobie est le résultat de plusieurs facteurs interdépendants: des facteurs dus à la situation des musulmans en général et aux mauvais comportements de certains d'entre eux, et d'autres facteurs résultant d'une accumulation depuis des siècles de préjugés et de stéréotypes qui entraînent une stigmatisation des musulmans. Il ne faut pas oublier les images négatives de l'Islam et des musulmans véhiculées par certains orientalistes depuis les Croisades.»¹⁹

Cette vague a été nourrie par le discours politique de certains partis d'extrême droite contre les étrangers en général et en particulier, les musulmans, qui les accusent d'exploiter la sécurité sociale et de coûter d'énormes sommes aux contribuables.

Les dimensions du phénomène

La dimension politique

J'insisterai néanmoins sur deux facteurs majeurs et évidents, dont le premier est la concurrence politique pour conquérir l'électorat français en vue de parvenir au pouvoir. Ainsi, lors des élections, les forces de l'extrême droite tentent de faire des musulmans des boucs émissaires accusés d'être les causes de tous les problèmes sociaux, culturels et économiques de la France. Quitte à jouer parfois sur le sentiment religieux, à l'instar de Le Pen qui, au cours de son engagement électoral, a incité ouvertement les Français à se mobiliser pour réduire le nombre des musulmans. Discours que la cour d'appel de Paris a considéré comme un appel prêchant la haine contre une catégorie de citoyens. «*Son propos*

¹⁸ La Chahada, est l'attestation de foi de l'unicité de Dieu et de la prophétie de Mohammad, c'est la plus importante des cinq piliers de l'islam.

¹⁹ Entretien avec Dr.Mohammad Ghamgui, professeur à l'Institut Européen des Sciences Humaines, le 12 mars 2009.

instille dans l'esprit du public la conviction que la sécurité des Français passe par le rejet des musulmans et que l'inquiétude et la peur, liées à leur présence croissante en France, cesseront si leur nombre décroît et s'ils disparaissent,»²⁰ a-t-elle ajouté. Il fut alors condamné à payer une amende de 10 000 euros. Ce discours prononcé, complique en réalité toute action d'intégration, du fait qu'il conduit à marginaliser systématiquement une partie importante du peuple français, et qu'il sème un sentiment d'insécurité au sein de la société en général, et parmi les musulmans de façon particulière.

«L'islamophobie se concrétise aujourd'hui par des gestes, des paroles et des actes qui expriment une haine contre la religion musulmane et ses fidèles. ça peut aller du simple regard bizarre à une femme voilée à des actes de violence contre des mosquées ou des agressions physiques et verbales contre des musulmans pratiquants ou qui ont les traits arabes, en passant par des caricatures humiliantes»²¹.

Le discours hostile des forces de l'extrême droite jouit toujours d'une grande popularité chez les catégories des jeunes et des retraités, et puise sa substance dans l'accroissement du taux de chômage, du taux des bénéficiaires de la sécurité sociale, du taux de criminalité parmi les Français d'origine étrangère, et cela va de soi, des conflits internationaux où les musulmans sont inclus.

La dimension religieuse

Il y a le sentiment, chez les musulmans, que les catholiques sont plus disposés et susceptibles de les comprendre. Ce qui ne veut certes pas dire que la société française est complètement exempte de phobie religieuse à l'égard des musulmans. Il se peut que cette phobie ne soit pas manifestée dans la vie publique. À titre d'exemple, Jacques Rollet, catholique, professeur de théologie à l'université de Rouen, décrit l'islam comme une religion qui ne réussit que par le recours à la force. Il dit: *“Depuis Mahomet, l'islam est conquête. Mahomet lui-même a été un combattant militaire, un conquérant; Jésus n'a jamais combattu les armes à la main. La*

²⁰ *Le Pen condamné pour provocation à la haine*, article publié dans la Figaro, mars 2008.

²¹ Entretien avec le Dr Mohammad Ghamgui, 12 mars 2009.

*différence est donc fondamentale.*²². Comment donc les musulmans français décèlent-ils une dimension religieuse dans la vague d'hostilité parvenue en France?

En traitant la question du fondamentalisme ou de l'extrémisme anti-islamique en France, nous devons jeter la lumière sur certaines tendances qui forment le front hostile non seulement à la présence islamique mais aussi à la cohabitation égalitaire avec les autres races, en raison de leur culture de suprématie raciale. La liberté dont jouissent les sociétés européennes laisse toute la latitude à ces forces pour diffuser leurs idées dangereuses, parmi les jeunes européens.

Noureddine al-Rachidi, un jeune musulman des Yvelines, raconte qu'en rentrant du travail vers une heure du matin, il fut intercepté par deux Européens qui lui demandèrent des cigarettes. Mais n'en ayant pas, ils lui demandèrent s'il était musulman et depuis quand il vivait en France. Il leur répondit qu'il était en effet musulman et qu'il est né en France et qu'il y vit depuis toujours. Sur ce, il leur demanda la raison de cet interrogatoire, et l'un d'eux lui lança: «Parce que nous sommes nazis»²³. Ils l'ont renversé sur le sol en lui lançant des coups partout sur son corps pour le laisser ensuite gisant dans sa douleur. Cette cruauté est poussée jusqu'au meurtre dans d'autres incidents, entre autres, le cas du jeune musulman d'origine marocaine Brahim Bouraam qui fut jeté dans la seine par deux «Skinheads», le 1^{er} mai 1995 pendant la manifestation du Front national²⁴.

²² Gresh, Alain, *Islamophobie*, article publié dans le Monde diplomatique, novembre 2001.

²³ Bronne, Luc, *Un homme dépose plainte pour une agression "anti-musulman" dans les Yvelines*, article publié dans Le Monde, Août 2008.

²⁴ Le Puill, Gérard, *Le jeune skin de Reims a avoué avoir jeté Brahim à la Seine*, http://www.humanite.fr/1995-05-12_Articles_-Le-jeune-skin-de-Reims-a-avoue-avoir-jete-Brahim-a-la-Seine.

Les courants extrémistes vivent en effet sur des idées tissées par la théorie de la conspiration et qui relèvent parfois de l'imagination. Les néo-nazis, les néo-conservateurs et un bon nombre parmi les amis d'Israël créent volontiers des préjugés, qui diabolisent l'autre et le présentent comme un monstre qui cherche à détruire l'avenir. Ils sont pareils à celui qui finit par croire à son propre mensonge. Ce genre de fabulations politiques paranoïaques a cultivé la haine qui s'applique à ressusciter la lutte entre les membres de la société humaine.

C'est ce qui explique vraisemblablement la manifestation des Allemands, de toutes les appartenances religieuses et politiques, pour proclamer à l'unisson "Non" exprimant le refus catégorique de maintenir à Cologne le Congrès auquel avait appelé le Mouvement Brooklyn "Pour Cologne", avec la participation des partis européens d'extrême droite et à leur tête le Front national français et le Parti des libéraux autrichien. Ce soulèvement populaire a incité la police allemande à prendre la décision, à la fois sage et courageuse, d'interdire la tenue dudit congrès qui devait être organisé sous le nom de "Congrès d'opposition à l'islamisation", qui suggère l'existence d'un processus d'islamisation systématique engagé par les musulmans vis-à-vis des sociétés allemande, française, autrichienne et du reste des sociétés européennes. Ce qui est confirmé par Markus Beisicht, le président du mouvement Brooklyn, qui déclare: "Nous voulons que les prochaines élections soient un référendum contre la construction de mosquées"²⁵. À l'opposé, Fritz Shrama, maire de Cologne chrétien-démocrate, prononça une allocution franche lors d'une cérémonie organisée sur la place de la Cathédrale, où il dit: «*J'appelle cette bande euro-fasciste et je dis à Haider, à Le Pen et à leurs semblables: Voici la porte de sortie. Rentrez chez vous. Nous n'avons nul besoin de vous.*»²⁶

En traitant la dimension religieuse, nous n'omettrons pas de souligner les obstacles psychologiques et historiques entretenus par les écrits erronés sur l'histoire du conflit opposant les deux rives du bassin méditerranéen. Nous ne pouvons blâmer exclusivement les

²⁵ Programme: *Ascenseur pour les Fachos*, La Chaîne Canal (+), 13 mars 2009, 2300h.

²⁶Ibid.

orientalistes ou les historiens qui ont consenti à jouer le rôle de levain de la méfiance entre le monde islamique et le monde occidental. Car une part de responsabilité est imputable aux institutions françaises, qui encouragent de tels travaux pour former des générations à la pensée altérée et inconsciente des catalyseurs des barrières psychologiques, vis-à-vis de l'autre.

L'islamophobie n'est pas un phénomène nouveau. Ses racines remontent au conflit historique entre l'islam et les croisés, soit aux guerres menées par l'Europe pour envahir le monde musulman. Seulement ce phénomène n'était pas aussi manifeste qu'il ne l'est devenu suite aux événements du 11 septembre 2001. Les conditions de l'époque actuelle, qui ne sont plus celles du Moyen-Âge, ont permis de mettre en évidence ledit phénomène. En effet, les sociétés européennes vivent aujourd'hui une situation de développement humain qui a contribué à faire disparaître les barrières culturelles et les frontières géographiques. L'individu est désormais traité par la société sur la base du principe de citoyenneté. De nombreuses chartes internationales, régionales et locales, telles que la charte des droits de l'homme, les principes de la République française et la charte européenne des droits de l'homme, ont contribué à rétablir la dignité humaine. L'ensemble de ces facteurs a préparé l'atmosphère propre à étaler au grand jour l'islamophobie, dont les aspects se sont diversifiés selon le rapport élaboré par l'Union européenne, dans le cadre de l'étude de ce phénomène, et qui souligne qu'il s'agit d'un phénomène divers qui varie d'un pays européen à l'autre.

«Selon les Experts de l'Observatoire européen, des phénomènes racistes et xénophobes, dans tous les pays, une islamophobie latente a mis à profit les circonstances présentes pour émerger, se concrétisant sous la forme d'actes d'agression physique et insultes verbales.»²⁷

Le rapport inventorie les types d'agressions exercées contre les musulmans dans plusieurs pays européens comme la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas. Ce sont quasiment les mêmes types d'attentats qui se répètent partout, entre autres, l'agression de filles voilées par des paroles outrageantes ou par la violence physique, l'attaque de mosquées et d'institutions appartenant aux musulmans, l'incendie de commerces appartenant aux musulmans, la

²⁷ Geisser, Vincent, *L'islamophobie en France au regard du débat européen*, in Leveau, Rémy et Mohsen-Finan, Khadija (dir.), *Musulmans de France et d'Europe*, p.70.

profanation de cimetières musulmans, et les inscriptions racistes sur les tombes: «*Des actes de vandalisme comportant notamment une inscription nazie et un début d'incendie des toilettes ont été perpétrés jeudi sur une salle de prière musulmane à Meyzieu (Rhône), ont indiqué vendredi la police et la municipalité.*»²⁸ Les appels téléphoniques comportant insultes, outrages et menaces de meurtre, les lettres anonymes comportant toutes sortes d'outrages verbaux adressés à des institutions et aux personnes; La focalisation médiatique exagérée sur les groupes islamistes extrémistes afin d'agiter l'opinion publique européenne; L'exploitation de ce phénomène par certains partis nationalistes pour gagner les voix des électeurs européens, toutes ces indications aident à compliquer la co-existence au sein de la société.

D'après l'étude présentée par Vincent Geisser, «L'islamophobie sous sa manifestation française»²⁹, se dissimule derrière la préservation des valeurs laïques contre le danger islamique. Cette pensée excessive d'appréhension de l'islam représente un autre aspect de l'extrémisme intellectuel face à l'extrémisme religieux. En fait, cela est à l'échelle de l'Europe une expansion de la culture de la haine qui s'est prolongée depuis le XI^{ème} siècle jusqu'à nos jours. Or qu'est-ce qui distingue l'islamophobie de l'expression critique et de la liberté d'expression? Certains partis politiques influents dans la société, deviennent plus véhéments en abordant le dossier islamique en France et en Europe en général, notamment lors des élections marquées par une concurrence dominée par les tendances partisans, où l'intérêt prévaut sur le principe. En pareilles circonstances, les partis cherchent le chemin le plus court et le plus efficace pour obtenir le maximum de voix au scrutin. Il existe un critère moral définissant les frontières qui distinguent la critique réformatrice de la critique d'incrimination et de haine, bourrée d'insultes, de propos outranciers et de représentations portant atteinte aux sentiments et à la dignité.

Il n'est pas difficile pour l'observateur intègre de se rendre compte de la nature hostile des propos, visant la femme ou la fille voilée comme une menace pour la sécurité, selon Vincent Geisser:

²⁸ *Actes de vandalisme à la mosquée de Meyzieu*, Libération, 22 Août 2009.

²⁹ *Ibid.*, pp. 76-79.

«De ce fait le foulard islamique est moins traité comme un signe de pudeur féminine, ou comme la volonté des femmes musulmanes de vivre librement leur spiritualité au sein d'une société sécularisée que, comme un danger social et un problème sécuritaire. Les jeunes filles ou les femmes portant le hijab sont de plus en plus perçues comme des délinquantes nécessitant un traitement sécuritaire particulier.»³⁰

Par contre, le débat sur le port du voile, considéré comme héritage culturel marginalisant le rôle de la femme dans la société et la dépossédant de sa liberté, est un débat auquel les musulmanes elles-mêmes sont disposées à prendre part pour défendre leur attitude et donner leur point de vue religieux et personnel³¹. En effet, beaucoup de voix s'élèvent contre le voile, motivées, non pas par l'islamophobie, mais plutôt par le droit humain de la femme de jouir de la liberté de choisir. Ces voix se fondent sur l'idée que la femme est contrainte par la société à porter le voile. Ces motivations libres ne représentant pas des forces occultes visant à répandre de fausses allégations sur l'islam, sont dignes d'être respectées. Les musulmans sont tenus de dialoguer avec ces forces, avec: *«Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du Livre.»*³² Or, les musulmans ont-ils une part de responsabilité dans ce qu'on appelle l'islamophobie?

Nous constatons, en effet, que dans leurs discussions intérieures, les musulmans font preuve de fermeté dans l'appréhension des défis auxquels ils se trouvent confrontés dans leur action de promouvoir leurs statuts au sein de la société. Je n'exagérerai pas si je dis qu'une grande partie, voire la majeure partie du discours qu'ils développent dans leurs congrès, conférences et sessions instructives pour les musulmans, est axée sur la responsabilité qu'ont les musulmans de l'image optimiste de la présence islamique en Occident.

La dimension subjective (ou intrinsèque)

J'entends par là que les musulmans ne sauraient être déchargés de toute responsabilité dans la résurgence de l'islamophobie. Il est injuste de tenir la société française pour seule responsable de ce phénomène. En fait, les musulmans, soit en raison de leur éloignement de

³⁰ Ibid., p.77.

³¹ Le comité du 15 mars a été fondé pour défendre le port du foulard et des libertés.

³² Le Saint Coran, Chap. L'Araignée 29/46.

leur religion soit de leur excès de zèle et de leurs pratiques quotidiennes sans rapport avec l'islam, ont donné l'occasion aux forces de la droite de diffamer l'islam et d'en altérer l'image, Ghamgui affirme ce rôle refusé par les musulmans de France, quand il dit: *«L'islamophobie est le résultat de plusieurs facteurs interdépendants: des facteurs dus à la situation des musulmans en général et aux mauvais comportements de certains d'entre eux.»*³³

Les institutions islamiques n'ont pas la capacité, non plus les moyens de protéger les jeunes musulmans contre le fanatisme et la déviance. Nous devons souligner, donc à ce propos, l'absence d'une autorité représentative pour tous les musulmans, avec laquelle l'État français pourrait coopérer en vue de les intégrer dans la société française. Ce qui représente un défi aussi bien pour la société française que pour les musulmans français. Cet état de fait a incité l'ex-ministre de l'intérieur et actuel président de la République Nicolas Sarkozy à lancer l'initiative de la création d'une instance représentative des musulmans qu'il a appelé Conseil Français du Culte Musulman.

À l'instar des autres communautés, les musulmans ont des points d'accord et des divergences. Ils forment pour ainsi dire des blocs intellectuels pouvant donner lieu à une diversité et une richesse pour les musulmans de France et d'Europe, à condition de prendre conscience de ce fait. La charte appelle explicitement, dans ses articles (14), (15) et (16) à la nécessité d'organiser un débat entre les musulmans pour leur permettre de s'accorder sur les questions communes et faciliter ainsi la tâche de coopération avec l'État et la société.

Il y a le sentiment, chez un grand nombre de responsables de la minorité musulmane en France, de la nécessité d'orienter le rôle des institutions islamiques, dans le sens d'assimiler cette diversité et cette richesse au profit de l'enracinement de la présence islamique, et dans l'intérêt de la société française. J'ai rencontré beaucoup de personnes, qui ont des positions parmi les musulmans de France, et qui affirment leur responsabilité dans le fait de renforcer la confiance des Français vis-à-vis d'eux, et les rassurent sur l'avenir de la paix sociale entre

³³ Entretien avec Mohammad Ghamgui, le 12 mars 2009.

les diverses composantes de la société. Karim Chamla³⁴, affirme l'existence de cette polarisation, en disant:

«Il existe, en France comme c'est le cas dans toute l'Europe, des phénomènes attestant l'existence de ce genre de polarisation qui constitue un véritable défi pour les institutions islamiques en France et en Europe. Ce problème nécessite d'être traité avec beaucoup de sagesse de notre part, afin d'éviter les obstacles qu'il suscite éventuellement devant la réalisation des objectifs majeurs, notamment la réalisation de l'union des musulmans en Europe et la reconnaissance de l'islam.»³⁵

Il nous faut souligner ici l'existence d'une polarisation tridimensionnelle: La polarisation officielle prise en charge par la politique française, où la conduite envers les musulmans passe à travers certains laïcs issus d'origines musulmanes sur lesquels on braque les projecteurs et que l'on donne comme représentatifs de la minorité musulmane.

La deuxième polarisation consiste, pour ainsi dire, en la poursuite soutenue des islamistes en France particulièrement par les régimes arabes. La France, convient-on, a le droit de protéger ses intérêts à travers la consolidation des rapports avec les États arabes. Elle redoute, en outre, l'accès des islamistes au pouvoir qui représente une menace pour ses intérêts et, à plus grande échelle, un danger pour la paix internationale.

Ali Makni³⁶ estime que cette méfiance est normale du fait des actes de violence qu'adoptent certains groupuscules islamistes. Selon lui:

«Les musulmans doivent assumer, les suites de ces agissements et œuvrer à établir des canaux de dialogue avec la société française pour changer l'image que les médias ont gravée dans la mémoire des français sur l'islam et les musulmans (...) Il est nécessaire de traiter les causes de cette méfiance et de ne pas demeurer confinés dans les accusations des autres. Nous avons besoin d'un examen de soi profond afin de comprendre le message que nous portons aux gens».

³⁴ Docteur en biologie, président de la Ligue des Musulmans de Belgique.

³⁵ Reconnaissance officielle, ce qui permet aux musulmans de fonder des écoles financées par l'Etat, comme c'est le cas en Autriche.

³⁶ Politicien d'origine tunisienne.

La troisième polarisation: est l'afflux de la pensée de l'étranger. Cette équation joue un rôle déterminant dans la désunion des musulmans de France. Comme si les aides accordées par les pays arabes et les personnalités riches sont devenues un moyen d'acheter la loyauté, rendant ainsi difficile de parvenir à l'unification sans l'intervention de ces parties qui émettent alors l'ordre à ceux qu'elles financent d'accepter de s'asseoir avec les autres. Il existe en effet trois courants qui se partagent la scène en France:

Le courant salafite, dont le caractère dominant est le rigorisme. Il se situe dans le prolongement de l'idéologie salafite d'Arabie saoudite avec laquelle il entretient des relations, notamment avec ses leaders qui les dotent d'énormes subventions en y injectant cette idéologie qui a donné une image négative des musulmans en Occident de façon générale.

Le courant officiel, qui vient en second lieu, représente le religiosité commune soutenue par les régimes arabes par le financement et les facilités afin qu'il reste sous surveillance permanente et qu'il les aide lui-même à surveiller les activistes islamistes. Ce courant, a-t-on déjà précisé, consacre l'ingérence desdits régimes dans les affaires internes de la France et de ses musulmans et complique la possibilité d'intégration et d'appartenance effectives à la France.

Le troisième est **le courant modéré**, qui adopte la pensée dominante sur la scène islamique et se distingue par sa position qui traduit la tolérance de l'islam et appelle à la cohabitation pacifique entre les humains. Ce courant a fait montre d'une grande souplesse dans la vision qu'il propose puisqu'elle admet la démocratie comme système politique, le meilleur disponible. Par ailleurs, ce courant a formé, dans plusieurs pays arabes, une coalition avec les partis de gauche qui auparavant étaient les adversaires les plus hostiles aux islamistes. Mais ensuite, la lutte contre l'injustice et l'accaparement du pouvoir les a élevés au-delà de leurs discordes historiques et les a rassemblés autour de la revendication des droits et des libertés.

Dimension médiatique

Ceci nous renvoie à la question de l'intégration. Certains estiment que l'extrémisme, le crime et les troubles que connaissent les banlieues des grandes villes sont dus à l'échec de la politique d'intégration. Comme le dit de François Bayrou: *«Les banlieues, c'est l'immense échec français. Comment peut-on laisser se "durcir" des zones de non-droit et de*

désespérance? Alors que l'État est omniprésent là où tout va bien (dans le centre de Paris, quelle profusion d'uniformes et de gyrophares!)»³⁷

Jusqu'à une époque récente, les médias étaient appelés le "quatrième pouvoir". Mais la liberté d'opinion, y compris la part que la presse y représente, est devenue plus sacrée que tout ce qui est sacré, voire, elle est désormais devenue le premier pouvoir sans conteste. Le pouvoir de la presse s'est étendu à tous les aspects de la vie pour siéger enfin sur le trône de la sainteté. Cette place lui a permis de diriger les plus graves décisions telles les décisions de guerre et de paix.

Personne ne peut contester la liberté des médias assurant la société contre la corruption politique qui ne tarde pas à dégénérer en désastre social, en l'absence de surveillance et d'une presse libre. Le second Khalife Omar avait mis une règle d'or pour la liberté d'expression lorsqu'il disait un jour devant un rassemblement des musulmans: «Vous n'êtes pas honnêtes si vous ne le dites pas et nous ne sommes pas intègres si nous ne l'accepterons pas» en se référant aux avertissements politiques. Mais faut-il pour autant accorder la liberté absolue à la presse quitte à ce qu'elle se mue elle-même en danger pour la stabilité sociale?

En vérité, il y a une nécessité de redéfinir la liberté, la liberté d'expression, les valeurs humaines telles que le respect, l'égalité, la justice et de les ordonner de sorte que l'absolu ne se transforme pas en relatif ni le relatif en absolu, C'est le cas de la liberté de la presse, devenue décidément sacrée et absolue alors que l'égalité, la justice et le respect des sentiments humains sont devenus des valeurs relatives. Cette réalité s'illustre, à titre d'exemple, à travers la publication des fameuses caricatures par le journal "France Soir", suivis par de nombreux autres journaux français au nom de la liberté d'opinion. Lorsque par exemple, Khomeiny avait émis sa fatwa contre Salman Rushdie, les médias français se sont lancés dans un discours de haine contre tous les musulmans. Nous citerons, à titre illustratif, ces quelques extraits des articles de presse: Le journal L'Événement du Jeudi a écrit en manchette: *«Descartes et Voltaire au secours! Mahomet réveille-toi, ils sont devenus fous! L'islam veut-il la guerre sainte? Y a-t-il des musulmans tolérants?»*³⁸

³⁷ Le cite de l'UDF. Sciences politiques, www.udf.fr.

³⁸ *Descartes et Voltaire au secours: Mahomet réveille-toi, ils sont devenus FOUS !*

De son côté, L'Observateur se demande: "*Que veulent les musulmans de France*"? Tandis que l'organe de presse de l'extrême droite, Le Choc, a écrit: "*Les Arabes danger ou alliés*"³⁹. Au sein de cette mouvance, de nombreux médias ont trouvé l'occasion propice de s'attaquer à l'islam.

Il s'avère nécessaire de décoder cette valeur qui s'attaque désormais à la dignité personnelle des individus et des groupes et qui mobilise, dans ce sens, les pouvoirs de l'argent, de l'économie, de la politique, et des types de sciences et de connaissances. Le rôle de plus en plus croissant des médias dans le développement des sentiments d'inquiétude, dans les rapports avec la réalité islamique en France, a eu un impact considérable sur le déroulement des débats parmi les musulmans de France. Cela exige une nouvelle lecture de cette nouvelle réalité, qu'on se débarrasse de beaucoup d'aspects hérités liés aux traditions et dénaturant l'islam. Cette réalité doit se montrer devant la société française avec une pensée islamique traduisant l'esprit de l'islam qui se fonde sur la miséricorde et la tolérance. Ainsi, ce pas positif qu'est la charte, vient-il couronner les débats entre les institutions islamiques de France et de l'extérieur, comme résultat de la dynamique qui a suscité nombre de questionnements sur la présence islamique en France et en Europe. Notons que ce pas a été précédé par des tentatives aux objectifs similaires quoique d'efficacité limitée comme celle élaborée par la Mosquée de Paris sous l'intitulé "*Charte des musulmans de France*"⁴⁰.

Le discours dans les milieux politique et médiatique en France a renforcé la maturité des musulmans dans leurs rapports avec la réalité et leur a permis de proposer une pensée islamique capable de contribuer à sauvegarder la paix sociale dans la société française et européenne.

En France, les musulmans se sentent que les médias ont joué le rôle de moteur et de stimulant, qui les a aidés à entreprendre une relecture de nombreuses opinions, à la lumière des objectifs et principes majeurs de l'islam, de sorte à les épurer des altérations dues à l'étroitesse d'esprit et à l'ignorance de l'islam. Cependant, les musulmans pensent toujours

L'Événement (n° 226), 1989.

³⁹ *Les Arabes danger ou alliés?* Le Choc du mois, 27 mai 2006.

⁴⁰ *Charte des musulmans de France*, <http://www.mosquee-de-paris.org/spip.php?rubrique5>.

qu'une partie des médias, ne cesse pas de les provoquer, en amplifiant outre mesure des opinions ou des agissements individuels et ponctuels qu'elle présente comme représentatifs de l'islam et des musulmans en France.

De même, les médias excellent dans la fabrication des vedettes. Effectivement, bien des personnes inconnues de tous, ont été transformées par le pouvoir des médias en vedettes de l'actualité. Ce qui représente un problème pour les musulmans de France et des autres pays d'Europe. Car souvent cette industrie met au devant de la scène des personnalités sans rapport avec la minorité musulmane. Plusieurs organes médiatiques sérieux ont en effet abordé l'histoire de la ségrégation qu'avait subie un garçon français portant le nom "Islam". Ce garçon qui n'avait pas dépassé pas neuf ans, avait participé à un concours pour enfants organisé par la chaîne de télévision française "Gulli". Ayant été admis, il fut convoqué avec l'ensemble des gagnants pour participer à la compétition diffusée en direct à l'écran. Et voilà que la présentatrice du programme, à la surprise de tous, demande à la mère d'Islam de changer son prénom pour l'appeler Muhammad ou Soufyan. La mère stupéfaite, manifesta ouvertement son refus, mais la responsable lui dit: *«Il y a un problème, votre fils ne peut pas garder son prénom. S'appeler Islam, pour un garçon, c'est comme porter un voile pour une fille.»* Et son collègue d'ajouter: *«Votre fils porte le nom d'une religion que les Français détestent.»*⁴¹

Cet incident provoqua une grande tempête politique où le président de la République, le premier ministre et un certain nombre de ministres ont condamné cet acte de ségrégation, et ont promis de porter l'affaire devant la justice. Il ne s'agit pas d'un incident ponctuel tel que le directeur de la chaîne a voulu le présenter. C'est plutôt un indice qui confirme l'existence, au sein de la société, de barrières psychologiques qui sans être nécessairement ségrégationnistes, révèlent néanmoins des préjugés discriminatoires envers l'autre et envers la culture qu'il porte. Lorsque le responsable d'un programme télévisé commet un outrage direct en prétendant que l'islam est une religion détestée par les Français, on s'interroge sur la nature de l'intégration qu'on demande aux musulmans dans la société française. Ces incidents qui surprennent la société de temps à autre exigent incontestablement la nécessité d'engager

⁴¹ Programme: Aljazeera en direct, 01/05/2008, 2000 h, www.alterinfo.net.

un débat sur la redéfinition des libertés de sorte à garantir l'interdiction de toute atteinte sous quelque intitulé que ce soit.

Dans ce sens, lors d'une émission diffusée pendant l'apogée de la guerre du Golf: Bernard Pivot apostrophait le grand islamologue Jacques Berque: « *Vous avez trente secondes pour dire aux Français si oui ou non le Coran est une machine de guerre contre eux...* », ⁴² Or, dans l'autre sens l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est très claire dans sa prohibition de la diffamation d'autrui:

«*Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, dessins, placards ou affiches incriminés.*»⁴³

La charte dans le contexte français et européen

Présentation globale de “la Charte des musulmans en Europe”

L'idée de la charte des musulmans en Europe a été lancée en 2000 à l'initiative de la Fédération des Organisations islamiques d'Europe⁴⁴ et depuis, une commission compétente a veillé à l'exécution de ce projet. La Charte a pour mission de fixer un nombre de fondements et de principes selon les règles de la conception islamique et les spécificités de la réalité européenne, ainsi que d'établir les bases de l'interaction positive au sein de la société. Elle comporte vingt-six articles, qui s'articulent sur deux axes majeurs dont le premier traite des «fondements de la conception islamique» et le second de «la présence islamique dans la société». Ce dernier comporte trois chapitres qui sont: «Les fondements des rapports dans le

⁴² Gresh, Alain. *Islamophobie*, Le Monde diplomatique, Novembre 2001.

⁴³ Pfeffer, Aurélien, *L'injure et la diffamation publique*, <http://www.e-juristes.org/L-injure-et-la-diffamation>, 2004.

⁴⁴ Voir Glossaire.

cercle islamique», «Les exigences de la citoyenneté» et «les aspects de la contribution islamique en Europe».

Etapes de réalisation de la charte des musulmans d'Europe

«Le besoin est source d'inventivité.» C'est par cette maxime que nous aborderons l'émergence de l'idée de la Charte. Les motifs, dont j'ai mentionnés précédemment certains, sont nombreux, à savoir.

- Pour diverses raisons dont la plus importante est probablement la méfiance manifestée à l'égard de la présence musulmane et le désir de certains pays, dont la France en premier lieu, de traiter sur le plan officiel avec un islam traditionnel et non pas avec un islam que ces pays considèrent comme politisé.
- Le désir de réaliser le rêve de citoyenneté à part entière et de jouir d'un traitement égalitaire.
- Le désir de se défendre contre le phénomène de l'islamophobie
- Le désir de mettre un terme à l'immixtion extérieure dans les affaires de la communauté musulmane et aux manœuvres visant à maintenir sa marginalisation.
- Le désir de mettre un terme à l'extrémisme qui porte atteinte à l'image de l'islam et qui a fait des musulmans une cible facile pour quiconque voudrait s'attaquer à eux.
- Le désir de jouer un rôle dans la réorientation dans la bonne voie des relations entre l'Europe et ses citoyens musulmans ainsi qu'entre l'Europe et le monde islamique.

Ce sont ces motivations qui donnèrent le coup d'envoi de l'établissement des principes généraux, à observer par les musulmans sur le plan intellectuel et de la conduite dans leurs rapports entre eux et leurs sociétés européennes. Ainsi, l'idée est née, avons-nous précisé plus haut, en 2000 lorsque les responsables de la FOIE ont commencé à discuter la nécessité de sortir de cette situation négative de renfermement sur eux-mêmes, à travers l'ouverture d'un discours clair et compréhensible qui soit à la hauteur des ambitions susmentionnées.

A cet effet, la Fédération a formé une commission pour l'élaboration du projet qui a été discuté au niveau des instances dirigeantes. Le projet a ensuite été soumis à plusieurs instances islamiques européennes dont les représentants se sont réunis lors d'une conférence générale à Bruxelles en janvier 2002. Puis le projet a été diffusé au plus grand nombre possible d'institutions islamiques européennes qui n'avaient pas pu assister à la conférence de Bruxelles, afin qu'elles émettent leurs observations et leurs propositions. Hussam Chaker, président de l'association des journalistes musulmans en Europe dit à ce propos:

«Les réunions se sont tenues de façon continue sur plusieurs années pour élaborer la matière de la charte et élargir la participation et aboutir, dans un premier temps, à l'adoption de la charte lors du congrès des imams et des aumôniers tenu en Autriche en 2006, suivie de sa déclaration officielle le 10 janvier 2008.»⁴⁵

Impératifs de la déclaration de la Charte des musulmans d'Europe

Parmi les impératifs qui soulignent la nécessité de cette charte, citons ce qui suit:

- La nécessité de consacrer les règles de la citoyenneté qui se fonde sur l'égalité des droits et la reconnaissance des musulmans en tant que groupe religieux européen.
- La nécessité du rapprochement entre les musulmans d'Europe afin de suivre l'évolution et le progrès de l'Union européenne.
- La nécessité de consolider les principes d'entente, de paix et de prospérité sociales et de consacrer la modération et le contact civilisationnel loin de toute tendance à l'extrémisme ou la marginalisation.

La présence mondiale de l'islam en tant que l'une des grandes religions de par ce qu'il possède comme potentiel considérable sur les plans spirituel, culturel et humain et de par les intérêts communs qui exigent le contact et le rapprochement avec l'Occident en général, et l'Europe de façon particulière. Tout cela implique la nécessité de consolider les moyens de coopération et de diffusion de la justice et de la paix mondiale.

L'ensemble de ces considérations a appelé les organisations islamiques européennes à mettre au point cette charte en espérant qu'elle renforcera le rôle de la présence islamique en tant qu'apport positif à la diversité des sociétés européennes et qu'elle jettera des ponts de communication avec la composante islamique de par le monde.

Implications de la déclaration de la Charte des musulmans d'Europe

Hussam Chaker, l'un des auteurs de la charte, dit que ce document porte nombre d'implications notables, parmi lesquelles on peut citer:

⁴⁵ Entretien avec Hussam Chaker à Paris le 14 mars 2009.

- Les musulmans d'Europe insistent sur leur présence confiante en soi au sein de leurs sociétés européennes, sur l'expression de leurs préceptes religieux, et sur la compréhension de leur rôle et de leurs visions concernant diverses affaires et questions.
- Les musulmans d'Europe sont fortement attachés au choix qu'ils ont fait en faveur de la bonne citoyenneté et de la participation active dans les différents domaines de contribution dans la nouvelle réalité européenne dont ils forment une partie intégrante.
- Les musulmans d'Europe sont pleinement conscients de leurs droits et de leurs engagements et ils aspirent à un rôle plus efficace pour eux dans l'Europe unifiée et la construction de son avenir.
- Les musulmans d'Europe, de par leur diversité et la différence de leurs origines, sont capables de s'unifier et de s'exprimer de façon consciente, efficace et en interaction avec la réalité.

Dans leur interaction positive avec leurs sociétés européennes et leurs attitudes conscientes et responsables vis-à-vis des questions et défis qui les entourent, les musulmans d'Europe se fondent sur des principes fondamentaux de la conception générale de l'islam.

- Les musulmans d'Europe ne se sont pas repliés sur eux-mêmes, malgré toutes les crises et les bouleversements qui se sont suivis à une cadence rapide et le climat général en Europe et dans le monde lors des dernières années, notamment après septembre 2001.
- Les musulmans d'Europe veulent faire entendre leur voix par eux-mêmes, au lieu de laisser autrui parler en leur nom, surtout quand il s'agit de tiers partiels.

Une large attention portée à la déclaration de “la Charte des musulmans d'Europe”

L'intérêt porté par les musulmans: Il faut noter à ce propos l'insistance des représentants des institutions islamiques de toute l'Europe, à assister à la cérémonie de signature de la “Charte des musulmans d'Europe”. Il faut noter que cette Charte est signée par des organisations de pays hors l'UE, comme la Suisse, l'Irlande, la Norvège, la Russie et l'Ukraine.

L'intérêt des officiels: Des représentants officiels européens ont aussi participé à la cérémonie de signature de la Charte, notamment un délégué de la Commission Européenne avait participé à cet événement, à savoir Mario Mauro, le vice-président du Parlement européen, qui s'est exprimé à cette occasion. Il a souligné l'importance de cette Charte, et le

rôle actif que joue la FOIE dans la promotion de la réalité des musulmans d'Europe, ainsi que dans la confirmation de leur participation et de leur présence positives dans leurs sociétés européennes.

L'intérêt porté par les médias: Un grand nombre d'organes de presse ont diffusé l'événement, dans les diverses langues de l'Europe. La chaîne de télévision Euronews a par exemple consacré à l'événement un reportage dans les différentes langues de sa diffusion.

L'intérêt porté par les autres religions: Des représentants des autres familles religieuses européennes ont pris part à la cérémonie de signature, traduisant par là leur attachement à la cohabitation positive avec les musulmans sur le continent européen et soulignant l'importance de la déclaration de la charte, notamment M. Vincent Legrand, le secrétaire général de l'Organisation du COMECE, qui comprend les fédérations catholiques d'Europe.

Intérêt social: La cérémonie de signature a également vu la participation de représentants de la société civile en Europe, dont certains ont fait des déclarations positives aux médias concernant leurs impressions envers cet effort.

Que représente la charte pour les musulmans de France et d'Europe?

La charte représente pour les musulmans une réalisation importante susceptible de traiter les problèmes de la présence islamique en Europe. Salah al-Jaafarawi, le secrétaire général adjoint du Congrès islamique européen, affirme au magazine wasatiaonline l'importance de ce choix, en disant: *«C'est pourquoi nous croyons qu'elle (la charte) représente un pas positif. Et même si nous avons quelques remarques dessus, cela ne diminue nullement la valeur des efforts investis.»*⁴⁶

Cela va de soi que tout effort humain ne saurait être exempt d'imperfection. Cette charte est une initiative d'une partie des musulmans afin de développer leur présence à un niveau de citoyenneté qui peut contribuer à la stabilité de la société et l'édification d'un avenir commun. Dalil Boubaker, l'ex-président du Conseil Français du Culte Musulman, a salué l'initiative de la charte en disant: *«Nous saluons tout ce qui consacre la présence islamique en Europe.»*⁴⁷

⁴⁶ Wasatia online, <http://www.wasatiaonline.net.date>

⁴⁷ La Charte, <http://www.uoif-online.com/webSPIP/spip.php?article253>.

Il me semble que les reproches à la charte ont été résumés dans l'interview du Dr. Al-Jaafarawi donnée au magazine "wasatiaonline", organe du Centre al-Wasatia au Koweït, qui souligne:

«Ce qui paraît être une certaine renonciation de la part des rédacteurs de la charte pour faire fondre les musulmans dans les sociétés européennes afin de satisfaire les politiciens européens; l'absence d'association de l'Europe de l'Est à la rédaction de la charte; l'absence de consultation des autorités éminentes du monde islamiques; l'absence d'association d'importantes organisations d'Europe.»⁴⁸

On indique à titre d'exemple, le Conseil Français du Culte Musulman, qui ont, par conséquent, refusé de signer selon le journal Le Monde. Les composantes du monde musulman représentées au sein du Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) ont été invitées à Bruxelles, mais n'avaient pas été associées à la rédaction de la charte. "Nous ne pouvions donc pas aller la signer", estiment les responsables du CFCM.⁴⁹

À propos du premier reproche, al-Jaafarawi considère que la charte a négligé un certain nombre de questions importantes sur la scène européenne, telles que la liberté sexuelle qui a évolué au point d'encourager officiellement la distribution des préservatifs et des pilules contraceptives dans les écoles ainsi que les atteintes incessantes à l'islam. De son côté, Chakib Benmakhlouf, président de la Fédération des organisations islamiques d'Europe, reconnaît, dans un entretien avec lui, que:

«La charte n'a pas abordé des questions morales spécifiques sinon implicitement dans de nombreux articles qui se rapportent, notamment, à la nécessité de préserver la famille et son rôle dans la société»⁵⁰. Il ajoute: «La charte établit des principes généraux, sans entrer dans les détails au sujet desquels, on peut former une opinion dans le cadre de ces principes fondamentaux.»⁵¹

⁴⁸ Wasatia online, <http://www.wasatiaonline.net>.

⁴⁹ Le Monde, article publié le 13 janvier 2008.

⁵⁰ Entretien avec Chakib Benmakhlouf, président de la FOIE, le 10 janvier 2009.

⁵¹ Ibid.

D'autre part Mohammad Ghamgui apporte son soutien à Benmakhlouf en rappelant que:

*«La Charte représente une étape importante dans le processus d'intégration pacifique du fait religieux musulman dans les sociétés européennes. Elle a insisté sur des valeurs communes et universelles qui permettent à l'opinion occidentale d'accepter la présence musulmane en tant que facteur de progrès civilisationnel et non pas une source de problèmes et de crises. Cette Charte permet aussi aux musulmans vivant en Europe de mieux s'adapter au contexte européen et occidental.»*⁵²

Quant au deuxième reproche, celui de ne pas avoir associé l'Europe de l'Est, Benmakhlouf le dément en affirmant la participation de représentants de l'Europe de l'Est dont plusieurs institutions avaient assisté à la proclamation de la charte et l'avaient signée. En ce qui concerne l'association d'autorités du monde islamique sur laquelle al-Jaafarawi a insisté pour le maintien du rapport avec ledit monde, Benmakhlouf explique ensuite: *«On n'a pas négligé dans la phase d'élaboration de la charte, de consulter des autorités ayant leur présence sur la scène islamique et connaissant la réalité des musulmans d'Europe (...) Ce n'est pas facile de satisfaire tout le monde.»*⁵³

Il reste enfin des reproches fait à ne pas avoir adressé des invitations personnelles à certains imams ou responsables, ou encore les reproches tendancieux d'institutions officielles liées aux ambassades, ou encore des reproches qui accusent les instigateurs de la charte d'être proches de l'idéologie des Frères Musulmans. Or, tous ces reproches nécessitent une lecture plus large de la réalité de la présence islamique et de la capacité de cette charte à rassembler les musulmans. Les musulmans ne devraient pas être en désaccord avec le contenu de la charte, mais les subordinations idéologiques sont à même de vouer les musulmans à la discorde en raison de barrières qui sont le fait de situations de l'extérieur de la France et de l'Europe. Le professeur Brigitte Maréchal⁵⁴ a exprimé son inquiétude au sujet de la disposition des musulmans à se conformer à la charte, en disant: *“La charte plaide pour des*

⁵² Entretien avec Dr Mohammad Ghamgui, le 12 mars 2009.

⁵³ Ibid.

⁵⁴ Brigitte Maréchal, professeure-chercheuse à l'université catholique de Louvain-la-Neuve.

valeurs fondamentales en Europe, même s'il sera difficile, voire impossible, de mesurer son impact réel sur les pratiques des fidèles.»⁵⁵

Pour mieux comprendre l'attitude des musulmans vis-à-vis de la Charte, j'ai eu des entretiens avec quelques dirigeants de l'élite musulmane sur ce sujet, et parmi les questions que j'ai demandé à ces dirigeants s'ils avaient des remarques sur cette Charte. Ghamgui à répondre, quant à lui:

«La Charte est le fruit d'un long travail d'une petite équipe compétente. Dans ce genre de travail, il est recommandé, à mon avis, d'élargir la concertation et la réflexion en associant d'autres compétences et d'opter la méthode d'ateliers de réflexion sur des thèmes précis afin de mobiliser le maximum d'énergies autour de ce projet et d'optimiser les objectifs à atteindre. Il faut maintenant un grand effort d'explication et de sensibilisation.»⁵⁶

L'attitude européenne vis-à-vis de la charte

Au cours de mes entretiens avec les rédacteurs de la charte, je n'ai pas décelé une prise de position officielle de la France à ce sujet. Ce qui laisse penser que les responsables français se contentent de la position européenne exprimée par Mario Mauro, le vice-président du parlement européen, qui avait assisté à la cérémonie de signature suite à laquelle il déclara: *«Cette charte peut constituer une base pour un dialogue meilleur et plus large entre la communauté musulmane et la sphère politique en Europe.»⁵⁷* Dans le même sens, Sarah Ludford, représentante au parlement européen du parti libéral démocrate britannique, avait déclaré lors de la réunion qu'elle: «salue vivement» l'initiative mais elle ajouta: *«L'affirmation dans la charte de l'importance de la famille mérite d'être discutée et il faudrait exercer la liberté «en compatibilité avec les valeurs morales.»⁵⁸*

Le porte-parole de la Commission européenne, Johannes Laitenberger, a évité, quant à lui, de donner un commentaire sur la charte, mais il a souligné les tentatives de la Commission de lancer un dialogue sérieux depuis des années, entre les diverses religions et doctrines, en vue

⁵⁵ La Charte, <http://www.uoif-online.com/webspip/spip.php?article253>.

⁵⁶ Entretien avec Ghamgui, M., le 12 mars 2009.

⁵⁷ La Charte, <http://www.uoif-online.com/webspip/spip.php?article253>.

⁵⁸ Ibid.

d'enraciner les valeurs européennes chez tous les citoyens, y compris les musulmans. M. Vincent Legrand estime, au nom de la COMECE, que «*cette charte constitue un début de dialogue*», tout en reconnaissant à ses auteurs «*l'aspect pédagogique*» dans leur démarche pour expliciter quelques notions, mal comprises, dont celle du djihad: «*Cette charte qui veut aider la société et les musulmans dans leur vécu est une démarche importante pour vous et pour nous.*»⁵⁹

On comprend, selon les propos des Français exprimés par le professeur Maréchal et par le représentant de la COMECE Vincent Legrand, que les communautés européennes veulent être renseignées sur ce qui est plus profond que ces valeurs sommaires. Autrement dit, ils aspirent à connaître la position des musulmans vis-à-vis des questions bien précises qui revêtent une importance particulière au regard des Français et des Européens, vis-à-vis de l'islam et des musulmans. Les personnalités susmentionnées ont parlé positivement de la charte tout en insistant sur deux problèmes majeurs dans ce contexte, que sont, la famille et le djihad. Comblé ces lacunes sera propre à atténuer l'acuité du malentendu, à condition que les musulmans parviennent à traduire cette Charte en plan d'action capable d'affronter ces défis, dans un climat de dialogue organisé avec les membres de la société française et du reste de l'Europe.

Les principales organisations islamiques en France

La Fédération nationale des musulmans de France devient le Rassemblement des Musulmans de France

La FNMF est une association qui fut fondée en 1985. Sa fondation a fait l'objet d'une coordination entre la Ligue du monde islamique et les autorités marocaines à travers l'instauration de la Mosquée d'Evry qui dépend, quant à elle, du gouvernement marocain. Un certain nombre de citoyens d'origine marocaine et le Groupe de la Prédication «Jamâ'at al-tablîgh» avaient adhéré à cette entreprise au départ. Ensuite, cela évolua rapidement pour englober nombre de noms connus de Français convertis à l'islam, tels que Jacques Yakob Roty, un soufi de la «Tariqa nakchabandiya», Ayoub Lesseur et le Dr. Abdallah Thomas Milcent, très actifs à l'époque dans le soutien aux moudjahiddines afghans contre les Russes.

⁵⁹ Ibid.

D'autres groupes rejoindront le noyau de départ, c'est le cas de la jeune UOIF créée en 1983⁶⁰. L'Association des Etudiants islamiques de France, créée en 1963, participera également au congrès fondateur de 1985 qui officialisera la naissance de la fédération.

La FNMF avait au départ pour objectifs de prendre en charge les Français de souche convertis à l'islam. Mais après quelques années, l'activité de l'association connaît une régression telle qu'elle fut taxée de "coquille vide". Son président Mohamed al-Bechari a œuvré activement à l'établissement de rapports avec le Maroc et certains pays musulmans afin de relancer l'association. Le consentement du Maroc a depuis fait dépendre le devenir de l'association des autorités officielles marocaines, qui en ont fait une voix pour les Marocains en France, et qui n'ont manqué désormais point de lui accorder tous genres d'aides, aussi bien en termes de soutien matériel qu'en termes d'assistance technique à travers l'envoi d'imams et de guides religieux. Cette relation a changé la vocation de l'association, d'association nationale française qui prenait en charge les musulmans de France, en association d'obédience marocaine, voire en Rassemblement des musulmans du Maroc. Elle devint ainsi un puissant rival à l'influence dont jouissait l'Algérie auprès des musulmans de France par le biais de la Mosquée de Paris.

Le choix de Mohamed al-Bechari, un ancien militant du mouvement syndicaliste étudiant et proche du Parti socialiste français, à la présidence de la FNMF a reçu un accueil favorable de la part des autorités marocaines, et cette approbation fut exprimée notamment par le ministre marocain de l'intérieur, Idris al-Basri, ainsi que par le ministre des Affaires religieuses du Maroc, Alaoui Mdaghri. Al-Bechari reçut également l'appui de la Ligue du monde islamique par le biais de son représentant à la Mosquée d'Evry, Khalil Merroune.

Des conflits internes ont éclaté entre 1996 et 1997 autour de la direction de l'association, dont l'allégeance était, paraît-il, partagée entre le Maroc, l'Arabie saoudite et la France. Bechari fut ainsi réélu à la présidence de la fédération, ce qui a engendré la formation d'une opposition interne à son administration. Certaines rumeurs répandaient que Bechari voulait se démarquer des deux courants, ethnonationaliste et celui de l'islam politique qui se réfère à des tendances internationales, représentés par la présence d'éléments du groupe al-Tabligh d'une part et du groupe marocain de la Justice et de la bienfaisance (jamâ'at al-Birr wal-

⁶⁰ <http://www.cfcv.tv/2006/03/06/la-fnmf-un-parcours-chaotique-des-les-origines>.

ihsân). Mais les divergences étaient apparemment bien plus larges. L'opposition a réussi, par la suite, à fonder une nouvelle association pour mener la campagne électorale du CFCM en 2005 sous le nom: «La Coordination des musulmans de France». Après la victoire de cette liste, l'opposition avait décidé de se débarrasser de Bechari, à travers la fondation d'une nouvelle fédération qu'on appela le Rassemblement des Musulmans de France (RMF), qui adopta désormais ce qu'on appelle l'islam officiel.

L'Union des Organisations islamiques de France (UOIF)

L'Union des Organisations islamiques de France est l'une des plus importantes institutions islamiques fondatrices de l'Union des Organisations Islamiques d'Europe. L'UOIF a été fondée en 1983 avec l'objectif d'unifier les musulmans de France, à l'initiative de 15 associations des diverses régions françaises. L'Union est une institution indépendante dans sa politique et ses décisions qui recherchent l'intérêt de la minorité musulmane de France, en conformité avec l'intérêt général de la société française tel que stipulé dans le statut de l'Union.

«L'UOIF est une instance indépendante. Elle est guidée dans ses activités, opinions ou attitudes par le seul intérêt de la communauté musulmane de France et le souci d'ordre, d'harmonie et de bien être de la société française.»⁶¹

Conformément à son statut, l'Union s'est engagée, depuis sa constitution, à œuvrer pour l'unification des efforts des institutions représentatives de la communauté musulmane de France et d'Europe. L'Union considère que ces rapports ne sauraient se maintenir sans l'observance de la modestie, du respect et du nécessaire rapprochement avec la société civile et les autorités officielles et religieuses.

La conception de l'islam soutenue par l'UOIF se fonde sur les valeurs communes constituant ce qu'on appelle aujourd'hui le juste milieu et la modération, qui sont les valeurs de commodité, de souplesse, de particularisme, de respect de la pluralité des opinions, de tolérance et de reconnaissance de l'autre. L'Union insiste sur les principes qui définissent la conception de l'islam et concordent avec son esprit, à savoir :

⁶¹ <http://www.uoif-online.com>

Le réalisme dans la conception de l'islam. Autrement dit, il faut appréhender le texte sacré à la lumière des données de la réalité et des circonstances en refusant l'importation d'opinions juridiques personnelles dictées par une réalité et des circonstances différentes. Cela implique également qu'il faut écarter les coutumes que souvent bien des gens confondent avec l'islam. En fait, en Occident, l'islam a beaucoup souffert à cause de l'ignorance d'une partie de ses adeptes qui ont présenté leurs coutumes aux sociétés occidentales comme étant partie intégrante de l'islam.

La compréhension éclairée à travers la pratique effective de l'islam et la distinction entre texte sacré et traduction humaine. Ce qui ouvre le champ aux solutions de tous les problèmes.

La reconnaissance et le respect de la diversité en tant que valeur foncièrement humaine. L'UOIF considère que le dialogue est le moyen le plus efficace de réaliser le respect mutuel entre les composantes d'une même société. Ainsi, l'Union refuse, tel qu'énoncé dans son statut, tout discours prônant la rupture, la haine, la ségrégation et l'exclusion de l'autre.

Le respect des principes de la laïcité tels que définis dans les textes, et qui se fondent sur la tolérance, l'ouverture, l'acceptation de l'expression religieuse individuelle ou collective. En fait, la laïcité représente pour l'UOIF la garantie de la liberté d'expression et du culte.

Les rapports avec les non-musulmans

La relation de l'UOIF avec les non-musulmans se fonde sur la fraternité nationale, le respect, la tolérance et l'engagement au développement et à la prospérité de la société.

Les rapports avec les autorités officielles

L'UOIF entretient des rapports divers et fructueux avec les autorités officielles, fondés sur la franchise, la liberté et l'indépendance et visant à servir l'intérêt de la société d'une part et de la communauté musulmane d'une autre.

Les rapports avec le monde islamique

L'UOIF se donne comme première priorité d'asseoir un islam à vocation française. C'est justement sur cette base que l'UOIF fonde ses rapports avec les musulmans de France et le monde islamique, en insistant sur l'indépendance, la coopération et l'échange des compétences. Elle refuse ainsi de transférer ou d'exploiter les problèmes extérieurs de la France pour porter atteinte à la sécurité ou importuner les musulmans.

L'UOIF a pour objectif d'aider à répondre aux besoins culturels, culturels, éducatifs, sociaux et humanitaires des musulmans de France. Elle participe à une prise de conscience individuelle et collective de la nécessité d'une intégration responsable et positive.

Pour ce faire, l'UOIF œuvre pour les buts suivants:⁶²

- Faciliter aux musulmans la pratique de leur religion.
- Présenter et faire connaître l'islam, et ses valeurs d'ouverture et de tolérance, son éthique et sa morale ; en se basant sur une compréhension du juste milieu, et de modération, et une pratique authentique.
- Défendre et représenter les intérêts de l'islam et des musulmans de France.
- Contribuer à promouvoir les valeurs éthiques et morales, dans le respect des libertés.
- Dispenser et promouvoir la formation religieuse, théologique et spirituelle musulmane.
- Œuvrer pour la participation citoyenne des musulmans de France.
- Soutenir les jeunes musulmans de France à faire face aux défis de la vie moderne et à être indépendants, responsables et utiles.
- Établir, approfondir et organiser les liens entre les associations musulmanes de France et les aider à développer leurs compétences et à coopérer entre elles.
- Etablir des liens d'amitié et de coopération avec les institutions et organisations similaires françaises, européennes et étrangères.
- Promouvoir le dialogue et la coopération avec les différentes familles religieuses de France, et les institutions de la société civile, en vue de renforcer la fraternité et la cohésion sociale.
- Encourager et soutenir toute initiative d'intérêt général, et en particulier, celle qui contribue à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.
- Défendre les droits de l'Homme, les libertés religieuses et la liberté de conscience. Combattre le racisme, l'islamophobie et l'incitation à la haine raciale.

L'UOIF se pose en représentant de la modération à travers l'adoption du concept du juste milieu tel qu'il est appelé conventionnellement par les musulmans d'aujourd'hui. Pourtant, certains mettent en doute la vocation de l'UOIF, en considérant qu'il s'agit d'un mouvement

⁶² Ibid.

doté d'un projet politique et qu'elle représente l'islam radical et certains la qualifient d'extrémiste. Ces récriminations découlent du critère de jugement employé par ces critiques qui mettent tous les pratiquants dans le même sac partant d'une idée préconçue de la pratique religieuse.

La Fédération de la Mosquée de Paris

Nous avons mentionné plus haut que les musulmans avaient importé avec eux leurs divergences politiques et intellectuelles. Et c'est justement dans le cadre de cette réalité, qu'ils se sont constitués en Europe sous formes de fédérations soit à caractère idéologique soit nationaliste. La Mosquée de Paris fut fondée en 1922 à la demande du sultan Abdul-Hamid, le dernier des califes musulmans⁶³. Il avait sollicité le gouvernement français pour qu'il permette la construction d'une mosquée pour les musulmans, non seulement de France mais de toute l'Europe. Après examen de la demande, le gouvernement français décida de prendre à sa charge la construction de la Mosquée de Paris comme signe de reconnaissance aux soldats musulmans tombés sur les champs de bataille pour la défense de la France lors de la Première Guerre mondiale.

La direction de la Mosquée est actuellement assurée par le Dr. Dalil Boubaker, sachant que la mission essentielle de la Mosquée est l'orientation des gens dans leur vie quotidienne. Mais la mosquée joue aussi un rôle culturel et civilisationnel qu'elle a d'ailleurs joué tout au long de son histoire. La Mosquée de Paris est l'institution islamique officielle la plus importante de France. Une convention signée entre la France et l'Algérie accorde à un Algérien de diriger directement la Mosquée. C'est ainsi que l'Algérie désigne le recteur de la Mosquée qui est soumis à la politique officielle algérienne, malgré sa présence sur le sol français.

L'une des contributions majeures de la Mosquée de Paris à l'intégration des musulmans est la charte que Dalil Boubaker avait proposée au Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) sous l'intitulé "Charte des musulmans de France"⁶⁴. Cela pourrait expliquer l'absence de la Mosquée de Paris à la signature de la Charte des musulmans d'Europe, bien que Dalil Boubaker exprime toujours, comme nous l'avons précisé, son soutien pour tout ce qui sert

⁶³ Sultan Abdul-Hamid, le dernier calife musulman en Turquie.

⁶⁴ Voir annexe.

l'intérêt des musulmans en France et en Europe. En fait, la Mosquée de Paris étant pionnière de par sa proposition de la charte des musulmans de France en 1994, il ne lui est guère aisé de participer à la signature d'une charte à l'échelle de l'Europe sans avoir participé à son élaboration. Or, contrairement aux interprétations négatives que suggère cette absence, l'un des responsables de l'UOIF m'a assuré qu'il avait confiance en la sagesse de Boubaker et en sa capacité de dépasser cette affaire. Et bien plus, m'a-t-il affirmé, la Mosquée de Paris ne tardera probablement pas de signer cette charte dont le contenu ne saurait faire l'objet d'une divergence entre musulmans.

La Mosquée de Paris est marquée par son caractère traditionnel dans ses rapports avec les musulmans de France, à l'instar des mosquées dans les pays arabes et islamiques. Ceci lui confère une vocation officielle sous les autorités algériennes qui, faut-il préciser, participent à son financement.

«Le budget de la grande mosquée a été évalué entre 8 et 8,6 millions d'euros. L'Algérie participe à son financement, a déclaré dimanche le ministre algérien de la Solidarité nationale, Djamel Ould Abbas qui recevait Jean-Noël Guérini, président du conseil général des Bouches-du-Rhône, en voyage officiel en Algérie.»⁶⁵

La Mosquée est contrôlée officiellement, par les autorités chargées de la gestion des mosquées en Algérie, et ne permettent la participation à la gestion de la Mosquée qu'aux personnes approuvées par les consulats d'Algérie en France. D'un autre côté, la majorité des gens qui fréquentent la mosquée est formée par les musulmans apolitiques, qui représentent en réalité un grand pourcentage de la communauté. La Fédération de la Mosquée de Paris regroupe 100 mosquées réparties sur l'ensemble du territoire français.

Suite aux élections du CFCM qui ont eu lieu récemment, le ministère algérien de la Solidarité nationale a mis au point un plan d'action pour réhabiliter la mosquée de Paris et lui faire reprendre son image auprès des musulmans de France, après qu'elle s'est soumise aux exigences de la diplomatie algérienne de boycotter ces élections. L'Etat algérien a ainsi

⁶⁵ <http://oumma.com/+finance-islamique>.

assigné au rectorat de la Mosquée de Paris un budget que le ministre de la Solidarité algérien Jamal Ould Abbas a évalué à dix millions d'euros⁶⁶

Le Comité de coordination des musulmans turcs de France (CCMTF,

Le CCMTF est une fédération qui comprend plus d'une centaine d'associations turques affiliées, sous le nom de la Dianat⁶⁷. Le CCMTF est lié officiellement à l'autorité du ministère turc de la Religion. Le nombre de Turcs en France est d'environ 350 000 personnes, dont 60 000 (personnes) de nationalité française⁶⁸. Le CCMTF adopte l'islam traditionnel, ou comme on l'appelle l'islam officiel. L'Organisation de la «Dianat» est fondée par le ministère de la Religion et a joué un rôle dans le contrôle de l'organisation Muli Gurus, fondée par l'ancien Premier ministre Necmettin Erbakan, et qualifié comme organisation idéologique, proche des Frères Musulmans.

Le gouvernement turc garantit la formation des imams des mosquées et c'est lui qui les paye.

«La Turquie, notre pays d'origine, a une fonction précise qui s'exerce dans la formation des imams. Nos imams sont formés en Turquie et sont payés par l'Etat turc. Ils sont des fonctionnaires turcs. Mais cela ne fait pas de notre fédération un bureau diplomatique. Le rapport entre le gouvernement turc et l'Etat français s'exerce entre leurs missions diplomatiques respectives. Et pour nous, en tant que fédération, il est préférable que cela ne nous concerne pas.»⁶⁹

Les organisations qui ont ratifié la Charte

Il y a plus de 200 organisations qui ont ratifié la Charte. Les responsables de FIOE disent qu'ils n'ont pas encore la liste finale de toutes les organisations. Personne des dirigeants de FIOE n'a pu donner le pourcentage que représentent ces organisations parmi les musulmans de France. *«C'est un processus qui va se poursuivre dans toute l'Europe et nous allons, sans doute discuter tous les points ayant un rapport avec l'annonce de cette Charte.»⁷⁰* Puisque il

⁶⁶ Le journal Al-Khabar Algérie, 7 janvier 2008.

⁶⁷ Un mot turc qui signifie la religion.

⁶⁸ www.islamonline.net

⁶⁹ Haydar Demiryurek: *« le CCMTF n'est pas une mission diplomatique »* www.sphirnews.fr.

⁷⁰ Entretien avec Hussam Chaker, le 14 mars 2009.

est difficile de présenter toute la liste, je vais alors évoquer quelques organisations les plus représentatives.

L'Union des Organisations Islamiques de France

L'Institut des Sciences Humaines à Château Chinon.

European Forum of Muslim Women

Etablissement Scolaire Al-Kindi, Décines

Association Culturelle Islamique de Laon

Association Islamique Culturelle de l'Aisne

Association des Musulmans de la ville de Moulins et ses environs

Association des Musulmans des Alpes Maritimes (A.M.A.M.)

Association de la Solidarité Islamique des Ardennes

Association Musulmane de Givet

Association du Centre Islamique de Marseille

Association Islamique et Culturelle du Calvados

Association des musulmans de la Charente

Association des Musulmans de Brive la Gaillarde

La jeunesse musulmane de France en Bourgogne

Centre Culturel Islamique de Franche-Comté

Centre Islamique de Valence

Centre Socio-Culturel du Bassin Méditerranéen

Association Espérance Languedoc-Roussillon

Association Culturelle des Musulmans du Gers

Association Culturelle Islamique de Bordeaux

Association des Musulmans de la Réole

Association de la Mosquée et du Centre Islamique de Reims

Association des musulmans de Lorraine

Association Socio-Culturelle des musulmans de Haute-Normandie

Les dimensions de la charte

La charte marque un grand tournant dans la vision qu'ont les musulmans de leurs rapports avec la société française, et partant, avec les autres sociétés européennes. Ce qui révèle le degré de maturité intellectuelle que les musulmans ont atteint après avoir vécu des décennies dans le négativisme, le nihilisme et le mécontentement à l'égard de la société et des politiques qui ont cherché à les marginaliser. Il n'y a désormais plus lieu de conserver la culture de l'immigration en présence de générations musulmanes qui ont vécu et grandi au sein de la culture française. [Les musulmans de France](#) ont dépassé ce stade et ont pris l'initiative pour s'affirmer et persuader tout le monde qu'ils font partie intégrante de la citoyenneté ([il s'agit des musulmans de France](#)) et du tissu social français. Le document comporte, dans ses articles, des messages dans plusieurs directions et de dimensions diverses; la dimension structurelle, la dimension humaine, la dimension de valorisation de la dignité humaine, la dimension civile et relative au peuplement de l'univers, la dimension du lien entre les musulmans, la dimension de la citoyenneté et la dimension de l'universalité dans la charte.

La dimension structurelle

Article (1): Notre compréhension de l'Islam se réfère à de principales règles immuables issues des sources authentiques de l'Islam: le Saint Coran et la Sunna (tradition du Prophète), compréhension s'inscrivant dans une acceptation consensuelle et prenant en considération l'environnement contemporain et les spécificités de la réalité européenne.

Article (2): La compréhension qui exprime l'essence même de l'Islam est celle qui consiste à choisir le « juste milieu » dans le cadre des objectifs universels de cette religion. Un « juste milieu » qui bannit l'excès et le laxisme, qui concilie la guidance divine avec les lumières de la raison, qui respecte le juste équilibre entre le besoin matériel et le besoin spirituel de l'Homme et qui conçoit la vie comme une harmonie entre la recherche de l'au-delà et le bien être d'ici-bas.

L'Islam est une religion qui comporte cinq domaines, à savoir: le dogme, le culte, les rapports, la morale, et la loi. Autrement dit, il est à la fois dogme, loi et système éthique tel qu'il est précisé dans **l'article 3**. En donnant ces détails, je vise à définir le sens de la charia

(charīa), notion qu'on a entourée de beaucoup d'ambiguïté et qui est devenue un terme inspirant la terreur en raison des déductions erronées qu'on a diffusées à son propos notamment dans des écrits médiatiques.

Le premier axe établit les principes généraux qui régissent la substance de la charte et la manière dont les musulmans conçoivent la nature des relations humaines. Les trois premiers articles définissent l'identité de la charte qui se fonde sur deux sources que sont, le Saint Coran et la Sunna du Prophète. En vue d'éviter tout malentendu ou toute confusion dans la référence à ces deux sources, et visant à se démarquer par une pensée qui reflète l'esprit tolérant de l'islam, les rédacteurs de la charte ont adopté deux critères définissant le cadre général de l'appréhension du Coran et de la Sunna et empêchant toute déviance dans l'approche des lois de l'islam à l'instar de ce qu'on lit sur les sites Internet non contrôlés. Ces deux critères sont la réalité européenne et la compatibilité avec l'esprit de l'époque.

Autrement dit, la charte se distingue par le centrisme (wasatia) ou bien par, *«l'islam du juste milieu qui bannit l'excès et le laxisme»*, et correspond à la nature du message de l'islam, et qui est capable également de présenter ce message aux sociétés européennes, en tant que message universel, valable partout et pour tous les temps. Nous entendons ici par centrisme, le système qui offre aux gens les solutions commodes aux problèmes de la vie. La religion est ainsi appelée à donner des solutions qui assurent le déroulement de la vie sans complications, tel qu'énoncé dans le Saint Coran: *«Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion.»*⁷¹
*«Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous.»*⁷²

Le Saint Coran est, pour les musulmans, le dernier livre saint révélé par Dieu au Prophète Mohammad par l'intermédiaire de l'ange Gabriel. Le Saint Coran est considéré comme l'unique livre révélé à avoir échappé à la falsification, contrairement aux autres livres tels que la Torah et la Bible qui ont subi de grandes altérations. Les musulmans ont apporté le plus grand soin à la conservation du Coran. Il n'est presque pas de musulman aujourd'hui qui ne connaisse par cœur une partie du Coran. Mieux encore, des millions le connaissent tout entier de mémoire.

⁷¹ Le Saint Coran, Chap. Le Pèlerinage, 18/78

⁷² Ibid., Chap. La Vache, 2/185.

Sur plus de quatorze siècles, toute la bibliographie islamique tourne en général autour la compréhension du contenu du Coran et de la sunna. Le Coran est, par ailleurs, considéré comme le grand miracle que le Bon Dieu a accordé au prophète Mohammad, vu sa nature intellectuelle qui a représenté un grand défi à l'éloquence des Arabes, se distinguant encore une fois des miracles produits pour les prophètes prédécesseurs, dont la nature était plutôt matérielle. Les Arabes qui étaient les maîtres de l'éloquence et les seigneurs de la poésie avaient avoué leur incapacité d'imiter le Coran à l'époque de sa révélation, lorsqu'il les avait défiés de composer le moindre semblable verset à celui du Coran. Ils reconnurent alors que c'est la parole inimitable, agréable et pleine de sens, qui ne relève ni de la poésie ni des incantations magiques. En fait, les prodiges scientifiques du Coran ne cessent de se confirmer jour après jour, comme l'atteste Maurice Bucaille dans son livre *La Bible, le Coran et la science*.

La sunna comprend, quant à elle, les paroles, les actes et les approbations tacites du Prophète rapportés authentiquement. Elle constitue la deuxième source de législation en islam, après le Saint Coran, conformément à l'enseignement de ce dernier où Dieu dit: «*Obéissez à Allah et obéissez au Messager.*»⁷³ La sunna a pour rôle d'expliquer le contenu du Coran, elle spécifie les cas particuliers de la règle générale, elle établit les restrictions à ce qui est révélé de façon absolue, et elle détaille ce qui y est énoncé sommairement. Elle est également conservée avec le plus grand soin par les Oulémas musulmans depuis le premier siècle. Une science entière lui fut consacrée, dite science de la Tradition (ilm al-riwâya), dont un volet se rapporte à la chaîne des autorités qui transmettent le hadith (sanad), à savoir la connaissance de leur biographie et de leur intégrité. Plus leur intégrité est parfaite et plus le degré d'authenticité de la tradition rapportée est élevé. Inversement, si cette intégrité comporte des vices, le degré d'authenticité de la tradition sera affecté. L'autre volet de cette science se rapporte au texte proprement dit (matn) et s'occupe de l'examen linguistique et de la conformité du contenu avec le Coran et les objectifs majeurs de l'islam. La faiblesse de ces critères affecte directement le degré d'authenticité du texte et son attribution au Prophète Mohammad. Les

⁷³ Ibid., Chap. La Table servie, 5/92.

recueils les plus authentiques et les plus notoires en matière de sunna, après le saint Coran, sont le *sahih d'al-Bukhârî* et le *sahih de Muslim*⁷⁴, selon le consensus des musulmans.

Il existe d'autres sources du droit ou de la législation en islam, dont la plus importante, après le Coran et la sunna, est **le Consensus (ijmâa)**. L'islam comporte des principes fondamentaux en guise de règles générales à l'intention des humains, qui s'adaptent facilement en fonction du lieu, de l'époque, des circonstances et des coutumes. Sachant que des événements nouveaux se produisent sans cesse dans la vie de l'humanité, ceux qui ne font pas l'objet d'un texte du Coran et de la sunna, doivent être qualifiés juridiquement par les Oulémas compétents, à la lumière des principes fondamentaux de l'islam. Lorsque les Oulémas musulmans s'accordent sur une décision sans contestation d'autres Oulémas, cette décision est dite consensuelle (ijmâa) et aura force de loi pour les musulmans, conformément à l'orientation du Coran disant: «*Obéissez à Allah, et obéissez à Son Messager et à ceux qui détiennent le commandement parmi vous.*»⁷⁵ Il existe, dans ce sens, de nombreux conseils jurisprudentiels qui s'occupent des Fatwa, dont absolument le plus important est l'Union internationale des Oulémas musulmans présidée par le cheikh al-Qaradawi.

La quatrième source du droit islamique est le raisonnement par **analogie (qiyâs)**, qui consiste à fonder un jugement juridique sur une question nouvelle par l'analogie avec une règle déjà établie sur une autre question, les deux questions ayant en commun une même cause. Par exemple, l'islam a prohibé le vin, mais il n'y a pas de texte concernant la drogue. Or, les méfaits de la drogue étant plus graves que ceux du vin, celle-là est à plus forte raison prohibée. Ceci est appelé l'analogie a fortiori.

Nous constatons que le troisième article de la charte divise l'islam en domaines conformément à la division faisant l'accord unanime des Oulémas et on aurait pu souhaité qu'ils détaillent davantage ces points qui continuent à susciter des polémiques en raison de leur généralité puisqu'il y est dit: L'Islam, de par ses principes, règles et valeurs, s'articule autour de trois domaines:

⁷⁴ Les deux ouvrages contiennent des milliers de hadiths du Prophète (voir glossaire)

⁷⁵ Ibid., Chap. Les Femmes, 4/59.

Le dogme (al 'aqida) et ses six piliers: croire en Dieu, en ses anges, ses livres, ses messagers, au jour dernier et au destin.

La législation (la charia) qui concerne aussi bien le culte que les actes de la vie courante.

Les règles morales qui définissent la voie du Bien.

Le dogme consiste à croire en Dieu, unique, le créateur de l'univers et son ordonnateur, qui n'a pas engendré ni a été engendré et qui n'a ni compagne ni égal; croire aux anges, aux livres révélés par Dieu à ses messagers: le Coran, l'Évangile⁷⁶, la Torah, les Psaumes (de David), et les tables d'Abraham et de Moïse; croire aux messagers depuis Adam jusqu'à Mohammad; croire au jour dernier où les hommes comparaitront devant le Seigneur des univers pour rendre compte de leurs œuvres dans la vie. Et enfin, croire au destin, le bon comme le mauvais; Autrement dit, croire que ce qui **t'arrive ne pouvait t'éviter et ce qui t'évite ne pouvait t'arriver.**

La Loi soit la Charia couvre ensuite le reste du domaine de la vie, dont celui du culte qui ne constitue absolument aucun obstacle à l'intégration sociale ni à l'établissement de relations humaines, avons-nous déjà expliqué. Les conventions (muâmalât) englobent toutes les activités humaines au sein de la société telles que le voisinage, les transactions commerciales et économiques, l'éducation, la politique, les contrats, etc. La morale désigne l'ensemble des valeurs, soit le code éthique de l'islam fondé sur les principes de miséricorde, de justice, d'égalité entre les hommes, d'entraide dans le bien et de lutte contre l'injustice.

Nous constatons que ces volets couvrent la quasi-totalité du domaine de la charia, qui ne saurait ainsi constituer un handicap à l'intégration sociale. En effet, il s'agit d'un système qui organise les rapports des hommes dans le monde, le rapport avec le Créateur, avec l'autre, avec les animaux, avec la nature, avec la terre. Ce système se fonde sur la base des valeurs universelles telles qu'elles sont admises actuellement, et que personne n'aura aucune peine à s'y conformer et à s'y intégrer dans la société. Il reste enfin une marge très restreinte qu'occupe le code pénal qui justement suscite la réserve des laïcs en France et en Occident de façon générale, qui croient que la charia comporte des peines sévères. Cette marge ne présente en aucun cas un obstacle à l'intégration. Ce qui nous intéresse ici c'est plutôt le

⁷⁶ Le Saint Coran parle de l'Évangile seulement.

contenu global de la charia qu'on soulève en permanence pour susciter la peur chez les gens en prétendant que les musulmans œuvrent dans le but d'appliquer la charia, sachant que celle-ci a été réduite, en raison de l'ignorance des facteurs susmentionnés, en quelques lois. En outre, lesdites lois pénales ne peuvent être appliquées en islam que dans le cadre d'un État islamique où c'est le gouvernant qui en a la compétence et non les individus. Personne n'est donc en droit de s'arroger l'application de la loi par lui-même.

Même dans les pays musulmans, il n'est pas loisible au gouvernant de pratiquer ces lois tant que l'État n'a pas assuré les conditions requises pour leur mise en application. En effet, le calife Omar ibn al-Khattab⁷⁷ s'est abstenu d'appliquer la peine applicable au vol au cours de l'année de la disette qui fit sévir la famine à Médine. Ayant interrogé des servants comparus devant lui pour subir la peine applicable vol sur leur mobile, ils lui expliquèrent qu'ils n'avaient pas de quoi manger. Il se tourna alors vers leur employeur et lui lança: "*C'est toi qui devras payer l'indemnité de ce qu'ils ont fait*"⁷⁸. Je peux dire, sur la base de ce qui précède, que l'islam n'empêche en rien le musulman de vivre dans une société à l'instar des autres gens. Seulement il y a en France des voix qui s'élèvent pour critiquer le Coran sur la base de considérations pour la plupart religieuses. C'est le cas d'Alain Finkielkraut⁷⁹ qui qualifie le Coran de livre de guerre⁸⁰.

La dimension humaine de la charte

Cette dimension est affirmée dans les trois articles suivants, à savoir les articles 4, 5 et 6 qui soulignent l'intérêt que porte l'islam à l'aspect humain de son message. En effet, l'homme est gratifié de la dignité de par sa qualité de responsable dans l'univers, qui en fait le maître des autres créatures cohabitant avec lui sur la terre. Cette gratification est évidente dans le saint Coran qui dit: «*Certes, Nous avons accordé dignité aux fils d'Adam, Nous les avons*

⁷⁷ Le deuxième calife des musulmans en Médine après la mort du Prophète Mohammad.

⁷⁸ www.alraynews.com/Books.aspx.

⁷⁹ Philosophe ultra-conservateur dont la pensée est très marquée par l'anticommunisme des années 1980, qui s'exprime sur la judaïté, le nationalisme, la modernité, la tradition, les "bienfaits" de la colonisation... Intellectuel médiatique, Alain Finkielkraut multiplie les provocations verbales à propos de ce qu'il considère comme les « dérives » de l'antiracisme. <http://www.bibliomonde.com/auteur/alain-finkielkraut-157.html>.

⁸⁰ <http://www.juif.org/video/2681,finkielkraut-le-coran-est-un-livre-de-guerre.php>.

*transportés sur terre et sur mer et leur avons attribué de bonnes choses.»*⁸¹ Cette notion de gratification divine comprend en fait quatre genres de dignités selon l'écrivain et journaliste libanais George Nassif dans un article paru dans le journal al-Nahar: «La dignité humaine [Le Coran, le Voyage nocturne, 17/7] ; La dignité de Lieutenance [Le Coran, la Vache, 2/30]; La dignité de la foi [Le Coran, les Hypocrites, 63/8] ; Et la dignité de l'action [Le Coran, le Repentir, 9/105].»⁸² On ajoute à ces catégories, la dignité de la raison considérée comme inhérente à l'assujettissement de l'homme, voire comme la plus grande élévation de l'homme après celle de la foi, du fait que c'est par la raison que l'on découvre toute la grandeur du Créateur à travers la réflexion et la contemplation de la beauté et la perfection de la création. Le premier verset du Coran révélé au Prophète Mohammad fut justement: «Lis au nom de ton Seigneur qui a créé.»⁸³ Le Coran contient, par ailleurs, un grand nombre de versets qui incitent l'homme à employer la raison et méditer l'univers:

*«Dis: Parcourez la terre et regardez...»*⁸⁴ *«Nous leur montrerons Nos signes dans l'univers et en eux-mêmes, jusqu'à ce qu'il leur devienne évident que c'est cela [le Coran], la vérité.»*⁸⁵ *«Dis: Parcourez la terre et voyez comment Il a commencé la création. Puis comment Allah crée la génération ultime. Car Allah est Omnipotent.»*⁸⁶

La raison est ainsi le critère définissant les rapports de l'homme avec son semblable et avec l'univers. Elle est également le critère de l'action édifiante sur terre et critère du progrès et de l'évolution, autrement dit, elle est un critère édificateur et non destructeur qui rend l'homme digne de l'honneur de la lieutenance sur terre. Quant à la dignité humaine, elle se traduit clairement dans cette parole de Dieu disant: *«Ô hommes! Nous vous avons créés d'un mâle et*

⁸¹ Le Saint Coran, Chap. Le Voyage nocturne, 17/70.

⁸² Journal *al-Naha* , article du 2 novembre 2003.

⁸³ Le Saint Coran, Cap. L'adhérence, 96/1.

⁸⁴ Ibid., Chap. Le Bétail, 6/11.

⁸⁵ Ibid., Chap. Les Versets détaillés, 41/53.

⁸⁶ Ibid., Chap. L'Araignée, 29/20.

d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez. Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux.»⁸⁷

Le saint Coran souligne ici l'origine commune de l'humanité pour indiquer que les hommes sont tous frères. Et de là, ils doivent en principe s'entre-connaître et s'entraider pour instaurer le bien sur terre, se montrer mutuellement miséricordieux et ne pas se diviser à cause de leurs appartenances confessionnelles. L'humanité implique l'élévation par les œuvres qui se traduisent par la connaissance mutuelle tel qu'énoncé dans l'article 10 de la charte. Aussi, sont-ils censés œuvrer pour garantir les droits, pour apprendre les uns des autres, pour échanger les bienfaits et construire un avenir commun propre à éliminer les frontières entre les hommes. La connaissance mutuelle implique, ici, la reconnaissance qu'ils sont tous frères de par leur humanité. Et partant de la règle que l'homme est sociable de nature, pour reprendre les termes d'Ibn Khaldoun⁸⁸, c'est justement leurs différences qui les appellent à l'entraide, comme le fait qu'ils sont responsables, les appelle à coopérer pour remplir cette mission dans le monde. Leurs limites leur imposent d'être solidaires face aux défis. Toutes ces valeurs forment un cadre qui fait de la charte un document capable de servir de base pour développer les rapports avec la présence islamique, vu la compatibilité des valeurs qu'elle véhicule avec celles qui fondent la République française. En effet, ces valeurs islamiques visent les mêmes objectifs que les efforts humains qui avaient établi la déclaration de la charte des droits de l'homme et les principes de la République. Elles tournent toutes autour du même axe, de réaliser le bonheur de l'humanité.

Ces valeurs peuvent-elles être convaincantes pour les Français ou les Européens étant donné les agissements de certains musulmans qui ternissent l'image de l'islam, à telle enseigne qu'on taxe l'islam d'être une religion sanguinaire, à l'instar de Samuel Huntington qui dit dans son livre, *Le choc des civilisations: «Islam has bloody borders,»⁸⁹* après avoir accusé implicitement les musulmans d'être responsables de toutes les guerres qu'ils mènent en Palestine, en Inde, aux Philippines et en Bosnie. Esposito lui a répliqué en disant: *«Wold it be acceptable to indiscriminately charecterize Israeli politics in the West Bank and Gaza and in*

⁸⁷ Ibid, Chap. Les Appartements, 49/13.

⁸⁸ Grand historien arabe (voir glossaire)

⁸⁹ Esposito, John L. *The Islamic Threat: Myth or Reality*, p.231.

*Southern Lebanon as “Judaism has bloody borders?”*⁹⁰ D’autres encore, moins virulents dans leurs attaques, déclarent que l’islam est incompatible avec la démocratie. Alors que beaucoup de Français éprouvent une certaine hésitation à croire au discours islamique qui se fonde, selon les ultras, sur la manipulation.

La charte est une tentative de se démarquer de cette pensée, qui a porté nuisance à l’islam, en raison de ces agissements et de lectures erronées de son message. Ce sentiment qui fait peur aux Français et aux Occidentaux en général n’est pas étranger aux musulmans eux-mêmes puisqu’ils sont victimes de cette pensée. En effet, les victimes des attentats de Londres et de Madrid étaient pour la plupart des musulmans. Quelle que soit son origine, l’extrémisme est aveugle et ne fait pas de distinction entre musulmans et non-musulmans. Rien ne dit que l’auteur de l’attentat d’Oklahoma se souciait de ce qui pouvaient être les victimes. Comme c’est d’ailleurs le cas des attentats de l’organisation basque ETA ou de l’IRA qui considèrent que la fin justifie les moyens. Ce principe étant inadmissible en islam qui considère à l’opposé, que les causes nobles se défendent uniquement par des moyens nobles.

L’article (6) traite d’un autre aspect de la dimension humaine de la charte, qui est la solidarité sociale. Cette notion englobe toutes les formes de bienfaisance et d’aide mutuelle. En islam, la solidarité est une responsabilité religieuse qui s’est transformée à travers le temps en facteur contribuant à réduire les charges de l’État. Pour souligner l’importance de cette valeur humaine, le Coran l’a définie en détail pour éviter qu’elle soit confondue avec l’intégrité personnelle:

*«La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux prophètes, de donner de son bien, quelque amour qu’on en ait, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, aux voyageurs indigents et à ceux qui demandent l’aide et pour délier les jous, d’accomplir la prière et d’acquitter la Zakât.»*⁹¹

⁹⁰ Ibid.

⁹¹ Le Saint Coran, Chap. La Vache, 2/177.

Le Prophète dit : «*Vous êtes tous responsables et chacun de vous devra rendre compte de sa responsabilité.*»⁹² Ce hadith indique la responsabilité de l'État de garantir une vie digne et décente pour ses citoyens, sans dispenser les citoyens de la responsabilité qui leur incombe, puisqu'il dit: «*N'a pas la foi celui qui passe la nuit en ayant le ventre plein alors que son voisin souffre de faim.*»⁹³ Le voisin est mentionné, ici, sans spécification de son appartenance. Ce qui signifie le voisin au sens de citoyen, de prochain. Cette solidarité devient obligatoire quand il s'agit des parents, des proches et des nécessiteux. Les personnes averties savent que, parallèlement à la responsabilité de l'État, le troisième des éléments fondamentaux de l'islam est la zakât qui représente 2,5% à prélever sur les biens des riches pour être distribué au profit des pauvres. Ce qui prouve que l'acteur de la solidarité est l'individu. L'État s'occupe, quant à lui, d'organiser l'opération au sein d'une institution qui la supervise. Il y a là un point de rencontre avec le système de prospérité [l'impôt de solidarité sur la fortune] généré par le système des droits de l'homme en France.

Toutefois, il y a une différence de principe, du fait que la zakât est une obligation religieuse qui a une portée de ferveur au-delà du rôle de l'État, tandis que les impôts sont des obligations nationales imposées par l'État. L'autre différence est que l'aumône-zakât est prélevée une fois par an alors que l'impôt sur le revenu est prélevé mensuellement. La troisième différence est que l'islam fixe la valeur minimum imposable en matière de zakât, à 85 grammes d'or de sorte que si un individu possède un montant supérieur ou égal à cette valeur imposable durant une année, il sera tenu obligatoirement de payer la zakât relative. Ce minimum imposable doit être calculé après déduction de toutes les obligations de l'assujetti telles que les dettes, etc. L'impôt, par contre, est prélevé sur les revenus indépendamment de leurs montants. Ce qui nous importe ici est **la rencontre sur le principe** de solidarité qui représente une valeur universelle de lutte contre la pauvreté et le besoin, conformément au texte des chartes des droits de l'homme.

La dimension sociale

Les sociétés ne peuvent se constituer sans les trois éléments suivants: D'abord, l'égalité et la complémentarité des deux sexes; puis l'intérêt porté à la famille en tant qu'institution, la plus

⁹² <http://www.mosquee-lyon.org/forum3/index.php/topic,6689.0.html>

⁹³ http://www.bostani.com/Had-Proph.htm#_1_76

importante dans l'établissement d'une société. Le troisième élément enfin est la garantie des droits et l'instauration de la justice. Le système démocratique accorde à ces valeurs une importance variable. Les trois éléments susmentionnés sont une condition nécessaire pour l'établissement de sociétés prospères et stables. Le thème des droits et de l'égalité a fait couler beaucoup d'encre dans la critique de l'islam et des musulmans, notamment au sujet des droits de la femme, de son égalité avec l'homme et des droits de l'homme en général. La charte apporte-t-elle une réponse à ces questions? Les articles 7, 8 et 9 traitent de façon générale le sujet des droits, de l'égalité et de l'importance de la famille du point de vue islamique.

Il existe un sentiment chez les musulmans de France et d'Europe, et même dans les pays islamiques, que les critiques adressées aux musulmans ont le mérite, en dépit de leurs motivations, de permettre une lecture de l'islam d'un point de vue contemporain et de découvrir les atteintes portées à l'islam à cause de l'ignorance de ses adeptes. Parmi les questions qui se posent avec acuité sur la scène française, européenne, occidentale, voire partout dans le monde, figure la question du statut de la femme musulmane spécifiquement. D'après les écrits sur le sujet, la femme musulmane est privée de ses droits et de sa volonté. Constat qui s'appuie effectivement sur des faits horribles liés aux agissements des musulmans envers la femme, tels que le meurtre de femmes pour acte déshonorant ou le brûler pour une simple accusation tel qu'illustré dans le documentaire diffusé par la BBC et la plupart des chaînes de télévision européennes en 1999, qui montrait des femmes brûlées vives dans certaines régions du Pakistan. Ce qui inspire la révolte et voire même l'envie de venger cette cruauté. Dans l'analyse de ces trois articles, j'aborderai la position de la famille en islam, l'attitude de l'islam vis-à-vis de l'égalité des deux sexes, des droits et de l'importance de la famille.

La famille en islam

La famille étant le lieu de formation des générations, l'islam lui a assigné une grande partie de ses règles et lui a affecté des valeurs indispensables pour sa pérennité, à savoir la tranquillité, l'affection et la bonté. Dieu dit dans le Coran: «*Et parmi Ses signes Il a créé de vous, pour vous, des épouses pour que vous viviez en tranquillité avec elles et Il a mis entre*

vous de l'affection et de la bonté. Il y a en cela des preuves pour des gens qui réfléchissent.»⁹⁴

La tranquillité, l'affection et la bonté sont donc trois critères déterminants pour comprendre la famille et le rang qu'elle occupe en islam. C'est sur ce point de vue précis qu'il faut aborder la question. Toute autre approche selon d'autres critères engendre des résultats non scientifiques. À l'opposé, la famille en Occident, se fonde sur l'amour, l'égalité et la liberté qui sont des valeurs communes aux musulmans et aux non-musulmans. La société et la grande famille contribuent conjointement à conserver le lien familial au sein de la famille musulmane. La notion de l'institution familiale en islam est plus large que chez les Français et les Occidentaux en général. Cette notion s'est restreinte chez les Français devant la montée du concubinage qui s'est largement répandu, vu qu'il implique des engagements moindres au niveau juridique bien que les concubins aient réussi à instaurer dans certains pays d'Europe, une nouvelle formule qui s'approche de l'idée du contrat, et qu'on appelle accord signé devant un avocat. Mais la différence reste vague entre les deux.

Il est nécessaire de souligner que l'islam ne divise point la société selon cette dualité, société féminine et société masculine, comme c'est le cas en France où le rapport entre les deux sexes est marqué par la dispute des droits. L'islam a plutôt réparti les tâches entre les deux sexes. De par la tendresse et la patience dont Dieu dota la femme, celle-ci est naturellement disposée à l'éducation des enfants. Cette tâche, extrêmement importante dans la société musulmane, est prise en charge par l'État en France et dans les autres pays occidentaux. L'État pourrait assurer un climat favorable à l'éducation des enfants, et au règlement du problème de l'égalité entre l'homme et la femme concernant le droit au travail; Mais les crèches ne sauraient compenser la tendresse et les soins de l'éducation qu'apporte la mère pour ses enfants, ainsi que **l'article (3)** de la charte de l'enfant en islam l'explique: *«La famille constitue le nid et le milieu naturel nécessaire pour apporter à l'enfant les soins et l'éducation dont il a besoin. Elle est la première école où il grandit et reçoit les valeurs humaines, éthiques, spirituelles et religieuses.»* L'assistance de l'État ne peut remplacer ni la mère ni le père. Du point de vue de l'islam, l'État est appelé à accorder son assistance plutôt à

⁹⁴ Le Saint Coran, Chap. Les Byzantins, 30 /21.

la famille pour lui permettre d'élever ses enfants et leur assurer un niveau de vie digne. Dans ce contexte, le dernier article de la charte de l'enfant dit:

- *«Chaque enfant a le droit à un niveau de vie convenable pour son développement corporel, mental, religieux et social.*
- *Ce droit est établi pour l'enfant, qui n'a pas de moyens propres, vis-à-vis de son père, puis vis-à-vis de ses proches aisés, conformément aux dispositions de la législation islamique.*
- *Ce droit se prolonge pour l'enfant de sexe masculin jusqu'à ce qu'il soit capable de gagner sa vie et qu'il ait trouvé un emploi, et pour la fille jusqu'à son mariage ou la réalisation de son indépendance financière.*
- *Tous les organes de la société, y compris l'État, doivent aider les parents, ou toute personne détenant la garde de l'enfant, à assurer les conditions de vie nécessaires à son développement.»⁹⁵*

Cela ne signifie aucunement le rejet du droit de la femme au travail, considéré comme besoin social, puisque la société musulmane a besoin de la femme médecin, infirmière, policier, douanier, institutrice, professeur d'université et ingénieur. Il reste que la nature de la relation entre les époux musulmans ne se restreint pas à ce niveau. Les valeurs que nous avons présentées plus haut donnent à cette relation une nature de complémentarité où la priorité des éléments dépend de l'avantage qu'ils présentent pour la situation de la famille.

«L'homme est responsable de la bonne ambiance familiale, de pourvoir aux besoins matériels du ménage dans la mesure de ses moyens, de faire régner la justice et l'équité. La femme est responsable de l'éducation des enfants en bas âge, de la protection du foyer, ce qui ne doit pas l'empêcher d'avoir des ambitions professionnelles.»⁹⁶

C'est donc une question qui se règle par le dialogue et l'entente entre les conjoints. Dans ce sens, l'islam assigne la responsabilité de l'entretien de la famille à l'homme qui doit assurer les ressources nécessaires pour subvenir à ses besoins, comme il doit participer également à l'éducation des enfants. Il a l'obligation religieuse d'impartir le temps qu'il faut pour l'éducation des enfants. On a rapporté dans la tradition au sujet de l'enfant: *«Joue avec lui pendant ses sept premières années, éduque-le pendant les sept années suivantes et traite-le en*

⁹⁵ La charte de l'enfant en Islam (voir annexe).

⁹⁶ Dr. Thomas, Milcent, article «L'islam, un facteur de socialisation», www.oumma.org.

*compagnon pendant les sept suivantes.»*⁹⁷ Au terme de ces périodes d'éducation, l'enfant aura atteint l'âge de compter sur soi. D'où l'équation suivante: La femme élève les enfants, sans être responsable des ressources de la famille. Il lui est loisible d'exercer l'activité qu'elle veut pour augmenter ses revenus tant que cela n'affecte pas son rôle au sein de la famille. De son côté, l'homme doit assurer une vie digne à sa famille et n'a pas le droit de prendre de l'argent à sa femme que si elle le lui accorde de bon cœur. Ce qui justifie que la part dévolue à la femme en matière de succession vaut la moitié de la part de l'homme. C'est l'homme, avons-nous expliqué, qui est responsable de subvenir aux besoins de la famille en islam et de là, c'est lui qui doit supporter les dépenses du mariage et assurer l'habitat, les moyens d'existence et tous les besoins vitaux. Ainsi, la part de la succession dévolue à l'homme sera dépensée au profit de la famille, tandis que la femme garde sa part pour elle et en dispose librement. Il est donc équitable que chacun prenne une part de la succession proportionnelle à sa responsabilité financière. C'est l'état normal des rapports au sein de la famille. Mais la réalité n'est pas toujours conforme à ces principes. En raison des coutumes, la femme souffre toujours de l'injustice et de la privation de ses droits particulièrement dans le monde islamique.

Il est difficile de convaincre les Français que les musulmans refusent cette injustice, en l'absence de modèle responsable dont la mise en application concrète traduit les belles valeurs d'humanité et de justice de l'islam. Nombreuses sont les expériences qui montrent la souffrance de la femme musulmane dans quelques endroits, à travers les époques, et qui sont la conséquence de l'écart et de la déviance par rapport aux valeurs de l'islam. Chaque année des dizaines de femmes sont brûlées vivantes ou exécutées, accusées d'avoir porté atteinte à l'honneur de la famille. Mais les réactions de certains insistent d'accuser ouvertement l'islam de toutes les fautes commises dans la société. Ainsi, à titre illustratif, Haideh Moghissi⁹⁸ dit: «*The Qur'an is unequivocally opposed to gender equality, and the Sharia is not compatible with the principles of equality of human beings.*»⁹⁹ Or Miriam Cooke réfute les allégations de cette dernière et considère qu'elle confond, dans son analyse, l'islam et l'intégrisme

⁹⁷ www.mosquee-lyon.org/forum3/index.php?topic=953.0;topicseen

⁹⁸ Haideh Moghissi, est professeur de sociologie à l'École des sciences sociales, de la Faculté Atkinson d'études libérales et professionnelles.

⁹⁹ Cooke, Miriam, *Women Claim Islam*, p. 57.

musulman. Comme elle attire l'attention sur la question importante relative à ceux qui écrivent sur le thème de la femme en islam à propos desquels Moghissi dit:

«Those who advocate its utility as a concept and a marker for a specific brand of feminism are not women from within Muslim societies but rather diasporic feminist academics and researchers of Muslim background living and working in the West.»¹⁰⁰

D'où le manque de crédibilité de l'information que ces femmes donnent sur l'islam, car elles partent d'une idéologie qui rejette l'islam, bien que certaines d'entre elles soient d'origine musulmane, mais non sans quelque réserve.

La situation de la femme en islam

L'objectivité dans l'étude de l'islam requiert de se rapporter aux Oulémas musulmans autorisés en la matière, conformément aux critères de fiabilité scientifique, que l'anthropologue américain Marvin Harris désigna par le terme emic¹⁰¹, pour la première fois en 1964, en établissant la différence entre l'information provenant des références compétentes et concernées, et l'information formée par le chercheur, qui ne peut échapper généralement à l'influence de son attaché culturel, désigné par etic¹⁰². Hélas, beaucoup d'études sociologiques commettent l'erreur d'ignorer cette barrière séparant d'un côté la culture et sa logique inhérente, qu'on désigne en sociologie, par "relativisme"¹⁰³, et d'un autre côté, l'ethnocentrisme dont les adeptes font de leur culture le critère de référence des autres cultures. Par conséquent, nous affirmons la nécessité d'écouter l'opinion de l'islam sur toute question liée au système islamique, y compris la question des droits de la femme.

L'islam est venu pour garantir la dignité de l'être humain en tant que tel, indépendamment du sexe, de la couleur ou de l'origine culturelle. Il a levé l'étendard de l'émancipation des opprimés dès ses débuts en déclarant égaux les esclaves et les maîtres. Ce qui contraria les

¹⁰⁰ Ibid.

¹⁰¹ Voir glossaire.

¹⁰² Voir glossaire.

¹⁰³ Voir glossaire.

chefs de Quraych¹⁰⁴ et les poussa à redoubler leur hostilité envers les premiers musulmans.

L'islam déclarait en fait:

«Les hommes sont tous égaux comme les dents du peigne»¹⁰⁵, “Ô gens ! Sachez que votre Seigneur est Unique et que votre père est unique. Sachez qu'il n'y a aucune différence entre un Arabe et un non Arabe. Il n'y a pas de différence non plus entre un blanc et un noir, si ce n'est par la piété. Ai-je bien transmis le message ?- le Messenger d'Allah a bien transmis le message, ont-ils répondu.»¹⁰⁶

L'islam a prohibé de tuer les filles que les Arabes de l'époque anté-islamique considéraient comme source de déshonneur pour sa famille. Le Coran dit: *«Et qu'on demandera à la fillette enterrée vivante pour quel péché elle a été tuée.»¹⁰⁷* Le Messenger recommandait de traiter les femmes généreusement, en disant: *«Je vous recommande de bien traiter les femmes.»¹⁰⁸* *«Le plus parfait des croyants est celui qui a la meilleure conduite. Les meilleurs d'entre vous sont ceux qui sont les meilleurs avec leurs femmes.»¹⁰⁹* Le Prophète Mohammad consacrait même des séances d'instruction en matière de religion spécialement pour les femmes. À ce propos, Aïsha, l'épouse du Prophète, faisait partie des six compagnons les plus savants après la mort du Prophète. Elle rapportait les hadiths d'après lui et donnait des fatwas sur les diverses questions qu'on lui soumettait. Un autre signe de la grande considération que l'islam accorde à la femme est l'appellation de la troisième plus longue sourate du Coran, la sourate des Femmes, alors qu'il n'existe aucune sourate ayant les hommes comme titre.

La femme est la mère, et la grand-mère, l'épouse, la sœur, la fille, la tante. Toutes ces personnes étant ce que le musulman a de plus précieux. Par ailleurs, l'obéissance aux ordres

¹⁰⁴ La tribu du Prophète Mohammad, qui a dominé La Mecque avant l'islam.

¹⁰⁵ Prof. Dr Ashmawi, Fawzia, experte en études islamiques, les droits de l'homme et les droits de la femme en Islam, Elle est professeur de langue arabe et études islamiques à l'Université de Genève depuis 1979, <http://www.oic-un.org/forum/AL-ASHMAWI.pdf>.

¹⁰⁶ http://s1.islamhouse.com/data/fr/ih_articles/fr-articleabdelazzaq9pluspieux.pdf.

¹⁰⁷ Le Saint Coran, Chap. L'Obscurcissement, 81/89.

¹⁰⁸ <http://news.stcom.net/modules.php?name=News&file=article&sid=2399>.

¹⁰⁹ Hadith rapporté par imam Tirmidhi (voir glossaire), <http://www.islam-fraternet.com/femme.htm>.

des père et mère est prioritaire à tout autre, sauf en matière de croyance en Dieu: «*Et si tous deux (les parents) te forcent à M'associer, ce dont tu n'as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas; mais reste avec eux ici-bas de façon convenable.*»¹¹⁰ Ceci dit, l'islam accorde une place particulièrement élevée à la mère au sujet de laquelle le Prophète dit: «*Le Paradis se trouve sous les pieds des mères.*»¹¹¹ Pour dire que personne ne saurait satisfaire Dieu s'il ne satisfait pas son père et sa mère et plus particulièrement sa mère. L'un des compagnons interrogea le Prophète sur la relation à entretenir avec ses parents en disant:

*«Un homme se rendit chez le Prophète - paix et bénédictions sur lui - et lui demanda: "Qui mérite le plus ma (bonne) compagnie?" - Ta mère, lui dit le Prophète. - Puis qui? demanda-t-il. - Ta mère, lui dit le Prophète. - Puis qui? demanda-t-il à nouveau. - Ta mère, lui dit le Prophète. - Puis qui? demanda-t-il à nouveau. - Ton père, lui répondit le Prophète.»*¹¹²

Ces textes sont la preuve évidente de la place d'honneur qu'occupe la femme en islam. En outre, les musulmans définissent d'habitude la femme comme étant la société toute entière, considérant qu'elle en représente la moitié féminine d'une part, et que d'autre part l'autre moitié est élevée par ses soins. Le discours des intellectuels musulmans affirme que la société est un corps à deux ailes que sont l'homme et la femme, et qu'il est impossible de s'envoler avec une seule aile. Ainsi, la femme est responsable en islam au même titre que l'homme. Seulement, l'empire des coutumes familiales et tribales au détriment de la conformation aux principes de l'islam a dénaturé l'image de cette religion chez les Européens. Surtout que les abus sont vite saisis par les médias qui y trouvent matière à critiquer l'islam du moment où des musulmans en sont responsables. Et malgré tout ce qui a été écrit dans ce contexte, il n'en reste pas moins que le mariage forcé, le divorce, la polygamie, l'excision, et d'autres questions qui préoccupent de beaucoup de gens et suscitent des interrogations dans la société française. Quelle est donc l'opinion de l'islam sur ces thèmes?

Le mariage forcé

¹¹⁰ Ibid., Chap. Luqmân, 31/5.

¹¹¹ <http://www.islam.sunnite.over-blog.com/article-20818084.html>.

¹¹² <http://boudour.unblog.fr/2008/05/05/maman-dans-toutes-les-langues-pour-constance-belkhechine>.

En islam, le mariage est considéré comme la décision la plus importante dans la vie de l'individu. C'est pourquoi plusieurs parties y participent du côté du marié et de la mariée. Cette participation est dictée par la nature des relations familiales dans le foyer musulman. La fille ou le garçon sont élevés dans la famille musulmane, suivant le principe de la piété filiale et dans une atmosphère de tendresse et d'affection mutuelles, à travers les générations. Par la suite, le jeune homme ou la jeune fille, ayant terminé leur formation dans cette école pleine de tendresse, ne dédaignent pas à consulter leurs père et mère au sujet d'un projet aussi important que le mariage. Mais cela ne signifie guère que les parents s'impliquent dans le choix du conjoint au-delà du conseil qu'ils donnent à leur enfant.

En fait, la validité du contrat de mariage exige, entre autres conditions, le consentement et l'approbation des deux parties concernées. Étant donné que l'islam laisse à l'individu la liberté de choisir sa foi, qui est la décision la plus importante dans la vie, cela va de soi qu'il lui laisse la liberté du choix quant aux décisions de moindre importance, telles que celle du choix du partenaire dans la vie conjugale. La pression exercée par certains parents pour imposer un mari à leur fille est un problème lié généralement à des coutumes, aux relations de parenté ou encore à la convoitise de biens matériels. Ce qui arrive même dans des familles non musulmanes au sein des sociétés française et autres, notamment dans les classes fortunées qui nouent alliance par des mariages d'intérêt où les filles sont menacées d'être déshéritées si elles refusent de se plier au désir de leurs parents.

En fait, les nouvelles générations des musulmans de France ne connaissent pas d'autre pays en dehors de la France; leur langue, leur manière de penser, leur culture et même la personnalité qu'ils ont acquise sont françaises, et de là, elles conçoivent la vie autrement que leurs parents immigrés. Cette mutation a créé un conflit de générations qui a engendré, dans certains cas, la détérioration des rapports au sein des familles mettant en évidence l'incapacité des parents à comprendre la nature de la réalité où ils évoluent ainsi que leur incapacité à engager un dialogue responsable et judicieux avec leurs enfants. Soulignons ici que des parents d'une certaine catégorie manifestent une intégration indépendamment de la religion et élèvent leurs enfants sans les doter de culture religieuse consciente. Et par la suite, une fois les enfants ayant atteint le stade de l'indépendance dans leurs décisions, les parents se rétractent sur le mode d'éducation qu'ils avaient adopté jusque-là et se laissent emporter, par le courant de l'honneur et des coutumes héritées des aïeux qu'ils tentent d'imposer à leurs enfants, y compris le mariage forcé, problème dont les familles sont responsables et dont on accuse alors l'islam. Or, on ne peut imputer à l'islam des agissements qu'il condamne, même

s'ils sont commis en son nom par des parents qui reviennent, après coup, à l'observance de la religion. D'ailleurs, ce changement brusque révèle justement la réalité de leur ignorance de la religion.

Cet antagonisme entre les générations des parents et des enfants met en évidence la tension et la divergence entre deux attitudes vis-à-vis du problème, voire entre deux mentalités. Il existe une première catégorie de musulmans de la nouvelle génération qui ne connaît pas la mosquée; ce qui n'est pas de sa faute car elle a été ainsi élevée. *«Il est souvent difficile d'expliquer à des non-musulmans le rôle de la mosquée dans l'islam. Loin d'être un simple lieu de culte, c'est un centre de vie communautaire, un lieu de débats, d'information, d'éducation, de culture, de solidarité, de loisirs.»*¹¹³ Une partie minime de cette catégorie se trouve disposée, suite au climat familial libéré de toute restriction, à choisir le chemin le plus court qu'est celui de la rupture avec la famille sans faire référence à aucune partie qui jouerait le rôle de conseiller ou d'intermédiaire. Ces gens ont alors recours aux institutions officielles qui se comportent avec eux, selon la logique de la culture française, des droits et de la loi, en oubliant que les valeurs indéniables de la culture d'origine, telles que celle de la famille sont aussi bien pour ces gens que pour leurs parents. Ces solutions toutes faites sont propres à favoriser la rupture plutôt que la conciliation.

La seconde catégorie est, quant à elle, celle qui entretient un rapport avec l'institution de la mosquée et qui a conscience de la valeur de la famille dans sa vie. Dans ce cas, lorsqu'un litige se déclare entre les parents et leurs enfants, ils le soumettent aux parties compétentes dans les mosquées qui interviennent pour le résoudre. Souvent, ces tentatives de conciliation sont couronnées de succès à travers l'orientation des parents à bien traiter leurs enfants au sein d'une société qui considère comme sacrée la liberté individuelle. Il est erroné de penser que le mariage forcé concerne uniquement les filles. Il est vrai que certaines familles imposent à leur fille un mari déterminé, généralement, l'un de ses proches. Mais il y a également bien des familles qui obligent leur fils à épouser telle fille précisément, soit en raison d'un lien de parenté, soit en raison de la promesse de mariage que le père donne, au nom de son fils sans l'avoir consulté, au père de la fille, soit pour d'autres raisons. Toutefois, les victimes du mariage forcé sont le plus souvent les filles. On rapporte à ce propos, qu'une

¹¹³ Dr. Milcent, Thomas, article, L'islam, un facteur de socialisation. www.oumma.org.

femme vint se plaindre au Prophète Mohammad de l'exaction de son père qui l'avait mariée à son cousin en disant:

«Ô Messenger de Dieu, mon père m'a marié à son cousin paternel afin de s'ennoblir.» Le Prophète lui a alors accordé de décider d'entériner ou d'annuler ce mariage et elle de dire: "Ô Messenger de Dieu, j'entérine la décision de mon père. Je tenais seulement à apprendre aux pères qu'ils n'ont pas à décider à la place de leurs filles.»¹¹⁴

Ceci dit, il est évident que la femme est traitée injustement, mais qui est le responsable? C'est probablement pour cette raison que la baronne Ludford a prôné la nécessité de poursuivre le dialogue sur la position de la charte à l'égard de la famille. Car même si elle reconnaît la charte en tant que telle, il paraît qu'elle a besoin de plus d'éclaircissements sur les points soulevés en permanence. En effet, les généralités qu'on présente sur ces questions polémiques en Europe ne peuvent ni éliminer l'ambiguïté qui les entoure ni convaincre les Français et les Européens, qu'en présence d'une position claire qu'ils pourront prendre en considération.

Le divorce

L'idée est répandue, y compris parmi les musulmans, que le mari détient exclusivement le droit de divorcer, alors que la femme est complètement privée de ce droit. Il y a parmi les musulmans ceux qui se réfèrent, dans leur tentative de justifier cette idée, à des interprétations psychologiques qui justifient la faiblesse de la femme, face à une décision de cette importance. C'est pourquoi pour ces musulmans, l'islam ne lui a pas accordé le droit de mettre fin au mariage, par crainte, justifient-ils, qu'elle ne se précipite trop à prendre la décision du divorce. Surtout que la simple prononciation de la formule du divorce est exécutoire en vertu des procédures légales en islam, le divorce se réalisant suite à sa prononciation trois fois et mettant ainsi fin au lien conjugal. Cette interprétation, répandue parmi les musulmans hommes et femmes, est considérée comme inadmissible par les défenseurs des droits de la femme puisque celle-ci est ainsi marginalisée du fait que son sort est entre les mains de son mari. C'est l'une des questions les plus souvent évoquées par les Français. En fait, c'est la responsabilité des musulmans de France de répondre à cette question. Or, en vérité, l'islam accorde aussi bien à l'homme qu'à la femme le droit de mettre

¹¹⁴ Hadith rapporté par l'imam Ahmad et l'imam Ibn Mājah (voir glossaire), <http://www.al-madeena.com/huda/WomenRights.htm>.

fin au mariage en cas d'impossibilité de poursuivre la vie conjugale. Cependant on ignore en fait, l'existence de ce qu'on appelle le *Khul'a*¹¹⁵, donnant le droit à la femme de dissoudre le lien conjugal en contrepartie de quoi, elle lui restituera la dot qu'il lui aura payée.

Ma présente analyse et ma consultation de nombreuses références, m'ont permis de déceler l'existence d'une crise intellectuelle qui a introduit une différence d'ordre terminologique, se rapportant à la définition de la liberté, de la dignité humaine, et des autres termes qui constituent un défi à tout dialogue ou rapprochement entre les diverses cultures. La femme musulmane estime que l'islam honore la femme. Elle estime qu'à l'opposé, la femme occidentale a perdu une partie de sa dignité à cause de son exploitation flagrante comme objet de désir et de provocation sexuelle. De leur côté, les Français comme les Occidentaux, hommes et femmes, considèrent que la femme musulmane vit encore dans une situation de sujétion à l'homme. Et selon ce que l'anthropologie présente comme attitude *emic* ou *etic* sur la question, nous nous trouvons face à un problème à résoudre pour parvenir à des conclusions capables d'induire le changement.

L'excision

On a soulevé, au cours des dernières années, le problème de l'excision pratiquée sur filles en France et dans le reste de l'Europe. Des associations ont même été fondées pour empêcher cette pratique dont la nuisance pour les filles a été établie. Ces pays ont aussi voté des lois interdisant l'excision à l'échelle de l'Union européenne. En outre, de vastes campagnes ont été menées pour sensibiliser les parties concernées par la gravité de cette coutume. J'insiste sur le terme "coutume" vu qu'il s'agit d'une pratique qui n'a aucun rapport avec la religion. C'est uniquement parce que certains musulmans africains pratiquent cette coutume, que celle-ci est devenue une charge imputée à l'islam et aux musulmans en France et dans le reste de l'Europe. Cependant, il s'est avéré peu à peu que l'excision est une coutume africaine qui remonte selon certaines sources à l'époque pharaonique. Elle n'est pratiquée dans les pays musulmans qu'en Somalie et en Égypte, alors qu'elle est largement répandue dans les tribus africaines non musulmanes. De toute façon, quelle qu'en soit l'origine, l'islam énonce dans ses objectifs majeurs et ses principes fondamentaux, la règle stipulant: "*Toute nuisance à soi*

¹¹⁵ *Le Kkhul'a*, a instauré pour la femme le droit d'initier une procédure de divorce devant le tribunal sans le consentement de son épouse.

ou à autrui est interdite”. Ce qui implique qu’il est catégoriquement interdit de porter nuisance à l’homme. Étant donné que sa nuisance est prouvée scientifiquement, la pratique de l’excision est catégoriquement prohibée sur les filles comme le souligne également l’imam Mahmoud Chaltout¹¹⁶.

La polygamie

La polygamie est un autre volet de la polémique opposant la pensée islamique à la pensée laïque. L’islam propose cette formule comme solution à un problème et non pas comme obligation. Il s’agit d’une mesure qui vise la protection de la femme et de la société conformément à la conception de la société musulmane où la vertu est vénérée et le péché interdit. Au lieu que l’homme ou la femme se trouvent obligés de vivre des relations illégales et secrètes et sans effets juridiques, l’islam leur donne la possibilité de le faire ouvertement en préservant la dignité des deux, leurs droits ainsi que les droits des enfants issus de leur union, mais aussi sans obliger l’homme à causer une tragédie familiale en répudiant sa première épouse. On pourrait s’interroger sur la logique et les motifs qui sous-tendent la polygamie? En fait, les motifs sont nombreux selon les Oulémas de l’islam.

Citons entre autres la situation des femmes, notamment en temps de guerre ainsi qu’au taux élevé de célibat parmi les femmes d’un certain âge dans une société où la vie sexuelle est gouvernée par des critères moraux dans le cadre légal du mariage. Dans ce genre de situations, l’islam juge qu’il est injuste de condamner la femme à passer le reste de sa vie en célibat. Néanmoins, l’islam ne donne pas à l’homme toute la latitude d’agir à sa guise. Il lui impose par contre des conditions dont les plus importantes sont la capacité de subvenir aux besoins des épouses et de les traiter équitablement. Le Saint Coran dit: «*Or, vous ne saurez être équitables même si vous y tenez.*»¹¹⁷ Ce qui implique que la polygamie n’est loisible qu’en cas d’absolue nécessité, vu la difficulté de traiter équitablement ses épouses. À l’opposé, les musulmans se demandent pourquoi la polygamie chez les non-musulmans est considérée comme particularité culturelle digne d’examen et de respect, alors qu’elle est vivement critiquée dans le cas des musulmans? Par exemple, la pluralité aussi bien des époux

116 Dr. Awwa, Salim (secrétaire général de l’Union mondiale des Oulémas musulmans), *L’excision des filles au regard de l’islam*, www.npwj.net; le site de *no peace without justice*.

¹¹⁷ Le Saint Coran, Chap. Les Femmes, 3/129.

que des épouses est largement répandue chez les tribus tibétaines, selon l'anthropologue norvégienne Heidi Fjeld dans sa thèse de doctorat soutenue à l'Université d'Oslo. Dans ces tribus, la femme épouse simultanément plus de six hommes. De même l'homme épouse plus d'une femme simultanément, notamment quand la première est stérile.

Certes nombreux sont ceux qui considèrent la polygamie humiliante pour la femme. Mais qu'elle est l'opinion de la femme qui l'accepte? Ayant moi-même demandé à des musulmanes leur avis sur la polygamie, certaines d'entre elles la désapprouvent sauf pour des raisons humaines très particulières, tandis que d'autres la rejettent quels que soient les arguments, même si leur refus conduit au divorce, tout en étant disposées à coopérer et se montrer compréhensives en dehors de cela. Haiba Mady¹¹⁸ dit qu'elle veut bien aider les femmes victimes de circonstances difficiles et qui n'ont pas de mari, mais elle n'accepte pas que son mari en épouse une sous prétexte de l'aider. Enfin, la question ne pouvant sortir du cadre de la solution conditionnelle, le musulman est tenu, en vertu des implications de la citoyenneté énoncées dans la charte, de respecter la loi française qui interdit la polygamie.

La dimension de la citoyenneté dans la charte

La charte est une tentative audacieuse de défendre la notion de citoyenneté parmi les musulmans et de convaincre les Français et les Européens que la minorité musulmane considère la société française de la même façon que les autochtones. De nombreux paragraphes stipulent que l'intégration ne saurait s'accomplir sans le respect de ces droits. Les musulmans de France estiment que le principe de citoyenneté est un droit garanti par la constitution, mais le malaise social, qui affecte le sentiment envers l'autre, porte atteinte auxdits droits. La citoyenneté comporte en fait des droits et des devoirs. Ainsi, de même que le musulman français revendique d'être traité sur un pied d'égalité avec les autochtones en ce qui concerne le droit à la scolarité, au travail, à l'engagement politique, à la santé, à la prospérité sociale, à s'organiser, il lui incombe également d'œuvrer pour l'intérêt de son pays qu'est la France, pour son épanouissement et son progrès. Or, comment la citoyenneté peut-elle se réaliser? Justement, un certain nombre d'éléments fondamentaux sont requis pour la réalisation de ce principe, à savoir l'intégration et le respect des valeurs de la République.

L'intégration

¹¹⁸ Institutrice à l'école primaire d'El-Ghardaqua à Damas.

«Tout immigré pauvre quittant son pays pauvre, pour travailler dans un pays riche, est susceptible de se sentir traître aux siens. Mais ce sentiment est renforcé, dans le cas des musulmans, par la référence religieuse qui fonde ou justifie la revendication identitaire, entretenue pour les enfants issus de l'émigration algérienne par les souvenirs de la guerre.»¹¹⁹

La France a adopté sa politique d'assimilation à travers les systèmes et les programmes scolaires. Toutefois, l'adoption de cette politique sans lui préparer l'atmosphère sociale adéquate comme l'insertion des jeunes immigrés dans le marché de l'emploi, condamne cette tentative non pas à l'échec, mais je dirais, au moins à la faiblesse des résultats et à la perte de temps. La France comptait particulièrement sur l'institution scolaire pour laïciser les élèves et réaliser une société homogène. Mais à quel point cette politique a-t-elle réussi? Nous devons d'abord définir le concept d'intégration.

L'assimilation implique, quant à elle, l'abandon de tout lien culturel précédent pour embrasser la culture et les coutumes françaises avec tout ce qu'elles représentent de positif et de négatif. Tandis que l'intégration représente un sentiment réciproque entre la société et le nouveau citoyen, à travers l'établissement d'un pacte social, laissant une marge pour la conservation des particularités culturelles considérées comme richesse sociale et, en contrepartie, l'individu intégré adopte la partie commune de la culture de la société enrichissant qualitativement, lui aussi, son acquis individuel. Cela exclut les éléments ne faisant pas partie des principes fondateurs de la culture nationale, tels que la consommation de vin. Si, par exemple, le Français de souche boit du vin qu'il considère comme faisant partie de la culture française, le musulman ne sera pas pour autant tenu d'en boire pour être intégré aux yeux des Français. Cette explication établit le fait que tous agissent et réagissent. Autrement dit, il y a une responsabilité réciproque dans la réalisation de l'intégration des musulmans dans la société française. Contrairement à ce que certains pensent, cette opération est compliquée, dans ses aspects pratiques, vu sa dépendance des dispositions psychologiques non pas collectives mais individuelles. Cette opération est d'autant plus complexe que les rapports quotidiens peuvent être mal interprétés dans les deux sens positif et négatif, en raison

¹¹⁹ Leveau, R. et Schnapper, Dominique, Religion et politique: *Juifs et Musulmans Maghrébins en France*, in. Leveau, Rémy et Kepel, Gilles (dir.), *Les musulmans dans la société française*, p.103.

de l'existence de la barrière psychologique imperceptible : "moi et l'autre", "nous et les autres."

La notion d'intégration chez les musulmans

L'ignorance des préceptes de l'islam a joué un rôle négatif favorisant l'abstention des immigrés musulmans à s'intégrer dans les domaines de la vie sociale, culturelle et politique, au point où certains d'entre eux refusaient d'adhérer aux syndicats pour défendre leurs intérêts professionnels, car ils craignent que le syndicalisme soit contraire à l'islam. Cette ignorance du droit religieux a favorisé l'importation de fatwas de gens sans expérience avec la réalité des musulmans en tant que minorité. Par conséquent, ces oulémas ont imposé des restrictions maladroites et contribué, de par leurs erreurs, à retarder l'intégration des musulmans dans la société française comme dans les autres sociétés européennes. Ce qui a fait de ces musulmans une cible facile pour les extrémistes des deux camps, musulmans et français. Les extrémistes musulmans se sont ainsi appliqués à les rallier au nom des fatwas importées, tandis que les extrémistes français en ont fait en matière de propagande pour influencer l'opinion publique française. À ce propos, le Front national les présente comme un danger menaçant la société française selon le témoignage du Mohammad Ghomgui qui dit:

«Le Front national, dirigé par Jean Marie Le Pen dont le discours est centré sur les immigrés d'origine afro-maghrébine, considérés comme des "étrangers" qui représentent un danger pour l'identité française, sous-entendu l'identité religieuse chrétienne. Ainsi, les immigrés sont restés pendant des décennies le bouc émissaire des maux de la société.»¹²⁰

D'un autre côté, un bon nombre Maghrébins refusent la nationalité française parce qu'ils considèrent leur naturalisation comme une apostasie¹²¹. Ceux-là certes se méprennent en mettant leur existence en rapport avec la fatwa des oulémas contre la naturalisation à l'époque de l'occupation française qui visait à contrecarrer les desseins de l'occupant

¹²⁰ Entretien avec Dr Mohammad Ghamgui, le 12 mars 2009.

¹²¹ «Pour la majorité Maghrébins, l'expérience coloniale s'est soldée par le refus de l'intégration à la France» Leveau, Rémy et Schnapper, Dominique, *Religion et politique: Juifs et musulmans Maghrébins en France*, p.102, sous la direction de Leveau, R. et Kepel, G., *Les musulmans dans la société française*.

d'annexer les territoires musulmans. La réalité est aujourd'hui complètement différente, surtout que les bénéficiaires dans ce cas sont les immigrés et leurs enfants.

Leveau et Schnapper parlent aussi des ouvriers originaires du Maghreb qui vivent à l'écart de la communauté nationale, dans un milieu maghrébin fermé.¹²² Le fait de vivre isolé n'est pas un choix, et nous devons chercher les motifs réels derrière cette vie. Lorsqu'ils disent qu'ils travaillent chez des Maghrébins comme eux, cela indique qu'ils n'ont pas d'autre horizon et qu'ils ont du mal à gagner leur vie en dehors de ce cadre. Ceci est un phénomène qu'on retrouve dans la majorité des pays européens où les musulmans sont contraints de vivre dans ce qui ressemble à des ghettos, à l'instar de la minorité juive. *«La présence des musulmans en France ne peut y être que temporaire et précaire. Ils restent volontairement étrangers à la vie française. On ne peut passer que quelques compromis provisoires pour étudier ou travailler.»*¹²³

Cette catégorie de musulmans que Leveau et Schnapper appellent «les passagers» parmi les travailleurs, les intellectuels prosélytes et les étudiants qui contestent la société française et son système politique gouverné par la laïcité, considèrent que le séjour des musulmans en France ne peut être que provisoire, car bon nombre d'entre eux qui professent l'exclusivisme refusent de vivre pour toujours dans un pays non musulman.

*«Il importe en effet de distinguer entre les musulmans en France et les musulmans de France. Pour les premiers, le séjour est vécu comme une étape provisoire, élément d'une trajectoire dont le sens est donné par les normes et les valeurs du pays d'origine et par le projet de retour. Les seconds, en revanche, installés dans la société française, adaptent leur conduite, aux normes et aux valeurs d'une société devenue la leur et plus encore celle de leurs enfants.»*¹²⁴

¹²² «Les ouvriers vivent en France, mais dans un milieu exclusivement maghrébin. Privés de leur famille, ils mènent dans toute la mesure du possible la vie traditionnelle, telle qu'ils la connaissent avant la migration. Isolés de la communauté nationale, à laquelle ils ne sont reliés que par l'intermédiaire de leurs compatriotes mieux intégrés, c'est seulement avec d'autres maghrébins qu'ils travaillent, vivent dans les foyers, partagent les repas et respectent presque comme au village d'origine les pratiques musulmanes.» Ibid., p. 107.

¹²³ Ibid., p. 109.

¹²⁴ Ibid., p.105.

Cette catégorie étant elle-même hétéroclite ne saurait être porteuse des mêmes idées que les exclusivistes, qui ont choisi de vivre en marge de la société, sous prétexte qu'il s'agit d'une société non musulmane. La plupart de ceux qui entretiennent l'espoir de rentrer à la mère patrie n'adoptent pas de pensée contestataire ou hostile à la France ou à l'Europe. Ils sont pareils aux Polonais, Yougoslaves et Roumains venus travailler avec l'espoir du retour à la patrie. Seule une toute petite minorité de cette catégorie adopte des idées et des interprétations de l'islam incompatibles avec son esprit et ses finalités. La quasi-totalité de ceux-ci, pour ne pas dire leur totalité, ne sont pas compétents en matière de préceptes de l'islam. Ils sont plutôt victimes du sentimentalisme en vogue qui a inspiré la lutte contre l'injustice subie par les musulmans, en employant des textes scripturaires de façon imprécise et sans discernement. On ne doit pas confondre ceux-là avec ceux qui respectent la France où ils se sont établis sans avoir le dessein de se naturaliser.

Leveau et Schnapper font ensuite une comparaison entre l'attitude des juifs français d'origine maghrébine et celle de leurs semblables musulmans. Alors qu'une catégorie des musulmans refusent la culture et les pratiques de l'Occident et refusent, par voie de conséquence, la naturalisation et l'intégration, les juifs paraissent plus conscients de leur réalité, ce qui a facilité grandement leur intégration. Et malgré la loyauté exceptionnelle à Israël, ils ont pu exprimer leur loyauté à la France parallèlement à leur loyauté à Israël, tel que l'explique un juif français de souche en réponse à la question de Leveau, *«Mais dans l'ensemble comparés aux migrants magrébins juifs, les musulmans sont décalés, dans leur rapport à la France, d'au moins une génération»*¹²⁵

L'islam, ai-je dit plus haut, véhicule des valeurs et des principes qui favorisent l'intégration totale. Il convient, dans ce contexte, d'indiquer un principe important de nature à rassurer Français et Européens sur l'avenir de la paix sociale en rapport avec la présence des musulmans. Il s'agit du principe du témoignage de gratitude qui consiste à rendre le bienfait reçu par un meilleur tel que le préconise le saint Coran: *«Y a-t-il d'autre récompense pour le bien, que le bien?»*¹²⁶. Cet esprit domine dans les textes de la charte, puisqu'il est évident que les musulmans, ayant été poussés par les circonstances difficiles pour l'émigration, ont été

¹²⁵ Ibid., p. 101.

¹²⁶ Le Saint Coran, Chap. Le Miséricordieux, 57/60.

reçus à bras ouverts par la France et l'Europe qui leur ont assuré la possibilité de poursuivre leur vie mieux qu'auparavant. J'ai, à ce propos, découvert une détermination, chez les musulmans de France comme chez les autres musulmans d'Europe, d'affirmation de soi et de concrétisation de leur citoyenneté complète en dépit des défis susmentionnés. Il y a certes des signes révélateurs de certains changements qui ne sont toutefois pas à la mesure des ambitions des musulmans.

Complications face à l'intégration

Plusieurs facteurs aident actuellement à compliquer l'intégration, dont le plus important réside dans les préjugés.

Premier facteur est les préjugés qui touchent tous les aspects de la vie et poussent une partie de la société à l'isolement et à former des ghettos pour se défendre contre la marginalisation dans la société, tel qu'il est exprimé par Jean Baubérot, l'un des membres de la Commission Stasi¹²⁷, qui dit:

«Le problème est récurrent: en France, le minoritaire se trouve souvent dans une situation ambiguë. On lui demande nettement plus qu'au majoritaire de se comporter en individu déconnecté de son appartenance, censée ne fonctionner que dans la sphère privée. Mais, dans la pratique sociale, on le renvoie, en fait souvent, à son appartenance communautaire... Aujourd'hui, le musulman remplace le juif comme victime principale de cette double pratique qui atteint peu ou prou tous les minoritaires.»¹²⁸

Ainsi, à chaque fois que l'État néglige son rôle d'assurer l'égalité des chances pour tous et de garantir les droits pour l'ensemble de ses citoyens, les portes s'ouvrent aux interprétations erronées et périlleuses pour la société, comme ce fut le cas lors des émeutes des cités

¹²⁷ Le 3 juillet 2003, le président de la République Jacques Chirac a créé une commission de réflexion "sur l'application du principe de laïcité dans la République". Il en a confié la présidence à Bernard Stasi, médiateur de la République.

Le débat s'est focalisé sur la question du voile islamique à l'école et la nécessité ou non de faire une loi interdisant le port de signes religieux en milieu scolaire.

¹²⁸ Finan, Khadija, Vincent Geisser, *Enjeux et sens de l'affichage de son «islamité» dans le champ scolaire français*, in. Leveau, R. et Finan, Khadija (dir.), *musulman de France et d'Europe*, p. 129.

parisiennes que le politicien et écrivain Azouz Begag avait appelées Intifada par allusion à l'«intifada» palestinienne considérant que les deux cas se rejoignent sur l'absence des droits. Il dit à propos de l'intifada des banlieues: *«Des jeunes détruisent un espace public auquel ils n'ont pas le sentiment d'appartenir. Il faut redonner un sens au vivre ensemble, le goût aussi de sortir de son quartier pour s'en sortir.»*¹²⁹

Le deuxième facteur est le taux de chômage élevé parmi les Français et les immigrés d'origine maghrébine et arabe. Bien qu'un grand nombre d'entre eux soient nés et aient grandi en France et qu'ils ne parlent que français, l'absence d'horizon les poussera inévitablement à chercher à gagner leur vie au sein de leur groupe ou bien les entraînera dans les dédales du crime organisé afin de ne pas vivre avec l'aide de personne. Chez les Français de cette catégorie, le sentiment d'appartenance à un groupe d'une culture différente de la culture française se renforce à cause du traitement sécuritaire de ces problèmes. François Bayrou affirme à ce propos l'échec de la politique d'intégration en disant:

*«Les banlieues, c'est l'immense échec français. En tout premier lieu, inverser notre politique et réimplanter l'Etat au coeur de ces quartiers, pour y incarner la sécurité et le service public. Pas seulement la police de proximité, mais l'Etat de proximité. Pas seulement l'Etat répressif, aussi l'Etat qui protège et qui aide.»*¹³⁰

Le troisième facteur compliquant l'intégration est le sentiment inspiré aux autres qu'ils ne sont rien d'autre qu'une main-d'oeuvre débarquée qui doit ou fusionner dans la société ou déguerpir. D'où la crainte de perdre l'identité religieuse chez cette catégorie l'encourage à chercher protection chez sa communauté.

Ceci est propre, selon Riva Kastoryano¹³¹, à renforcer le sentiment d'appartenance au groupe.

«La flexibilité ou la rigidité des frontières de l'identité varie souvent avec l'attitude de la société environnante. Une société hostile à ses étrangers ne fait que renforcer les frontières

¹²⁹ <http://www.danielriot.com/abpout.html>.

¹³⁰ Ibid.

¹³¹ Chercheur associé au Centre d'études et de recherches internationales de la Fondation nationale des sciences politiques.

de l'identité du groupe en question et justifie à son tour son hostilité par la visibilité du groupe.»¹³²

Le quatrième facteur est l'intervention de quelques pays musulmans dans les affaires de la minorité soit en France ou ailleurs. Le Maroc est intervenu récemment en Belgique pour la constitution du Conseil des Oulémas Marocains sous la présidence de Mohammed al-Toujkani, nommé à la tête de cette institution par décret royal.

«Accessoirement les pays d'origine craignent de voir se développer contre eux une agitation politique qui prendrait assise sur l'islam. Ils sont prêts à collaborer avec les autorités françaises pour contrôler les activités des mouvements islamiques qui cherchent à s'appuyer sur l'immigration.»¹³³

En plus de ces complications et ingérences étrangères dans les affaires des musulmans de France et d'Europe en général, une certaine vision de l'islam se manifeste chez les Français due soit à l'ignorance de cette religion en tant que système et code de vie soit à la prétendue difficulté de sa mise en application soit à la recherche d'explications auprès des enfants qui n'ont pas encore atteint le stade, leur permettant de connaître assez bien leur religion ou auprès de gens qui ne pratiquent pas leur religion et qui n'en comprennent pas plus que les Français et les Européens eux-mêmes. Les médias et les publications spécialisées dans les affaires islamiques ont contribué à présenter ces informations comme vérités concernant la plupart des musulmans de France et d'Europe. Dans son essai sur les nouvelles générations en France, Yves Gonzalez¹³⁴ forme une certaine conception de l'islam et traite de la capacité des musulmans à s'intégrer sur la base de témoignages de mineurs. Il dit:

«Leurs propres expériences (les musulmans), les problèmes du jeûne du Ramadan, à l'école, dans les quartiers, l'abattage du mouton au moment de la fête du sacrifice, etc. les confortent dans leur opinion. Ici, en France, avec des Français qui sont trop libres par rapport aux musulmans, l'islam ne peut être que la source de conflits, d'humiliations et de difficultés,

¹³² Kastoryano, Riva, *Paris-Berlin, Politique d'immigration et modalités d'intégration*, in Leveau, Rémy et Kepel, Gilles (dir.), *Les musulmans dans la société française*, pp. 159-60.

¹³³ Leveau, R. et Schnapper, D., *Religion et politique: Juifs et Musulmans Maghrébins en France*, in Leveau, R. et Kepel, G. (dir.), *Les musulmans dans la société française*, p.136.

¹³⁴ Chercheur au Centre d'études et de documentation économiques, juridiques et sociales, Le Caire.

puisque'il manque tout un contexte qui donne là-bas, toute signification sociale à la pratique musulmane. A aucun moment, il ne leur paraît totalement convenable de vivre en tant que musulmans en France, tout au moins sous une forme pleine et entière.»¹³⁵

Pour appuyer cette idée, il fait appel, ici, au témoignage d'une fille de quinze ans qui parle de son expérience personnelle et de son avis sur la possibilité de pratiquer sa prière pendant l'étude, en disant: *«Moi, on ne m'a pas appris la prière, à prier, parce que c'est dur quand même! Quand on va à l'école par exemple, on doit la faire cinq fois, on doit prier dans la journée, on ne va pas prendre un tapis de prière à l'école, comme ça on ne peut pas.»¹³⁶*

Appeler les musulmans à s'intégrer engage certes la responsabilité de l'État d'assurer le climat favorable au succès de cette politique. Il doit se consacrer tous les mécanismes sociaux en vue de réaliser les intérêts nationaux dont, en premier lieu, l'intégration et la paix civile.

L'islam appelle à l'intégration

Le monde a changé et évolué de sorte que les distances matérielles et immatérielles se sont réduites entraînant la diminution des différences de tout genre. De nouvelles sociétés sont apparues, présentant une diversité humaine et corollairement une diversité culturelle, conformément au processus naturel de formation des groupements humains, la diversité culturelle étant un plus et un enrichissement pour les sociétés. On constate cependant que certaines études sociologiques concernant spécifiquement les musulmans dans les sociétés occidentales, traitent le sujet d'un point de vue non optimiste, et refusant implicitement le contact culturel, en considérant que l'islam, de par les obligations qu'il implique, est incompatible avec une société qui vénère l'émancipation de toute entrave, tel que le mentionne Gonzalez dans ses propos susmentionnés. Cette vision est en réalité superficielle et nécessite un examen plus approfondi de l'islam pour être en mesure de le juger. Car le jugement d'une chose dépend nécessairement de la conception qu'on en a. L'islam empêche-t-il les musulmans, comme le soutiennent ces publications, de s'intégrer dans la société française et dans les autres sociétés non musulmanes?

¹³⁵ Gonzalez, Yves, *les nouvelles générations issues de l'immigration maghrébine et la question de l'islam*, in Leveau, R. et Kepel, G. (dir.), *Les musulmans dans la société française*, p. 74.

¹³⁶ Ibid.

Il s'avère impératif dans ce contexte d'analyser le problème et d'en établir le diagnostic. L'examen doit porter sur les aspects suivants, afin de parvenir à des conclusions scientifiques est.

Quelle est d'abord l'attitude de l'islam par rapport aux non-musulmans? Est-il possible qu'un système caractérisé par son universalité puisse comporter des facteurs antagonistes de ce caractère? Comment définit-on la culture? Enfin, est-elle une entité figée qui ne se renouvelle pas ni n'évolue?

Nous devons, en premier lieu, préciser un certain nombre de règles à adopter dans notre réponse à ces questions. L'islam est un système de vie modéré, "centriste", refusant l'excès tout autant que la négligence, venu comme miséricorde pour l'humanité entière sans distinction entre les hommes, qu'ils soient croyants ou non: *«Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers.»*¹³⁷ *«Et Nous ne t'avons envoyé qu'en tant qu'annonciateur et avertisseur pour toute l'humanité.»*¹³⁸ Ces versets établissent clairement le caractère universel de l'islam qui ne s'adresse pas exclusivement à un peuple déterminé ni exclusivement aux Arabes, mais plutôt à l'humanité tout entière.

En somme, le musulman, qui a hérité de ce message et du Saint Coran, code de vie des musulmans, est tenu désormais de communiquer avec les gens et de vivre parmi eux afin d'être à la hauteur de son rôle de témoin, avons-nous déjà expliqué, et d'être en mesure de présenter le message de l'islam à travers sa droiture et sa bonne conduite dans la société. Les sociétés humaines comportent en fait ce qu'on appelle le bien commun. De là, le Saint Coran et la sunna indiquent au musulman de contribuer à promouvoir ce bien grâce au fonds de qualités morales et humaines dont il jouit. C'est justement ce que le Prophète Mohammad a concrétisé bien qu'il fût venu dans une société où l'injustice prédominait. Il disait: *«Je ne suis envoyé que pour parfaire les nobles caractères.»*¹³⁹ Pour dire qu'il avait pour mission de corriger et d'épurer les valeurs morales altérées et de rétablir celles que les gens ont négligées ou perdues.

¹³⁷ Le Saint Coran, Chap. Les Prophètes, 19/107.

¹³⁸ Ibid., Chap. Saba 34/28.

¹³⁹ Hadith rapporté par Al-Bukhari, http://www.fleurislam.net/media/doc/txt_noblesse.html.

L'autre aspect soulevé dans les études supervisées par Leveau et Kepel, est la difficulté que ressent le musulman dans la pratique de sa religion, au sein de la société française et des sociétés européennes. Ce constat est pertinent, mais on a toujours la règle d'exception qui facilite la pratique de la religion, puisque le Saint Coran en établit clairement le caractère de miséricorde et de commodité. On remarque facilement que les gens rencontrés par les chercheurs ont, pour la plupart, une connaissance presque nulle de l'islam, voire certains d'entre eux sont allés jusqu'à déclarer qu'ils étaient athées. Jean-Paul Sartre ne dit-il pas à juste titre: «*On était plus juif pour les autres que pour soi.*» La défaillance vient donc de l'ignorance de l'islam et non pas de l'islam lui-même, car le malaise est canoniquement levé par le texte du Coran: «*et Il ne vous a imposé aucune gêne dans la religion.*»¹⁴⁰

En outre, l'une des règles fondamentales en méthodologie de droit musulman stipule que: «*La difficulté appelle le recours à la commodité.*»¹⁴¹ Les Oulémas en déduisent d'autres règles telles que: «*En cas d'embarras, le recours à la facilité s'impose. Et inversement, les restrictions s'imposent en cas de latitude.*»¹⁴² Ces règles se fondent sur les textes du Coran tels que:

*«Il vous a, en effet, interdit (la chair) de la bête morte, le sang, la chair de porc, et la bête sur laquelle un autre nom que celui d'Allah a été invoqué. Mais quiconque en mange sous contrainte, et n'est ni rebelle ni transgresseur, alors Allah est Pardonneur et Miséricordieux»*¹⁴³.

Ainsi donc, l'islam donne la priorité à la sauvegarde de la vie humaine sur l'observance des règles interdisant la consommation de certains types d'aliments. Ce sont en fait des règles non étrangères à la logique en philosophie européenne.

L'autre règle humaine est que le musulman est appelé, notamment en vertu du Saint Coran, de coopérer avec ses semblables humains pour faire le bien et le propager au profit de l'humanité sans égard aux différences physiques, matérielles ou morales: «*Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraînez pas dans le*

¹⁴⁰ Ibid., Chap. Le Pèlerinage, 22/78.

¹⁴¹ <http://www.isesco.org.ma/francais/strategy/documents/Strat%C3%A9g%20occident.pdf>.

¹⁴² Ibid.

¹⁴³ Ibid., Chap. Les Abeilles, 16/115.

*péché et la transgression.»*¹⁴⁴ «*Ô hommes! Nous vous avons créés d'un mâle et d'une femelle, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez.»*¹⁴⁵

Ce discours adressé au genre humain et la connaissance mutuelle au sens large du terme traduisent l'universalité de l'islam. Il s'agit donc de connaissance mutuelle et d'entraide dans les domaines culturel, politique, économique, d'aide aux pays pauvres, de coopération sur les plans de la lutte contre le chômage, le crime, l'injustice, pour le respect de la dignité humaine, ainsi que pour le développement de la pensée humaine afin de la promouvoir vers la perfection humaine.

Il incombe aussi au musulman d'entreprendre le changement vers ce qui est meilleur, à travers l'exercice de ses droits et devoirs civils et la coopération avec les autres composantes de la société humaine où il évolue afin de réaliser ce but. Le musulman privé de disposer de cinq minutes pour faire sa prière alors que les autres disposent d'un temps plus large pour fumer, est tenu à revendiquer ce droit par tous les moyens pacifiques et légaux. C'est en effet cette dynamique et interaction au sein de la société qui produit le changement vers une situation meilleure et qui empêche la domination sociale. Il faut noter ici que les divers moyens du changement sont soumis en islam à des règles morales strictes, partant du principe que la fin ne justifie pas les moyens. Le moyen doit nécessairement être sain et noble du fait que les objectifs du changement vers le mieux ne peuvent être que sains et nobles. Le Saint Coran dit: «*La bonne action et la mauvaise ne sont pas pareilles. Repousse (le mal) par ce qui est meilleur; et voilà que celui avec qui tu avais une animosité devient tel un ami chaleureux»*¹⁴⁶.

Le musulman est également appelé à fréquenter les gens quitte à endurer le tort de leur part. Le Prophète Mohammad dit: «*Le musulman qui fréquente la société des hommes et endure leur tort vaut mieux que le musulman qui fuit leur société et n'endure pas leur tort.»*¹⁴⁷

Remarquons qu'il est question, dans ce hadith, des rapports entre le musulman et les gens (en

¹⁴⁴ Ibid., Chap. La Table servie 5/2.

¹⁴⁵ Ibid., Chap. Les Appartements, 49/13.

¹⁴⁶ Ibid., Chap. Les Versets détaillés, 41/34.

¹⁴⁷ Hadith, http://www.islamtoday.com/questions/show_question_content.cfm?id=50675 - 35k -

général) et non pas des rapports entre musulmans. Il incombe, par ailleurs, au musulman d'être actif et positif et de ne pas vivre à la charge de la société car le Prophète dit:

«Que personne d'entre vous ne soit un suiviste qui dit: "Je suis avec les gens. S'ils agissent bien, j'en fais autant, et s'ils agissent mal, je fais autant." Plutôt, prenez vous-mêmes votre propre attitude de sorte à bien agir quand les gens agissent bien et à éviter de faire le mal, quand ils le font.»¹⁴⁸

La préconisation de la connaissance mutuelle et de l'entraide dans les bonnes actions, l'appel à fréquenter les gens quitte à endurer leur tort, réfutent la thèse soutenant que le musulman ne peut pas vivre dans une société non musulmane.

Le concept de la culture comme facteur d'échec

Discuter de la culture nous conduit à discuter de l'intégration vu la corrélation des deux sujets. En effet, là où l'on évoque l'intégration, la culture est inévitablement invoquée comme obstacle à la réalisation de cet objectif. On doit reconnaître ici que les sociétés humaines évoluent à travers une interaction permanente tel que l'exige la nature des rapports humains entre l'homme et son environnement. L'homme n'aurait pas atteint ce stade de connaissance et de progrès si ce n'était la souplesse des rapports humains qui a permis, entre autres, aux Arabes de traduire les connaissances grecques et de là, développer les connaissances islamiques dont les Occidentaux ont profité pour accéder à l'époque des lumières.

Lorsqu'un musulman commet un crime ou une infraction à la loi, plusieurs parties influentes dans la société l'interprètent en tant que résultat naturel du choc culturel, comme si le crime était une culture chez les musulmans. C'est une accusation qui se transmet implicitement. La culture est faite des expériences humaines qui évoluent constamment dans le temps. En réalité, loin d'être une entité figée, la culture véhicule foncièrement l'ambition humaine de progrès et d'évolution, exigeant nécessairement la rencontre, la communication, la connaissance mutuelle et l'entraide. Certes les rapports humains ne cesseront jamais. Ce qui implique que soutenir l'immuabilité de la culture restant figée sur un seul mode de pensée, relève de la marginalité et de l'asocialité qui ne sert point les valeurs susmentionnées. Le rapprochement humain n'admet plus aujourd'hui ce que j'appellerais "la culture sacrée" qui

¹⁴⁸ Hadith, http://www.islamonline.net/Arabic/In_Depth/BackToAllah/Articles/2005/02/06.SHT

semble être, dans les sociétés d'accueil, une idée imposée quoique invisible. D'ailleurs, toute culture constante qui n'évolue pas, est condamnée à disparaître. Cela dit, la culture n'empêche pas l'intégration, la rencontre et le dialogue. C'est plutôt le sentiment hostile à la différence et la mentalité refusant l'autre qui empêche tout cela.

Le concept de la culture est plus vague que beaucoup d'entre nous le croient. Le ministre des Affaires étrangères norvégien Jonas Gahr Støre a dit dans une émission télévisée: «Nous sommes tous des minorités, par rapport à nos confessions ou à nos connaissances, comme chrétien je ne suis pas responsable de ce que George Bush a fait en Iraq»¹⁴⁹. Dans le même contexte, l'anthropologue britannique Mary Douglas dit:

*«Aucune culture humaine n'est en effet "homogène", elle résulte toujours d'une différenciation interne entre partisans (ou adeptes) de valeurs plus individualistes, de valeurs plus collectives, de solutions organisationnelles (hiérarchiques) et enfin de formes de résistance passive à toutes les valeurs.»*¹⁵⁰

Dans le débat sur l'évolution de la société pluriculturelle et l'intégration, deux constats sont à souligner. **Primo**, le dialogue engagé par l'État français avec l'Union des organisations islamiques françaises a contribué à la fondation du Conseil Français du Culte Musulman (CFCM). Ce qui prouve que l'État commence à prendre conscience de l'importance, dans le processus d'intégration, de la particularité religieuse qui s'avère fort nécessaire dans ce contexte. **Secundo**, la discorde et les divergences entre les institutions islamiques rendent difficile pour les autorités officielles le traitement de ce dossier. Or, l'approbation de cette initiative représente une reconnaissance implicite de la nécessité de traiter le phénomène des regroupements religieux nécessairement en tant que partie intégrante du tissu social et de la richesse culturelle de la société française.

Cette idée fut confirmée par la position du CFCM au sujet de la prise des otages français en Iraq appuyant la position du gouvernement et le rôle joué par ce conseil dans leur libération

¹⁴⁹ NRK, *Bokprogrammet*, 23 décembre 2008.

¹⁵⁰ *Culture*, <http://www.techno-science.net/?onglet=glossaire&definition=5826>

bien que les ravisseurs aient exprimé leur soutien aux musulmans de France dans leur lutte contre l'interdiction du voile dans les écoles publiques en 2004¹⁵¹. Le CFCM avait alors proposé au gouvernement d'intervenir dans la limite de ses capacités en vue de la libération des otages. Cela a effectivement favorisé l'action des chefs islamiques dans la région comme le Cheikh d'al-Azhar et le docteur Harith al-Dhari, le président du Conseil des Oulémas musulmans de l'Iraq, qui ont adressé un appel aux ravisseurs de libérer les otages en leur rappelant que ces derniers sont des gens en quête de vérité et qu'ils n'ont rien à voir avec la guerre, ni avec l'affaire du voile. D'un autre côté, les chaînes de télévisions internationales ont diffusé l'image d'une fille portant le drapeau français comme voile et hissant une banderole disant: "*Je ne veux pas que mon voile soit taché de sang.*"¹⁵²

Les jeunes des cités estiment que leurs problèmes sont traités par les autorités françaises d'une façon simpliste réduisant leur solution à la seule approche sécuritaire. Ainsi, au lieu de traiter le chômage et la pauvreté comme des problèmes sociaux, dont les solutions incombent aux politiques dans le cadre des droits civils du citoyen, leur règlement est plutôt assigné à la police, comme le dit Sophie Gendort¹⁵³ dans son étude sur la question.

*«En France, l'idée que la police est une institution au-dessus de la société civile et qu'elle n'a pas à lui rendre de comptes pour en tirer sa légitimité a été imposée à celle-ci bien avant Napoléon.»*¹⁵⁴ Ce choix a favorisé l'apparition de deux choses: Premièrement, le sentiment d'être protégé par la loi chez le policier même s'il commet des actes racistes selon les jeunes des cités d'origine maghrébine et africaine. Deuxièmement, le sentiment chez les jeunes des cités qu'ils sont ignorés dans la société et considérés comme un fardeau. Ils doivent, jugent-ils, survivre, du moment que la loi ne leur rend pas justice. Sophie Gendort rapporte entre

¹⁵¹ Loi La loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de [laïcité](#), le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, interdit expressément le port "*dans les écoles, les collèges et les lycées publics, [...] de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse.*"

¹⁵² Body-Gendort, Sophie, *Les musulmans et les instruments de l'intégration: la police: Approche comparative*, in. Leveau, R. et Finan, Khadija (dir.), *Musulman de France et d'Europe*, p.134.

¹⁵³ Professeur [des universités](#) à Paris-Sorbonne et chercheur au Centre sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP), CNRS.

¹⁵⁴ Ibid., p134.

autres témoignages, celui de deux jeunes d'origine marocaine qui réparaient leur voiture lorsque la clef se cassa dans le démarreur. Les voitures de la police arrivent sur-le-champ. Les policiers leur ont alors fait subir des violences physiques et verbales humiliantes. Plus encore, ils furent maintenus en garde-à-vue pendant une durée de vingt heures. En plus, le travail de l'un des deux jeunes du nom de Foudil au Conseil de la mairie de La Courneuve ne lui a été d'aucun secours auprès des policiers qui agissaient selon leurs préjugés. C'est le sentiment qui révolte la jeunesse des cités en général. Dans son témoignage sur le mauvais traitement qu'il a subi, Foudil dit:

«Ce qui m'a choqué, c'est le manque de respect. Ils m'ont mis la honte. On n'est rien du tout. Je respecte la loi, pourquoi ne respectent-ils pas la loi ? C'est comme si j'étais pas comme eux, ils m'ont tué avec le fait que je suis basané... Ils m'ont massacré. J'étais comme un prisonnier de guerre avant l'exécution.»¹⁵⁵

Ce traitement contraire à la loi explique le malaise ressenti par le grand nombre de la population marginalisée dont la plupart sont d'origine arabe et africaine. Il s'agit d'une souffrance sur le plan de l'atteinte à la dignité humaine, du chômage, de l'exclusion et de l'attitude impitoyable de la société qui les considère prédisposés au crime. Le règlement sécuritaire est une partie de la solution et non pas la solution pour ce genre de situation. Car une telle approche excessivement réductionniste risque d'aggraver le schisme au sein de la société en raison de ses effets psychologiques destructeurs. Dans ce sens Foudil dit: *Ce qui m'a le plus choqué... ils ont touché à la dignité de mes parents... Ici on est victime de la naissance à la mort... L'humiliation est dans ma tête, personne ne pourra me l'enlever sauf si justice est faite.»¹⁵⁶*

La démocratie a réussi à réduire le rôle des forces de sécurité au strict minimum nécessaire pour la protection des droits, contrairement à la situation qui régnait avant la démocratie où ses forces n'avaient pour toute mission que la protection des régimes en place. Cependant, depuis le début des années 90 du siècle passé, les autorités françaises ont autorisé aux organes de sécurité de traiter certains dossiers se rapportant à l'immigration et la lutte contre

¹⁵⁵ Ibid., p144

¹⁵⁶ Ibid.

l'extrémisme, sans contrôle juridique. La levée des restrictions juridiques a alors révélé l'ampleur de la défaillance sur le plan déontologique chez certains agents de police. Cet indice provoque en évidence un sérieux changement dans la culture politique en France, qui permet l'émergence d'une culture de sécurité en cherchant des solutions pour les dossiers de la minorité musulmane, qui sont de nature sociale. Cela pourrait être considéré comme un recul pour la culture de la démocratie, où, elle avertit son incapacité à trouver des solutions aux problèmes sociaux.

La laïcité, solution ou obstacle

En lisant le discours de Bernard Stasi à l'occasion de la remise au président de la République du rapport de sa commission qui devait traiter la question des signes religieux dans les écoles, je fus étonné que le cas des filles portant le voile fût transformé en conspiration contre les valeurs de la République. Une conclusion, d'ailleurs refusée par un membre de la commission, Jean Baubérot, en se basant sur la culture française qui permet aux élèves de distinguer entre la modération et le rigorisme et de choisir, selon ces termes, un islam français qui respecte les principes de la cohabitation. Il est vraiment difficile de comprendre, comment la commission a pu établir un lien entre une obligation religieuse et la marginalisation et l'injustice vécues par la jeunesse des cités. Stasi dit en fait:

«Les difficultés de l'intégration de tous ceux qui sont arrivés sur le territoire national au cours de ces dernières décennies, les conditions de vie dans de nombreuses banlieues de nos villes, le chômage, le sentiment éprouvé par beaucoup de ceux qui habitent sur notre territoire d'être l'objet de discrimination, voire d'être rejetés hors de la communauté nationale, expliquent qu'ils prêtent une oreille bienveillante à ceux qui les incitent à combattre ce que nous appelons les valeurs de la République.»¹⁵⁷

Comment la commission a pu s'impliquer dans une question relative à une religion pour transformer une obligation religieuse en simple signe politique sans la consultation de l'un des oulémas musulmans? Sachant que ladite commission comportait des membres d'origine musulmane comme Mohammed Arkoun, professeur d'histoire de la pensée islamique à l'Université de Grenoble, dont le parti pris pour la laïcité a rendu sa présence aussi

¹⁵⁷ www.elysee.fr

insignifiante que son absence¹⁵⁸. Il est nécessaire d'indiquer ici, que cette commission a débattu un aspect de l'identité islamique en l'absence de ses membres représentatifs¹⁵⁹ et qu'elle en a fait le corollaire d'autres problèmes sociaux qui se manifestent en dehors de l'école. Ce sont là quelques reproches des musulmans de France à ladite commission. Cette loi qui interdit le voile dans les écoles publiques, est considérée par Human Rights Watch comme une atteinte aux droits religieux:

«Le projet de loi est une atteinte injustifiée au droit à la pratique religieuse. Pour de nombreuses musulmanes, porter un foulard, ce n'est pas uniquement manifester son appartenance religieuse, c'est aussi respecter une obligation religieuse.»¹⁶⁰

Deux facteurs sont, à mon avis, derrière cette politique hésitante dans ses rapports avec les musulmans, dont le premier est la peur exagérée de l'islam et des islamistes. Le second facteur est la vénération de la laïcité poussée au point de rejeter le communautarisme, notamment la revendication des particularités culturelles et religieuses. J'ai entendu presque les mêmes questions, d'un grand nombre de musulmans, mais qui demeurent sans réponse.

«Comment peut-on parler de liberté quand on ne peut pas s'habiller comme on veut? Et comment peut-on parler de liberté confessionnelle quand on doit se cacher pour faire sa prière pendant la pause au travail? Comment peut-on parler de liberté personnelle alors qu'on est congédié du travail en raison du port du voile, du nom qu'on porte ou parce qu'on fait la prière?»

Ces questions que se posent les musulmans de France traduisent les mêmes tourments que vivent les musulmans dans les autres pays d'Europe en général, malgré les lois qui interdisent ces formes de discriminations.

¹⁵⁸ His views are not very well respected in the traditional Islamic Intellectual circles because of a secularist approach, <http://www.cis-ca.org/voices/a/arkoun.htm>.

¹⁵⁹ Dans un appel à réintégrer les deux lycéennes d'Aubervilliers exclues pour port du voile, paru dans Libération en date du 01 octobre 2003, Irène Jami, Anne-Sophie Perriaux, Yves Sintomer et Gilbert Wasserman remarquent que *«La laïcité est invoquée de façon bien unilatérale: jamais un élève n'a été exclu pour le port de la croix ou de la kippa, et ceux-là même qui sont pour l'interdiction ne s'indignent pas que Noël, Pâques ou l'Ascension soient des jours fériés. Ces intellectuels dénoncent «un fondamentalisme laïque (qui) cache au fond un véritable communautarisme d'Etat».*

¹⁶⁰ Roth, Kenneth, directeur exécutif HRW <http://www.bladi.net/>

Le système laïc en France se définit comme garantie des libertés et se fonde sur trois principes qui sont: la liberté de la pensée, l'égalité des droits en matière de pratiques spirituelles et religieuses et la neutralité du pouvoir politique. Le concept de société se fonde, dans ce cadre, sur l'exaltation de l'individualisme et le rejet de l'esprit communautaire par crainte qu'il n'évolue en culture véhiculant un défi à la cohésion sociale de par ses revendications particularistes. Chose que la laïcité française ne tolérerait pas car, selon le rapport Stasi, cela se fera au détriment de la citoyenneté et du reste des citoyens d'autres obédiences religieuses ou ethniques¹⁶¹. Mais bien que la France soit actuellement gouvernée par le laïcisme radical, nous constatons qu'il existe, à l'opposé, des acteurs qui penchent vers l'ouverture et le respect des libertés et des particularités religieuses, et déconseillent de les interdire au nom de la sauvegarde du principe de laïcité.

Dans sa première approche **soulevée** dans la revue "Les temps modernes" sous le titre "Aux fondements de la laïcité scolaire", le professeur de philosophie Katherine Kintzler présente une conception radicale qui s'apparente aux textes sacrés n'admettant ni interprétation ni révision. Elle appela cette approche la laïcité de combat suggérant qu'il s'agit d'un combat continuel contre toute révision ou développement dictés par une réalité nouvelle à travers l'apparition de nouveaux critères de définition de la notion de laïcité et de la société. Cette tendance est la plus rigoriste du laïcisme au sein de la société française et possède son analogue en Turquie et en Tunisie.

Dans son livre «*Vers un nouveau pacte laïque*», Jean Baubérot parle, quant à lui, de deux "seuils" de la laïcité: **la laïcité du Concordat** et **la laïcité de séparation** entre l'État et les Églises, chacune ayant sa propre logique. Cette séparation porte un contenu évolutif. Le premier type de laïcité reconnaît le rôle de la religion dans la production des valeurs morales de la société. Ce qui a donné une marge de manœuvre déterminée quoique la religion cessât de dominer tous les domaines de la vie. Il s'agit donc de partition institutionnelle qui reconnaît la religion et son influence sur la société même si ses prérogatives sont limitées

¹⁶¹ «Des belles paroles qui laissent un goût d'amertume lorsque l'on sait que seules les musulmanes font l'objet de telles mesures punitives.» Kaoues, [Fatiha](#), *Deux jeunes musulmanes exclues du lycée d'Aubervilliers: la logique du bouc émissaire*, [www.oumma.com](#), 13 octobre 2003.

(reconnaissance et légitimité de la religion). Elle comporte aussi la reconnaissance de la pluralité des cultes.

Contrairement au premier, le deuxième type de laïcité renvoie la religion au domaine de la vie privée et lui ôte constitutionnellement toute influence ou légitimité dans la société.

Baubérot ajoute comme troisième caractéristique de cette laïcité, la liberté de pensée et la liberté religieuse que l'on dit libertés publiques.

Dans ce sens, la conception la plus compatible avec la laïcité des écoles est celle de Kintzler. Quant aux conceptions de Baubérot, elles s'appliquent à la société. Ce dernier divergea d'avis avec la Commission Stasi sur la question du voile dans les établissements scolaires et insista sur la nécessité d'ouverture sur cette particularité religieuse.

Le critère en vigueur dans la société française est donc la laïcité qui est la source des libertés. On se demande à ce propos si la laïcité selon sa formule française, **a pu réduire la démocratie consensuelle à une démocratie relative**. En effet, la laïcité accapare l'institution scolaire en lui imposant sa pensée et interdit la liberté personnelle de choisir sa tenue vestimentaire, voire en interdisant un habit spécifique, constituant une obligation religieuse, sans arrière-plan politique, surtout qu'une fille de douze ans est loin d'avoir des desseins politiques ou de représenter une menace pour les principes de la République. Tout cela est propre à produire une démocratie entachée de censure, qui existe dans d'autres pays comme la Turquie et la Tunisie.

Après avoir établi que cette démocratie est relative du fait des mises en pratique du laïcisme dans la société, nous devons nous interroger sur la situation du processus d'intégration dans le cadre de cette réalité et voir si ce relativisme favorise l'intégration? En excluant les deux jeunes filles, Lila et Alma du lycée Henri-Wallon d'Aubervilliers, le directeur a donné la priorité, dans sa décision, au soutien de la laïcité sans tenir compte du droit des filles à l'enseignement ni de leur liberté de choisir leur tenue vestimentaire¹⁶², sachant que cela relève des droits fondamentaux de l'homme. Ces antécédents ont entraîné l'exclusion des

¹⁶² Filles d'un athée se définissant lui-même comme «*Juif sans Dieu*» et d'une Algérienne non pratiquante, elles bénéficient d'un environnement familial peu suspect de militantisme religieux. Ainsi que le rappelle Laurent Lévy, le père des jeunes filles «*on est très loin du schéma granguignolesque des intégristes!*» Le Monde, 25 septembre 2003.

filles de l'école pour avoir refusé de renoncer à leur obligation religieuse. Comme pour leur faire entendre que leur liberté n'a de valeur que selon l'estimation du laïcisme. Cet incident minime aux yeux des laïcs, portant néanmoins une grave atteinte à la liberté individuelle, a provoqué la minorité musulmane qui s'est senti touchée et victime de campagnes fallacieuses menées par diverses forces extrémistes comprenant des gens des médias, académiciens et politiciens en vue de la marginaliser. Nous nous trouvons alors devant la question suivante: La laïcité demeure-t-elle une garantie des droits et des libertés dans la société française? La persistance de ce présumé rôle est certes niée par le sentiment d'injustice chez les musulmans, qui ne favorise guère l'intégration et qui, pire encore, peut avoir des répercussions négatives, entre autres le recours de certains à l'extrémisme en raison de l'absence d'horizon. Certains autres considéreraient qu'une telle procédure verse dans le discours exclusiviste du Front national qui appelle à l'expulsion des étrangers ou sinon leur harcèlement pour les pousser à quitter le pays. Dans son livre "*The Islam Threat Myth or Reality?*", John Esposito¹⁶³ accuse la laïcité en France d'être un obstacle empêchant des rapports objectifs et ouverts avec la pensée islamique. "*Those who advocate its utility as a concept and a marker for a specific brand of feminism are not women from within Muslim societies but rather diasporic feminist academics and researchers of Muslim background living and working in the West.*"¹⁶⁴

L'apport international dans la Charte

Les territoires divers

Les articles 10 à 13 de la charte traitent la nature de la relation au sein de la société humaine, en abordant les notions de djihad et de terrorisme ainsi que la démocratie en tant que moyen

¹⁶³ Professeur de religion et des affaires internationales, Professeur d'études islamiques et le directeur fondateur du «*Center for Muslim-Christian Understanding*» à Walsh School of Foreign Service, Georgetown University. Esposito est spécialisé dans l'islam politique. Il est rédacteur en chef des quatre volumes de «*The Oxford Encyclopedia of the Modern Islamic World*», «*The Oxford History of Islam*», «*The Oxford Dictionary of Islam*» et «*le monde musulman: passé et présent*».

¹⁶⁴ Esposito, John L., *The Islam Threat Myth or Reality?* p. 294.

efficace de garantir la sécurité et la stabilité, d'assurer le respect de la dignité humaine et d'empêcher l'oppression. La charte n'omet pas de souligner, dans lesdits articles, l'importance de la préservation de l'environnement qui représente désormais un défi de taille pour toute l'humanité, sans exception.

La scène islamique connaît une série de révisions sur le plan de l'appréhension de l'islam à la lumière des nouvelles données qui révèlent l'existence de plus de 20 millions de musulmans vivant en Europe, dont plus de cinq millions en France. Ces révisions ont touché nombre de termes du droit musulman qui avaient été dictés par des circonstances déterminées n'ayant plus lieu aujourd'hui. Parmi les termes les plus notables, citons celui des territoires (diyâr pl. de: dâr) où vivent les musulmans, vu que la définition de ce terme détermine la relation du musulman avec la société dans laquelle il évolue. L'importance de ce sujet vient du fait, qu'il s'agit de termes utilisés par les adeptes de la pensée influencée par l'injustice, que les musulmans ont subie dans certains pays comme la Bosnie, la Tchétchénie, l'Afghanistan, etc. Le terme al-Dâr ou territoire porte un jugement sur le pays où vit le musulman, le qualifiant de territoire d'islam (dâr islâm) si les rites de l'islam y sont célébrés, ou bien le qualifiant de territoire de guerre (dâr ḥarb) pour exprimer que la relation entre ce pays et les musulmans est une relation de guerre.

Les Oulémas ont traité jadis cette question suivant les données de leur époque et ont divergé d'opinion chacun selon son effort intellectuel personnel. Les uns ont adopté la notion de pays d'islam et de pays de guerre, d'autres la notion de pays d'islam opposé à pays d'impiété et d'autres encore ont adopté la notion de pays de prédication au lieu de pays d'impiété. Soulignons ici la nécessité de distinguer entre la pensée islamique en tant qu'effort intellectuel humain de compréhension de l'islam d'une part et l'islam en tant que message révélé d'autre part. Les définitions que nous donnons ici sont donc un produit intellectuel humain, et ne sont plus de rigueur aujourd'hui en raison de l'évolution des rapports humains dans le cadre des chartes internationales et des droits de l'homme où la citoyenneté s'impose comme titre incluant tous les membres de la société.

Certains penseurs musulmans contemporains optent pour une qualification tirée du Saint Coran, à savoir celle de "témoignage": *«Et aussi Nous avons fait de vous une communauté de justes pour que vous soyez témoins aux gens, comme le Messager sera témoin à*

vous,»¹⁶⁵ considérant que les pays non islamiques où habitent des musulmans sont des territoires de témoignage. Cela signifie que le musulman sera témoin au jour de la résurrection que le message de l’islam leur est parvenu et qu’il fut accepté par les uns et rejeté par les autres. Pour ma part, je préfère plutôt éviter tous ces formalismes pour appeler les choses par leurs noms. Nous appellerons pays chrétien, le pays ainsi défini par ses habitants et pays laïc tout pays ainsi défini dans sa constitution, tel est le cas de la France laïque. Pour ce qui est de l’attitude des musulmans vis-à-vis de ces définitions, il ressort clairement de cette analyse que la majorité des musulmans ne portent aucun intérêt à ces appellations et s’intéressent par contre à consolider la notion de citoyenneté chez toutes les composantes sociales, musulmane et non musulmane.

Une infime minorité de musulmans influencés par l’idéologie du djihad, optent pour la qualification de la France comme territoire de guerre, et par analogie, le reste des pays européens, malgré les relations solides qui existent entre la France et les pays musulmans. Je n’exagère pas en disant que cette idéologie, outre son isolement, ne cesse de régresser d’un jour à l’autre du fait de l’apparition de télévisions par satellite édifiantes telles que al-Jazirah qui, à travers le fameux programme “La Charia et la vie” avec le cheikh Youssef al-Qaradâwî et son poids scientifique à l’échelle du monde islamique, a contribué à corriger bien des notions qui dominaient la mentalité de certains jeunes dans le monde arabo-musulman et qui se sont infiltrées par la suite en France et dans le reste des pays occidentaux. Nous n’omettrons pas de mentionner également les actions de sensibilisation entreprises par les organisations islamiques de France telles que l’Union des Organisations islamiques, la Mosquée de Paris, etc. La qualification de la France comme territoire de guerre, fondée sur l’ignorance, a poussé, dois-je dire, ses tenants à renier les valeurs et la loi de l’islam en se permettant de commettre des infractions flagrantes comme la fraude et l’escroquerie formellement interdites par l’islam, «l’article 11 de la Charte.»

Le djihad en islam

Le mot “djihad” provient du radical jāhada en arabe, qui signifie employer tout ce dont on dispose comme potentialités pour accomplir une chose. Le savantissime Cheikh Abdullah

¹⁶⁵ Le Saint Coran, Chap. La Vache 2/143.

Ben Bayyah explique que ce mot provient de jāhada qui signifie: faire tout ce dont on est capable ou déployer des efforts extrêmes en vue d'atteindre un objectif, généralement, louable. Quant à la notion du djihad en islam, elle comprend selon al-Rāghib al-Asfahani¹⁶⁶, trois aspects:

- La lutte contre l'ennemi.
- La lutte contre le démon.
- La lutte contre (les passions) de l'âme.

Ceci est confirmé par les Oulémas contemporains de l'islam, notamment par le Dr. Youssef al-Qaradawi qui souligne: «Le djihad n'est pas absolument synonyme de guerre.» C'est une notion beaucoup plus large que celle qu'en donnent beaucoup d'intellectuels et de journalistes occidentaux ou certains adeptes de la pensée djihadienne en islam. Le djihad englobe, en effet, la lutte de perfectionnement de l'âme (djihad al-nafs) en vue de la porter à se conformer aux valeurs du bien et de l'empêcher de succomber aux interdits de l'islam qui sont le contraire de ces valeurs. Le djihad comprend aussi la lutte (djihad) dans les domaines politique, scientifique et culturel. Il consiste également dans la lutte contre la corruption et le désordre par la parole et la plume. De nombreux textes scripturaires, du Coran et de la sunna, l'établissent ainsi. Citons à titre illustratif ces quelques versets du saint Coran où il dit: *«Et par ceci [le Coran], lutte contre eux vigoureusement.»*¹⁶⁷ Autrement dit, arme-toi du Coran dans ta lutte de réforme sociale et de redressement de la vie. En outre, parmi les textes de la sunna, l'imam Ahmad¹⁶⁸ dans son livre Musnad¹⁶⁹, rapporte que le Prophète Mohammad a dit:

«Vous informerais-je au sujet du croyant? C'est celui dont les gens ne le craignent pas à l'égard de leurs biens et pour leurs propres personnes. Le musulman est celui qui épargne les gens de sa main et de sa langue. Le

¹⁶⁶ Abu al-Qasim Al-Hussein Bin Mohammed, appelé al-Isfahani, décédé en 1108, l'un des écrivains et des scientifiques très connus dans le monde musulman; auteur de plusieurs ouvrages, comme *«Les Conférences Littéraires»*, *«Le Détail de l'Évolution dans la Sagesse et la Psychologie»*.

¹⁶⁷ Le Saint Coran, Chap. Le Discernement, 15/52.

¹⁶⁸ Voir glossaire.

¹⁶⁹ Livre en 20 volumes.

*combattant est celui qui lutte contre son âme pour la soumettre à Allah. L'émigré est celui qui délaisse les fautes et les péchés.»*¹⁷⁰

Le djihad signifie-t-il donc réellement une guerre sainte comme on le définit dans l'Occident?

Puis, la conception du djihad en islam est-elle vraiment celle adoptée par les rigoristes?

Beaucoup d'oulémas contemporains, entre autres Dr. Youssef al-Qaradâwî et Cheikh Abdullah ibn Bayyah, soutiennent que le djihad est défensif et comporte trois volets:

Le premier type du djihad, pour repousser une agression ou de légitime défense. Il est dit à ce propos dans le saint Coran:

*«Combattez dans le sentier de Dieu ceux qui vous combattent, et ne transgressez pas. Certes, Dieu n'aime pas les transgresseurs.»*¹⁷¹ «...s'ils restent neutres à votre égard et ne vous combattent point, et qu'ils vous offrent la paix, alors, Allah ne vous donne pas de chemin contre eux »¹⁷².

Ces versets, peut-on constater, instaurent le droit de se défendre et de rétorsion, tout en indiquant l'endurance patiente et le pardon, car l'islam a pour mission d'élever les âmes, de diffuser les valeurs de tolérance et d'éradiquer les actions de vengeance. Dans ce contexte, l'imam ibn Taymiya¹⁷³ dit: *«La guerre en islam est foncièrement défensive, puisque c'est le principe du pacifisme (de la paix) qui gouverne ses rapports aux non musulmans.»*¹⁷⁴

Le Coran dit: *«Autorisation est donnée à ceux qui sont attaqués [de se défendre], parce que vraiment ils sont lésés; et Dieu est certes capable de les secourir; ceux qui ont été expulsés de leurs demeures, contre toute justice, simplement parce qu'ils disaient: "Dieu est notre Seigneur.»*¹⁷⁵

¹⁷⁰ <http://alghourabaa.free.fr/web/page128.html>.

¹⁷¹ Le Saint Coran, Chap. La Vache, 2/190.

¹⁷² Ibid, Chap. Les Femmes, 4/90.

¹⁷³ Voir glossaire.

¹⁷⁴ *Le Concept du djihad en islam (en arabe)*, [ww.binbayyah.net/Pages/research/Projects/jehad/jhd.htm](http://www.binbayyah.net/Pages/research/Projects/jehad/jhd.htm)

¹⁷⁵ Ibid, Chap. Le Pèlerinage, 22/39-40.

À propos de ce verset, où Dieu autorisa les musulmans à combattre après une période où cela leur était interdit et où ils étaient tenus d'endurer patiemment les persécutions qu'ils subissaient de la part des Quraysh, le savantissime cheikh Tahir Ben Achour¹⁷⁶ dit dans son exégèse: *«Il s'agit d'un cas où le Coran autorise de mener une guerre, à savoir la guerre menée en riposte à une agression.»*¹⁷⁷ Le principe de la légitime défense et de riposte à une agression est en parfaite conformité avec l'article 51 de la charte des Nations Unies:

*«Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité...»*¹⁷⁸

Les rétorsions ne visent pas à protéger exclusivement les musulmans, mais à protéger tous les citoyens quelles qu'en soient leurs appartenances confessionnelles, ainsi qu'il est établi clairement dans le Saint Coran: *«Si Dieu ne repoussait pas les gens les uns par les autres, les ermitages seraient démolis, ainsi que les églises, les synagogues et les mosquées où le nom de Dieu est beaucoup invoqué.»*¹⁷⁹ Ce texte porte implicitement sur la guerre défensive contre toute agression des communautés religieuses symbolisées par les noms de leurs lieux de culte respectifs.

Le deuxième type du djihad consiste à soutenir les opprimés partout dans le monde, car l'islam a pour mission de répandre la justice et l'égalité entre les hommes, comme l'établit le saint Coran qui dit:

«Et qu'avez-vous à ne pas combattre dans le sentier d'Allah, et pour la cause des faibles: hommes, femmes et enfants qui disent: "Seigneur! Fais-nous sortir de cette cité dont les gens

¹⁷⁶ Cheikh Mohammad Tahir ben Achour (1897-1973), l'un des grands oulémas de la Tunisie et du monde musulman, il a présidé La Grande Mosquée Az-zaytouna, qui inclut son Université, ce qui lui a permis de réformer le système scolaire. Parmi ses ouvrages, l'interprétation du Coran, At-tahrir wa At-tanwir.

¹⁷⁷ http://almoslim.net/documents/aljelayel_tatafakroon.doc

¹⁷⁸ Charte des Nation Unies, article 51, <http://www.un.org/french/aboutun/charte/chap7.htm>.

¹⁷⁹ Le Saint Coran, Chap. Le Pèlerinage, 22/40.

sont injustes, et assigne-nous de Ta part un allié, et assigne-nous de Ta part un secourreur»¹⁸⁰.

Donc, le combat mené pour défendre LES victimes de l'injustice et de l'oppression, est une obligation qui incombe à la nation islamique.

Le troisième type du djihad est la guerre menée contre la coercition en matière de foi (fitna). Le Saint Coran dit à ce propos: *«Et combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de coercition [tentation] d'adjurer (fitna), et que le culte tout entier soit rendu à Allah.»* Fitna, dans le texte, désigne ainsi la coercition exercée sur les gens pour les faire changer de religion au moyen de l'oppression et du despotisme. Fitna signifie en fait épreuve-tentation, puisque l'homme est forcé d'agir contre sa volonté, privé de la liberté de choisir et contraint à embrasser une religion contre sa conviction. Cette grave injustice justifie l'intervention de l'État musulman pour venir au secours des opprimés, pas nécessairement au moyen de la guerre, mais par la voie de négociations et de conclusion d'accords et de conventions. Ensuite, lorsque toutes les tentatives usant de moyens pacifiques s'avèrent vaines et inefficaces, l'État sera dans l'obligation de les protéger par le recours à la force quand il a suffisamment de moyens. Il faut souligner ici que le droit de déclarer la guerre défensive revient exclusivement à l'État et ne revient aucunement aux individus. Sans oublier de rappeler, dans ce contexte, que les Oulémas de l'islam autorisés et les musulmans en général, se conforment aux règles morales du djihad et condamnent l'enlèvement et le massacre des innocents, et le maintien de gens sans défense sous la terreur, quelles que soient les justifications. En islam, l'innocent ne doit pas payer pour la faute du coupable: *«Nul ne portera le péché d'autrui»¹⁸¹*. Les consignes données au commandant de l'armée par le calife Abu Bakr¹⁸², premier successeur au Prophète, résument les règles morales qui régissent la guerre en islam:

“ Ne trahissez pas, ne transgressez pas, ne trompez pas, ne mutiliez pas les dépouilles de vos ennemis, ne tuez ni enfants ni vieillards ni femmes, ne brûlez aucun palmier, ne coupez aucun arbre et n'égorgez aucune bête sauf pour votre nourriture. Vous trouverez sur votre chemin des gens qui se sont consacrés à l'adoration dans des couvents, laissez-les pour ce à quoi ils

¹⁸⁰ Ibid., Chap. Les Femmes, 4/75.

¹⁸¹ Ibid., Chap. Le Bétail, 71/164.

¹⁸² Le premier gouverneur à Médina après la mort du Prophète.

se sont consacrés. Vous rencontrerez des gens qui vous serviront toutes sortes de nourriture, servez-vous en et invoquez le Nom d'Allah en le faisant. ¹⁸³

Après la précision de la signification du djihad en islam, on doit noter que les interprétations personnelles adoptées par Al-Qaïda et le courant djihadien n'émanent pas en réalité de sources compétentes et autorisées en la matière. Elles sont essentiellement le résultat d'une réaction à l'injustice. Rien ne permet d'expliquer l'apparition de cette idéologie, dans le milieu des musulmans de France et d'Europe, simplement par la domination d'une minorité au pouvoir dans les pays arabes et musulmans sur les richesses des peuples et par l'oppression.

Le terrorisme

Il n'existe jusqu'à présent aucune définition précise du terrorisme parce qu'on a politisé ce terme dont on tente d'adapter la définition à divers agendas politiques. Ainsi, les États-Unis ont établi leur propre définition qui correspond à leur politique de guerre contre ce qu'ils appellent le terrorisme. L'Europe a aussi sa propre définition, de même que les Nations Unies dont l'ex-secrétaire général Kofi Annan avait déclaré: *«Le terrorisme est tout acte qui cible, cause la mort ou de graves traumatismes à des civils et non-belligérants dans le but de terroriser une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir une action ou à s'en abstenir.»*¹⁸⁴

Chaque groupe intellectuel en possède une définition proche ou qui s'écarte de celle des autres. Même Al-Qaïda rejette qu'elle soit accusée de terrorisme et, plus encore, elle accuse le président des États-Unis de pratiquer le terrorisme organisé. Tout le monde accuse tout le monde. En réalité, tous détiennent une part de vérité qui se cache à cause de leurs arrière-pensées politiques respectives. D'où la déclaration des Nations Unies qu'il est difficile de s'accorder sur une définition bien déterminée du terrorisme. Il existe en fait plusieurs types de terrorisme: terrorisme individuel, terrorisme collectif organisé, terrorisme d'État, terrorisme politique, terrorisme économique, qui produisent tous le même effet de terreur que

¹⁸³ <http://www.islamweb.org/frh/index.php?page=articles&id=144503>.

¹⁸⁴ www.annabaa.org.

provoquent les attentats contre des civils pacifiques. Ce terme fut employé pour la première fois en 1794 pour désigner le régime de violence institué par le gouvernement de la Révolution française contre ses contestataires. Par la suite, le terme s'étant chargé de connotations politiques, il est devenu difficile d'en cerner le sens. Ainsi, tout acte de violence commis par les musulmans est qualifié de terroriste quelles qu'en soient les circonstances, même s'il s'agit de résistance à l'occupation comme ce fut le cas de l'Algérie sous l'occupation française, de l'Afghanistan et de l'Irak sous l'occupation américaine, ou encore de la Palestine sous l'occupation israélienne. Il nous importe de noter ici que les musulmans distinguent entre le terrorisme qui cible les innocents civils et leurs intérêts d'une part et la résistance à l'occupation d'autre part. C'est pourquoi la définition de ce phénomène par la Ligue arabe et le Congrès islamique concorde dans une large mesure avec celle des Nations Unies, du fait qu'elle insiste sur des éléments clairs et précis prenant en considération le droit des peuples de défendre leur liberté et leur indépendance.

Les sources islamiques montrent que l'islam interdit de terroriser les populations innocentes, l'agression et la violence en général sauf en cas de légitime défense. Même dans ce cas, l'islam impose des règles morales strictes que nous avons abordées dans le thème du djihad. Le Prophète dit dans ce sens: *«Dieu est Doux; Il aime la douceur en toute chose et accorde une récompense pour la douceur qu'il n'accorde pas pour la violence.»*¹⁸⁵

Cette éthique est étendue à l'interdiction d'effrayer les animaux et de dégrader l'environnement. Les recommandations aux combattants de ne pas couper les arbres, avons-nous mentionné plus haut, montrent l'intérêt que porte l'islam à la préservation de l'environnement tel qu'énoncé dans l'article 13 de la charte. Dans ses directives, l'islam rejette le terrorisme sous toutes ses formes. Et c'est justement dans ce sens, et en traduction de ces principes, que les actes terroristes ont été condamnés par les musulmans de France à travers leurs diverses organisations. D'après une étude réalisée par Jonathan Laurence sur les musulmans de France il y avait plus de 82% des musulmans qui ont condamné les attentats de New York:

«Les musulmans français comme une communauté, même en période religieuse sensible du Ramadan, ont condamné l'attaque sur New York. Quatre-vingt-deux pour cent sont d'accord

¹⁸⁵ www.isesco.org.ma/francais/publications/Islamtoday

dans un sondage réalisé par IFOP que l'islam condamne les actes terroristes et le même nombre dit que les pirates de l'air ne sont pas légitimement musulmans "parce que l'islam est une religion de paix et de modération.»¹⁸⁶

La démocratie

On répète souvent dans les études islamologiques que les islamistes refusent la démocratie, mais les motifs qu'on en donne sont tellement simplistes. Il est certes incontestable qu'une telle attitude existe chez une partie des islamistes, du moins à un certain stade de l'évolution de la pensée islamique. Cependant, ceux qui rejettent la démocratie en tant que produit occidental, reconnaissent le principe islamique de la concertation (Choura), mais leur logique est tout autre que celle mentionnée dans lesdites études. Les musulmans ont une histoire, un grand patrimoine de civilisation et de progrès. Et l'islam possède son propre système de gouvernement basé essentiellement sur le principe de la Choura ou la concertation, dont le contenu s'accorde avec le principe de la démocratie, puisqu'il affirme que le peuple est la source du pouvoir. Dans sa tentative de conciliation des deux principes, le chef du mouvement **Hams algérien**, le cheikh Mahfoudh Nahnah a appelé ce système de gouvernement islamique **chouocratie** (ou démocratie de concertation). Tandis qu'Abu al-Aala al-Mawdoudi, le fondateur de la Jamaa al-islâmiyya dans la péninsule indienne, l'a appelé **démocratie théocratique**¹⁸⁷, l'objectif étant d'empêcher le despotisme et de permettre l'alternance pacifique au pouvoir. Il y a chez les musulmans une exagération du danger de la démocratie pour la société sur le plan moral et législatif. Les islamistes, à l'exception d'une minorité d'entre eux, estiment que ce système est le meilleur système appliqué aujourd'hui, du fait qu'il consacre le respect de la dignité humaine, garantit les droits et les libertés et fait obstacle au retour des dictatures. Ceci dit, le Prophète Mohammad appelle les musulmans à être positifs et non nihilistes en disant: «La sagesse est recherchée par le croyant. Il est le plus digne des gens à l'adopter où qu'il la trouve.»¹⁸⁸ Cette règle est en soi une réplique à ceux qui

¹⁸⁶ Laurence, Jonathan, *Islam in France*, Center for European Studies, Harvard, http://www.brookings.edu/articles/2001/12france_laurence.aspx.

¹⁸⁷ *Det muslimske brorskap: "Kort erklæring om shura i islam"*, MØNA 4522, il s'agit d'un cours de master donné par Institutt for kulturstudier og orientalske språk, HF, UIO.

¹⁸⁸ www.islamweb.net/newlibrary/display

refusent la démocratie, sachant que l'islam exalte les principes de liberté et de justice, comme nous le verrons dans le système des valeurs islamiques en abordant l'attitude de l'islam vis-à-vis de l'intégration.

L'apport international des musulmans de France et d'Europe

Il faut prendre conscience que le monde a changé de sorte que les barrières culturelles ne forment plus un obstacle à la rencontre à travers d'autres dénominateurs communs. En outre, les musulmans de France et d'Europe sont désormais une réalité indéniable. Il convient donc d'étudier, sous cet angle, l'importance que recèle la présence musulmane pour la France et l'Europe. En fait, la relation historique entre la France en tant que pôle européen et le monde arabe et musulman a été caractérisée par la prudence et la vigilance pour plusieurs raisons, entre autres, des raisons d'ordre religieux, les raisons ayant trait aux intérêts dans la zone de la Méditerranée et des raisons stratégiques. La présence de plus de cinq millions de musulmans en France, et plus de vingt millions en Europe constitue certes un défi sur le plan de l'intégration, mais elle constitue par ailleurs, une opportunité à exploiter pour construire des relations privilégiées avec le monde arabe et musulman.

On traite souvent la question de la présence musulmane sous l'angle du défi devant la société française et les autres sociétés de l'Europe. La lecture des médias et des sources scientifiques, au cours de l'élaboration de cette théorie, m'a permis de conclure que la réduction de la présence musulmane à un problème pour les sociétés occidentales est propre à affaiblir la possibilité d'en profiter à l'avantage des relations avec les mondes arabe et islamique. Pourquoi, par exemple, ne pas nommer des ambassadeurs de France d'origine musulmane dans les pays arabes et musulmans? J'ai écouté, à ce propos, l'avis d'un Français musulman, Sami Amer, qui disait: "Nous sommes plus aptes, du point de vue politique, à servir notre pays, la France, si on nous en donne l'occasion." En appuyant son avis par le saint verset coranique disant: «*Tout Messager que Nous avons envoyé parlait la langue de son peuple afin qu'il leur explique clairement*»¹⁸⁹. Il entend dire que les musulmans pourraient être les messagers de la France et des pays européens dans le monde islamique, et pourraient contribuer efficacement à combler les failles et briser les barrières, grâce à leur bagage

¹⁸⁹Le Saint Coran, Chap. Ibrahim, 14/4.

culturel et linguistique. De plus, les Français musulmans considèrent qu'un tel pas serait la preuve d'une approbation sociale et un signe de confiance. Cela dit, la France n'a apparemment pas de problèmes avec l'islam et les musulmans. Cependant, la France officielle fait une distinction entre musulman et islamiste, autrement dit, entre l'islam et l'islamisme (**ou islam politique**). Pour ce qui est de l'islam en tant que religion, les officiels français ne manquent à aucune occasion de lui témoigner leur respect. Mais en revanche, il reste une grande faille entre les officiels et les islamistes considérés comme partisans d'un projet politique qui représente un danger pour la société aux yeux de beaucoup de Français de divers niveaux intellectuels. Ajoutons à cela, que diverses études ont traité cet aspect de l'islam en le présentant sous forme de clichés alarmants, soit en raison des informations dont ces études disposent, soit en raison d'une certaine attitude intellectuelle qui appelle une telle image de ce que l'on appelle islam politique sous cette image. Cette thèse dissuasive traduit le refus de la tendance islamiste, non seulement chez les Français et les Occidentaux en général, mais aussi et plus particulièrement dans le monde arabe du fait de la situation politique générale et de l'inexistence de démocratie.

La France possède un intérêt stratégique dans la région arabe spécifiquement, puisqu'elle n'est pas située au nord de l'Europe, mais bien sur les confins de la Méditerranée, sachant que ses intérêts en Afrique et dans le monde arabe dépassent le niveau de ses intérêts en Europe. Ce qui est un facteur suffisant pour l'adoption d'une nouvelle politique d'intégration de la communauté musulmane, au sein d'un projet national qui sert la France dans ses relations avec le monde arabe et musulman. Le déblaiement du terrain devant cette politique tout à l'avantage de la France, nécessite un examen rationnel et équitable de l'islam politique qui ne diffère pas du christianisme politique. Par ailleurs, comme la France a réussi à changer l'attitude de la société vis-à-vis des juifs, elle est également en mesure de créer un climat social et politique favorable à l'intégration de la communauté musulmane, de sorte que celle-ci puisse jouer son rôle au service du pays et de la société française. Ce sujet est source d'inquiétude parmi les musulmans de France et d'ailleurs, beaucoup d'entre eux ont exprimé leur étonnement de l'intervention des pays comme les Etats-Unis et la France pour imposer un prêtre à la tête de l'Etat haïtien, alors que ces pays craignent d'engager une simple discussion avec les partisans de l'idéologie islamiste. Ce qui implique que la reconnaissance des musulmans demande encore du temps, sachant que ce que nous venons de mentionner est une partie du traitement. Seulement, un grand retard peut faire manquer à la France et à l'Europe, l'occasion de profiter de ce potentiel disponible à tous les niveaux.

Ces principes énoncés dans **les articles 23, 24, 25 et 26** de la charte confirment le sérieux de ses initiateurs, musulmans de France et du reste des pays européens, dans l'établissement de la cohabitation pacifique et l'entraide pour le bien, dans un monde où règnent les valeurs humaines et le respect mutuel entre les peuples et les adeptes de cultures diverses. Certains recourent cependant à des thèses prospectives qu'ils appellent vision stratégique, et qui se fondent sur le procès d'intention et sur l'alarmisme, tel qu'il en est le cas vis-à-vis des musulmans de France et des autres pays. Ainsi, à toutes les tentatives sérieuses engagées par les musulmans pour contribuer, en tant que citoyens, au développement de la société et au service des intérêts de la France, des voix s'y opposent en semant le doute autour de ces efforts.

La préservation de l'environnement

Les dangers qui menacent l'environnement sont désormais devenus la préoccupation majeure de nombreuses organisations internationales et d'un grand nombre d'États de par le monde. Ce qui a encouragé la tenue du Congrès du Brésil qui a conduit à l'établissement de la Convention de Kyoto, suivi par le Congrès de l'Afrique du Sud venu appuyer ladite convention, ensuite par le congrès de Pékin en Chine. Cependant, certains pays et les États-Unis en tête, font fi de ces dangers en taxant d'exagérées et d'alarmistes, les études dénonçant les effets néfastes de la pollution sur l'environnement. Au sein de cette dynamique internationale, les musulmans se sentent capables d'apporter une contribution à travers la proposition de solutions alternatives à ce genre de problèmes. Il est intéressant de souligner que appréhendant la notion de citoyenneté, la Charte des musulmans d'Europe n'a pas omis la question de l'environnement, considérant qu'il s'agit d'une préoccupation qui concerne tout le monde. C'est une attention, qui peut paraître de prime abord, comme un simple discours démagogique, si ce n'est que la conviction des musulmans en Europe qui dévoile une détermination sans faille. En fait, la Charte, loin de considérer les musulmans comme une minorité inefficace, estime que le nombre des musulmans s'élevant à des dizaines de millions à travers toute l'Europe y compris la Russie et l'Ukraine, les motifs à s'intégrer parmi les acteurs œuvrant à la préservation de l'environnement, tel que justement, les textes du saint Coran et de la sunna le préconisent.

En effet, al-Bukhāri rapporte que le Prophète Mohammad dit: *«Toutes les fois qu'un musulman plante un arbre ou sème un champ et qu'un être humain, une bête ou une autre créature viennent en manger, il lui sera compté comme aumône tout fruit qu'on en mange.»*¹⁹⁰ Et dans un autre hadith rapporté également par al-Bukhāri, le Prophète Mohammad dit: *«Si l'Heure de l'Apocalypse arrive au moment où l'un de vous tient un plant dans sa main, et qu'il soit en mesure de le planter, il devra quand même le planter.»*¹⁹¹ En plus de l'incitation à entreprendre l'action civilisatrice sur terre même quand on sent la fin du monde imminent, cet appel invite à la positivité. Par ailleurs, l'islam insiste sur la préservation de l'environnement à travers ses directives et enseignements à ce propos. L'analyse de la mentalité qui sous-tend cette Charte révèle un signe de maturité, qui transforme l'existence islamique en agent actif dans les divers domaines. Ce qui implique que les musulmans sont censés promouvoir leur réalité et qu'ils doivent manifester leur opinion, marquer leur présence et intervenir dans la préservation de l'environnement. Les textes scripturaires, avons-nous déjà signalé, se sont penchés sur la préservation de la nature. Ainsi, de par le principe général stipulant: *“Toute nuisance à soi ou à autrui est interdite”*, les textes appellent au respect de l'ensemble des êtres de la création (animés et inanimés) avec lesquels Dieu orne l'univers. Car en fait, certains sont créés par Dieu à des fins pratiques et d'autres pour servir d'ornements. Le Coran dit: *«Et les bestiaux, Il les a créés pour vous; vous en retirez des [vêtements] chauds ainsi que d'autres profits. Et vous en mangez aussi»*¹⁹². Certes Nous avons placé dans le ciel des constellations et Nous l'avons embelli pour ceux qui regardent.»¹⁹³

Ce principe ne s'applique pas uniquement à l'environnement, puisqu'il s'agit d'une règle générale interdisant le préjudice quel qu'en soient le genre, l'origine, le but et la situation. Ce sens est affirmé dans les consignes d'Abu Bakr. Les rapports et les études publiés par les centres spécialisés et les organisations écologistes révèlent la gravité des dangers qui menacent l'environnement et causent des changements climatiques extrêmement complexes.

¹⁹⁰ <http://www.al-amanah.fr/son-comportement-envers-la-nature.html>

¹⁹¹ Ibid.

¹⁹² Le Saint Coran, Chap. Les Abeilles, 16/5.

¹⁹³ Ibid., Chap. Al-Hijr, 15/16.

Ainsi que l'extinction d'un nombre considérable d'espèces animales. Salah Abdessamie Abdurrazek, professeur à l'institut de l'éducation de l'Université de Hilwan en Egypte dit:

«Les statistiques indiquent qu'en en une seule année, le monde a perdu environ 36 espèces animales mammifères, 94 espèces d'oiseaux en plus de 311 autres espèces menacées d'extinction. Quant aux forêts, elles présentent une diminution annuelle constante de 2% en raison de la surexploitation et de la pollution atmosphérique responsable des pluies acides.»¹⁹⁴

Or, une question aussi importante ne saurait être négligée par la Charte ou par les musulmans d'Europe.

Il n'est donc pas étonnant que les musulmans de France et d'Europe se préoccupent de l'environnement du moment que l'islam, de par ses textes scripturaires fondateurs, recommande vivement l'action edificatrice sur terre et interdit d'y commettre tout acte de détérioration et de corruption. Il est dit dans le saint Coran: «Car Allah aime les bienfaisants.»¹⁹⁵

Quand la Charte parle d'environnement, cela nous conduit à nous interroger sur les procédés que les musulmans de France et d'Europe mettront en œuvre pour communiquer ces valeurs aux masses musulmanes, sachant que les études publiées par le CNRS affirment que la majeure partie des musulman de France ne pratique pas les préceptes de l'islam.

Ceci est un aperçu sur l'éventuelle contribution des institutions islamiques, mais l'impulsion apte à favoriser la mise en application de ces valeurs générales, réside dans le sentiment chez le musulman français ou européen d'être citoyen auquel on s'adresse, et qu'on traite en tant que tel. Ce principe est propre à constituer un procédé spontané d'insertion dans la société au moyen de ces valeurs énoncées dans la Charte.

Conclusion

¹⁹⁴ <http://www.khayma.com>.

¹⁹⁵ Ibid, Chap. La Famille d'Imran, 3/134.

D'après ma lecture de la situation des musulmans de France et de l'évolution de la société multiculturelle, cette Charte révèle une réelle prise de conscience, chez les musulmans, de la nécessité de s'intégrer dans la société française et les sociétés européennes. Elle est un appel aux musulmans d'Europe à ne plus tergiverser à être citoyens européens, actifs dans leurs sociétés. Ce qui est en soi l'indice que les musulmans ont tiré leçon des erreurs du passé et de l'exemple des autres communautés religieuses, telles que celle des juifs, qui se sont rapidement intégrés, suite à leur longue souffrance, par crainte de rester en marge, sans rôle ni influence dans les domaines cruciaux de la vie.

Parallèlement à cette évolution, l'apparition de l'extrémisme parmi les musulmans de France et d'Europe, simultanément avec l'islamophobie dans la quasi-totalité des pays européens quoique à des degrés différents, a contribué à la déclaration de cette charte traduisant le désir de la communauté musulmane de faire connaître son identité islamo-européenne. Ce pas, en plus de la maturité qu'il implique, vise à mettre un terme à l'extrémisme et à l'extrémisme contraire dans les sociétés européennes.

Cela dit, la charte est un ensemble de valeurs dont l'objectif est d'instaurer un cadre d'entente entre les musulmans d'Europe et rassurer les sociétés européennes vis-à-vis de la présence islamique. Elle insiste alors sur un certain nombre d'axes :

L'aspect humain en islam de par l'affirmation de l'unité du genre humain et l'appel du Coran à toute l'humanité, sans distinction de confessions ou d'appartenances culturelles, à s'entraider à la construction plutôt qu'à la destruction et à faire le bien plutôt qu'à diffuser la culture de la haine et de l'hostilité.

L'aspect social, qui traite le statut de la famille en islam et l'intérêt qu'elle y revêt ainsi que l'attitude qui en dérive envers la femme et l'enfant et leurs droits. La charte affirme, à ce propos, que les pratiques erronées sont injustifiables, tout en refusant leur imputation à l'islam, car elles résultent d'une compréhension défailante ou de l'ignorance de l'islam, et généralement, d'une confusion entre coutumes et islam. L'aspect de citoyenneté, dans lequel la Charte traite de la situation des musulmans en tant que minorité. Or, à la lumière de la réalité vécue par la communauté musulmane dans la France laïque et à travers l'examen des articles de la charte et les rencontres que j'ai effectuées avec des personnalités de l'élite musulmane, j'ai constaté que la charte adresse des messages à la fois aux musulmans de France et d'Europe, aux sociétés européennes et aux pays arabes et musulmans.

Aux musulmans de France et d'Europe, elle dit: Vous devez vous comporter en Européens musulmans, vous défaire de la culture d'exil et vous intégrer dans vos sociétés européennes au même titre que le reste de composantes sociales. Vous faites partie de ces sociétés et vous devez assumer votre part de responsabilité dans leur progrès et prospérité. La Charte insiste, par ailleurs, sur la nécessité pour les musulmans de s'attacher au principe de citoyenneté. Deux points en découlent: Primo que l'islam ne fait pas obstacle à l'intégration des musulmans dans leurs sociétés européennes; et secundo que l'islam véhicule un message universel et, delà, il favorise l'intégration humaine et l'entraide dans l'accomplissement du bien. Dans cette optique, la charte insiste sur les relations humaines et désavoue tout appel à la violence ou l'atteinte à autrui dans sa conception du djihad. On se rend compte à l'évidence que la notion de terrorisme est tout à fait étrangère à l'islam en tant que religion et que son adoption par certains jeunes est due à diverses autres raisons telles que la marginalisation sociale et les guerres menées contre les pays islamiques qui nourrissent, chez les musulmans, le sentiment d'être ciblés et suscitent des réactions outrées comme l'extrémisme.

Certains musulmans sont allés classifier la société humaine en terre d'islam (dâr al-islâm) et terre de guerre (Dâr al-harb). Or, cette classification ancienne est une opinion fondée sur l'effort intellectuel (ijtihâd) lié à des circonstances données à une époque de l'histoire où les guerres opposaient les musulmans à des alliances ennemies. Mais cette opinion, faut-il souligner, n'engage en rien le musulman. De plus, ces classifications ne sont plus de rigueur sous le règne des droits de l'homme et du principe de citoyenneté. La charte réplique indirectement à ces idées par l'enracinement de la notion de citoyenneté au sein de la communauté musulmane de France et d'Europe.

Le défi le plus évident auquel cette communauté est confrontée est celui de l'intégration dans la société française, sachant que la question se pose avec acuité également dans le reste des pays d'Europe. L'élite dans les milieux musulmans ressent, **j'estime**, une inquiétude suscitée par la manière dont les autorités françaises traitent le dossier de leur communauté, à savoir, comme si ce dossier était tributaire des intérêts liant la France aux pays du monde arabo-musulman. Le traitement de ce dossier a en effet connu une mutation, n'étant plus abordé comme relevant de la politique intérieure mais désormais comme question sécuritaire, favorisant de la sorte l'ingérence de ces pays dans les affaires intérieures de citoyens français. Ce qui a engendré les conséquences suivantes :

_ La difficulté de réaliser une intégration réelle propre à atténuer les problèmes sociaux au sein de la communauté musulmane.

_ La transformation du dossier de la communauté musulmane en affaire sécuritaire.

_ La marginalisation des élites islamiques en réponse aux exigences desdits régimes, **bien que la France ait** besoin de ces compétences pour intégrer la communauté musulmane et sachant que ces élites possèdent des potentialités qui les disposent à aider la France à dépasser l'obstacle de l'intégration.

L'autre sujet qui nécessite, en outre, davantage de maturation, spécifiquement dans le cas français, est le rôle de la laïcité dans une société multiculturelle et multiconfessionnelle. Certes la laïcité française est un réceptacle de ladite pluralité, cependant elle manifeste une sensibilité excessive envers les regroupements de particularisme religieux, qui l'a poussé à employer la méthode prophylactique en interdisant le port du voile dans les institutions scolaires. Cette mesure signifie l'interdiction d'émergence de tout ce qui pourrait disputer à la laïcité sa domination sur l'institution scolaire. En fait, la laïcité éprouve une crainte exagérée du retour du sectarisme culturel et de ses conséquences sur la cohésion sociale. Or, cela appelle, à juste titre, les interrogations suivantes: La laïcité possède-t-elle pour autant le droit de restreindre la liberté dans des situations où elle se sent menacée? Où se situent alors les chartes des droits de l'homme ? Et qui des deux, représente un défi et une menace pour l'autre du point de vue des droits et des libertés publiques, la laïcité ou la présence islamique ?

Le deuxième message est celui que la Charte s'adresse à la société française ainsi qu'à l'ensemble des sociétés européennes, auxquelles elle déclare: Nous sommes ici pour de bon. Nous sommes citoyens Français et Européens, concernés par le respect des constitutions de nos pays, concernés par le respect des valeurs du système démocratique, concernés par le respect des libertés publiques et des droits de l'homme et concernés par la préservation des intérêts de la France et des pays européens. Néanmoins, cela requiert pareilles initiatives de la part des sociétés européennes qui doivent traiter les musulmans comme citoyens et non comme immigrants et doivent mener un dialogue cohérent et constructif avec eux, et non pas sur eux, par l'intermédiaire des parties étrangères.

Dans le troisième message, adressé aux pays du monde islamique, la Charte affirme que les musulmans d'Europe sont citoyens européens et doivent être traités sur cette base et non pas sur la base du statut de main-d'œuvre immigrée.

En outre, la Charte souligne la nécessité de poursuivre la coopération dans le cadre du respect de la souveraineté des pays européens, et la cessation de toute intervention dans les affaires de la communauté musulmane vu, que cet interventionnisme ne fait qu'éparpiller ses efforts et freiner sa tendance à l'unification. La Charte considère sérieusement qu'il est possible de profiter de cette coopération dans le but d'instaurer et de consacrer les principes de dialogue et d'entente entre l'Europe et le monde islamique. Les musulmans de France et d'Europe ont effectivement le sentiment général, souligné dans les derniers articles de la charte, de pouvoir jouer un rôle dans la consolidation des rapports entre l'Europe et le monde islamique de par le fait qu'ils sont des Européens formant un continuum avec le monde islamique.

Le nombre des signataires de la charte dépasse un peu les 200 organisations de France. Cependant, les rédacteurs de la Charte, entre autres Houssam Chaker, m'ont affirmé qu'il s'agit d'un projet de longue haleine pour lequel une commission a été spécialement formée et chargée de diffuser la Charte pour toutes les associations, et d'œuvrer à les convaincre toutes de ratifier ce document important. Cela va de soi que des réserves aient été émises sur la charte touchant pour la plupart aux procédures techniques qui avaient accompagné le processus d'élaboration puis la déclaration dudit document. D'autres réserves ont porté sur des points de détail et de là, étaient jugées inappropriées, vu que les chartes ne présentent normalement que des principes sommaires sans entrer dans les détails secondaires.

Enfin, la question que le citoyen français ou européen pourrait poser, indépendamment de sa confession, est celle de savoir si cette charte répond aux nombreuses problématiques soulevées de temps à autre, telles que les droits de la femme, l'application de la Chari'a (la Loi islamique), la violence, la criminalité dans les rangs de la jeunesse musulmane, le terrorisme, etc. La Charte, comme j'ai mentionné plus haut, traite une identité qu'elle vise à organiser dans le cadre de valeurs générales; comme elle propose des réponses à ces inquiétudes dont j'ai abordé quelques-unes au début de la présente conclusion. J'estime toutefois que Français et Européens doivent avoir plus d'audace que les élites musulmanes d'aborder ces questions sur la scène publique et d'instaurer une culture, qui permet de traduire ces valeurs dans la réalité, de sorte à atténuer ces craintes et dissiper ces inquiétudes, qui sont le corollaire de la multitude des définitions données à la présence islamique en

France et en Europe, telles que **culture des passagers** selon Vincent Geisser, ou la culture des contestataires de l'intégration, ou encore culture dominante appelant à consacrer la notion de citoyenneté.

Pour les musulmans d'Europe, cette Charte est un grand pas vers l'intégration effective. Or, comment les centres de décision en France et en Europe vont-ils accueillir cet effort? Sachant qu'une telle entreprise, visant plus de cinq millions de musulmans en France et plus de vingt millions en Europe, ne saurait réussir en l'absence de soutien des centres de décision politique.

Bibliographie

Al Hukail, Sulaiman, Les droits de l'homme en islam et la réfutation des préjugés soulevés contre l'islam. Dar Ashbilia for Pub. et Dist., 1999

Bonney, Richard, Jihad: From Qur'an to bin Laden, Palgrave Macmillan, 2004

Cooke, Miriam, Women claim Islam, Routledge, New York, 2001, London.

Esposito, John L. The Islamic Threat: Myth or Reality, Oxford University Press, 1999, New York.

Estop Garanto, Pedro, La Société française: Une introduction. Universitetsforlaget, 2002, Oslo.

Etienne, Bruno, L'Islam en France. Edition du CNRS, 1990, Paris.

Gauchet, Marcel, La Religion dans la Démocratie, Gallimard, 2000, Paris.

Gule, Lars, Islam og det moderne, Abstrakt forlag AS, 2006, Oslo.

John, J. Donohue, John, L. Esposito, Islam in transition: Muslim perspectives, New York Oxford University Press; Paris 2007.

Leveau, Rémy et Mohsen-Finan, Khadija: Musulmans de France et d'Europe. CNRS, éditions 2005, Paris.

- **Amiriaux**, Valérie, L'institutionnalisation du culte musulman en Europe: Perspectives comparées.
- **Body-Gendrot**, Sophie, Les musulmans et les instruments de l'intégration: La police Approche comparative.
- **Bougarel**, Xavier, Islam balkanique et intégration européenne.
- **Frégosi**, Franck, Les enjeux liés à la structuration de l'islam en France.
- **Geisser**, Vincent, L'islamophobie en France au regard du débat européen.
- **Khosrokhavar**, Farhad, Les prisonniers musulmans en France.
- **Leveau**, Rémy, Le choc du 11 septembre.

Mohsen Finan, Khadija et **Vincent**, Geisser, Enjeux et sens de l'affichage de son islamité dans le champ scolaire français.

- **Wihtol** de Wenden, Catherine: Seconde génération: le cas français.
- **Leveau**, Rémy et Kepel, Gilles, Les Musulmans dans la société française. Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris 1988.
- **Béatrix**, Asma, Attitudes culturepositions sociales.
- **Courtois**, Stéphane et Kepel, Gilles, Musulmans et prolétaires.
- **Diop**, A.Moustapha, Stéréotypes et stratégies.

- **Gonzalez-Quijano**, Yves, Les nouvelles générations issues de l'immigration maghrébine et la question de l'islam.
- **Joly**, Danièle, Immigration, citoyenneté et pouvoir local les musulmans à Birmingham.
- **Kastoryano**, Riva, Paris-Berlin, Politique d'immigration et modalités d'intégration.
- **Mourlaux**, René et Wihtol de Wenden, Catherine, Syndicalisme français et islam.
- Schnapper, Dominique, Musulmans maghrébins.

Michot, Yahya, Musulman en Europe, Edition Jeunesse Sans Frontières, 2002, Paris.

Ramadan, Tariq, Dar ash-shahada, L'Occident espace du témoignage, Tawhid, 2002, Deuxième édition 2004.

Wasserfall, Ellen, La Laïcité Scolaire Est- Elle En Danger. Université d'Oslo, Automne 1993.

Politisk Islam, MØNA 4522, HF, UIO.

Les sites d'internet

<http://alghourabaa.free.fr/web/page128.html>

<http://www.cfcv.tv>

<http://www.danielriot.com/about.html>

www.elysee.fr

www.isesco.org.ma/francais/publications/Islamtoday

<http://www.islamweb.org>

<http://www.techno-science.net>

<http://www.thisissyria.Anet/index.html>,

Le site de l'UDF. Sciences politiques, www.udf.fr

<http://www.e-juristes.org/L-injure-et-la-diffamation>, 2004.

Wasatia online, <http://www.wasatiaonline.net>

www.sphirnews.fr

<http://www.un.org/french/>

<http://www.oic-un.org/forum/AL-ASHMAWI.pdf>

<http://www.bibliomonde.com/auteur/alain-finkielkraut-157.html>

<http://www.juif.org/video/2681,finkielkraut-le-coran-est-un-livre-de-guerre.php>

<http://www.mosquee-lyon.org/>

www.uoif.fr

Dr.Thomas, Milcent, article «*L'islam, un facteur de socialisation*», www.oumma.org.

Journaux

L'Événement (n° 226), 1989

Le Choc du mois, 27/05/2006

Le Monde diplomatique, Novembre 2001

www.alraynews.com/Books.aspx

Journal al-Nahar , article du 2 novembre 2003.

Le journal Al-Khabar Algérie 7.1.2008

Vogt, Yngve, *Gift med flere menn*, Apollon, Journal de recherche, Universitet d'Oslo 3/2007, www.apollon.uio.no

Chaînes de télévisions

La Chaîne française Canal +

Programme Aljazeera en direct.

NRK, Bokprogrammet, 23.12.2008.

Annexes

PROJET

CHARTRE DES MUSULMANS D'EUROPE

PRÉSENTATION

Dès le début de l'année 2000, la Fédération des Organisations Islamiques d'Europe (FOIE) avait estimé qu'il est nécessaire de rédiger une Charte pour les musulmans d'Europe qui énonce des principes fondateurs à la bonne compréhension de l'Islam et explicite les bases de l'intégration des musulmans dans le cadre de la citoyenneté.

La FOIE a alors chargé une commission de préparer un projet de Charte qui a été par la suite discuté dans les différentes instances dirigeantes de la FOIE.

Puis, en janvier 2002, à Bruxelles, le projet fut présenté lors d'une réunion plénière, aux délégués de très nombreuses organisations musulmanes européennes.

Après de fructueuses discussions et la prise en compte des amendements et suggestions, la version finale actuelle fut adoptée et signée par des institutions musulmanes dans 28 pays européens.(voir annexe)

L'adoption et la signature de cette Charte demeurent ouvertes à toute autre institution qui décide d'y adhérer.

PREAMBULE

La présente charte précise un certain nombre de principes fondateurs à la bonne compréhension de l'Islam dans le contexte européen. Aussi, se propose-t-elle, de consolider les bases d'un échange positif dans la société.

Cette charte s'appuie, notamment, sur :

- L'apport de l'Islam dans l'enrichissement de la civilisation européenne et la présence séculaire de musulmans de souche européenne – plus particulièrement à l'Est de l'Europe – en plus de la présence musulmane contemporaine.
- La nécessité de consolider une citoyenneté fondée sur la justice, l'égalité des droits et la reconnaissance aux musulmans du statut de communauté religieuse européenne.
- Le nécessaire rapprochement entre les musulmans d'Europe afin d'accompagner et de soutenir l'élargissement et le développement de l'Union Européenne
- La consolidation des valeurs d'entente, de paix et de bien-être social, et le renforcement des valeurs de modération, de dialogue et d'échange entre les peuples et les civilisations loin de tout extrémisme et de toute marginalisation..
- La place importante de l'Islam dans le monde et son potentiel humain, spirituel et civilisateur nécessitent davantage de coopération et de rapprochement entre le Monde musulman l'Occident en général, et l'Europe en particulier afin de promouvoir la justice et la paix dans le monde.

Ces considérations ont conduit les institutions musulmanes européennes à élaborer cette charte en vue de soutenir le rôle utile des musulmans en Europe et d'établir des liens constructifs avec le Monde musulman.

DE LA COMPREHENSION DE L'ISLAM

1. Notre compréhension de l'Islam se réfère à de principales règles immuables issues des sources authentiques de l'Islam : le Saint Coran et la Sunna (tradition du Prophète),

compréhension s'inscrivant dans une acceptation consensuelle et prenant en considération l'environnement contemporain et les spécificités de la réalité européenne.

2. La compréhension qui exprime l'essence même de l'Islam est celle qui consiste à choisir le « juste milieu » dans le cadre des objectifs universels de cette religion. Un « juste milieu » qui bannit l'excès et le laxisme, qui concilie la guidance divine avec les lumières de la raison, qui respecte le juste équilibre entre le besoin matériel et le besoin spirituel de l'Homme et qui conçoit la vie comme une harmonie entre la recherche de l'au-delà et le bien être d'ici-bas.
3. L'Islam, de par ses principes, règles et valeurs, s'articule autour de trois domaines :
 - Le dogme (al 'aqidah) et ses six piliers : croire en Dieu, en Ses Anges, Ses Livres, Ses Messagers, au Jour dernier et au Destin.
 - La législation (la Charia) qui concerne aussi bien le culte que les actes de la vie courante.
 - Les règles morales qui définissent la voie du Bien.

Ces trois domaines, liés et complémentaires, visent à favoriser ce qui est profitable à l'Homme et à repousser ce qui lui est nuisible à titre individuel et collectif.

4. Parmi les caractéristiques générales de l'Islam : sa considération de la dimension humaine, sa souplesse législative et son respect de la diversité des êtres humains.
5. L'Islam honore l'Homme, un honneur qui englobe aussi bien l'homme que la femme sans distinction aucune. Cela exige sa protection contre tout ce qui peut porter atteinte à sa vie, à sa dignité, nuire à ses facultés mentales, attenter à sa santé ou exploiter sa vulnérabilité et sa faiblesse pour le priver de ses droits ou l'agresser.
6. L'Islam accorde une importance particulière à la dimension sociale et prône compassion, entraide, solidarité et fraternité. Toutes ces valeurs s'appliquent en particulier aux droits des parents, des proches et des voisins. Elles s'appliquent également aux droits des pauvres, des nécessiteux, des malades et des personnes âgées sans distinctions de leurs croyances et de leurs origines.
7. L'Islam, dans le cadre de la dignité humaine et du respect mutuel, appelle à l'égalité entre l'homme et la femme. Il considère que la vie équilibrée se construit sur la complémentarité et l'harmonie entre eux. Il bannit toute idée ou attitude portant atteinte à la femme ou la privant de ses droits légitimes, quelles qu'en soient les justifications se référant à certaines traditions, us et coutumes. L'Islam reconnaît à la femme son rôle indispensable dans la société et s'oppose à son exploitation et à toute approche la réduisant à un simple objet de plaisir.

8. L'islam considère que la famille, unie et bâtie sur les liens du mariage entre l'homme et la femme, est le berceau naturel dans lequel seront élevées les générations futures. Elle est aussi la condition indispensable au bonheur de l'Homme et à la stabilité de la société. Aussi, l'islam insiste-t-il sur la nécessité de prendre toutes les dispositions afin de consolider l'édifice familial et le préserver de ce qui pourrait l'affaiblir ou marginaliser son rôle.
9. L'islam respecte les droits de l'Homme et appelle à l'égalité entre les êtres humains. Il combat toutes les formes de discrimination raciale, proclame la liberté, condamne la contrainte en religion et laisse à l'individu le libre choix de ses croyances. Il recommande cependant, dans sa vision équilibrée, que cette liberté obéisse aux valeurs morales afin d'éviter les atteintes à l'intégrité personnelle ou d'autrui.
10. L'islam appelle les hommes à se connaître et à œuvrer pour le dialogue et la coopération entre les peuples et les nations, afin d'assurer la stabilité et garantir la paix dans le monde. Le concept de Djihad, tel qu'il est mentionné dans les textes islamiques, définit l'effort à fournir dans la quête du Bien, à commencer par l'effort sur soi-même jusqu'à la promotion de l'équité et la de justice entre les hommes. L'acception du Djihad, en tant que combat armé, doit être comprise comme l'ultime recours auquel peut faire appel un Etat souverain pour se défendre légitimement contre toute agression armée. Ce que prévoit l'islam dans ce cas, n'est nullement différent du droit international.
En vertu de quoi, l'islam refuse la violence et le terrorisme, soutient les causes justes et reconnaît aux hommes la légitimité de défendre leurs droits par les voies légales loin de toute partialité et de toute injustice.
11. L'islam appelle le musulman à l'honnêteté et au respect de ses engagements. Il lui interdit la trahison et la tromperie. Il lui ordonne l'excellence et le respect dans ses rapports avec autrui ainsi qu'avec toutes les autres créatures.
12. Compte tenu des vertus de la concertation (al shoura) et considérant les acquis de l'expérience humaine dans les domaines de l'action politique, législative et constitutionnelle, l'islam reconnaît les principes du système démocratique fondé sur la liberté de choisir ses institutions politiques et sur le respect du pluralisme et de l'alternance pacifique du pouvoir.
13. L'islam appelle l'Homme à l'exploitation responsable du patrimoine naturel qui lui a été donné, dans le respect de l'environnement et le devoir de le protéger de la pollution, de la dégradation et de tout ce qui pourrait rompre l'équilibre naturel. Il recommande aussi de sauvegarder les ressources naturelles, insiste sur la protection des animaux et interdit le gaspillage et la dilapidation des richesses.

De la présence de l'Islam dans la société

Fondements des rapports entre musulmans

14. Les musulmans vivant en Europe, par-delà leurs différences ethniques et culturelles, et la diversité de leurs rites et leurs appartenances aux différentes écoles jurisprudentielles, constituent, dans le cadre des valeurs fondamentales immuables de l'Islam, une entité unie dans la fraternité islamique. Ils sont également liés, dans chaque pays européen, par leur appartenance à la même entité nationale. Toute discrimination ethnique entre eux est une entorse aux valeurs de l'union que prône l'Islam.

15. Considérant les principes fondamentaux de l'Islam et les intérêts qu'ils ont en commun, les musulmans d'Europe sont appelés à œuvrer pour se rencontrer, s'entraider et coordonner les efforts de leurs institutions et leurs organisations. Ceci n'interdit nullement particularismes et diversités, tant que ces différences restent conformes aux principes immuables de l'Islam et demeurent dans le cadre de la foi et des règles islamiques unanimement admises.

16. Tout en vivant leur appartenance aux différents pays européens et tout en accordant la primauté aux exigences de la citoyenneté, les musulmans d'Europe sauvegardent leur lien de fraternité avec tous les musulmans. Il s'agit d'un lien qui s'inscrit dans le cadre des relations naturelles entre membres d'une même communauté.

Exigences de la citoyenneté

17. Les musulmans d'Europe respectent les lois et les autorités compétentes chargées de les appliquer. Ceci ne les empêche pas, dans le cadre de ce qui est garanti à tous les citoyens, de défendre leurs droits et d'exprimer leur opinion et leur position, individuellement ou collectivement. Ce droit à l'expression concerne aussi bien les problèmes spécifiques à la communauté musulmane que ceux communs à tous les citoyens. Lorsque les lois en vigueur s'opposent éventuellement aux pratiques et règles islamiques, les musulmans sont en droit de s'adresser aux autorités pour expliquer leurs points de vue et exprimer leurs besoins et ce, dans le but de trouver les solutions les plus adaptées.

18. Les musulmans respectent le principe de sécularisation fondé sur la neutralité de l'Etat à l'égard du religieux. Ceci implique un traitement équitable avec toutes les religions et garantit aux fidèles d'exprimer leurs convictions et de pratiquer leur culte, individuellement et collectivement, en privé et en public, conformément aux dispositions des droits de l'Homme et des conventions en Europe et à travers le monde. De ce fait, il est du droit des musulmans d'Europe en tant que communauté, de construire leurs mosquées et leurs propres institutions culturelles, éducatives et sociales. Il est aussi de leur droit de pratiquer leur culte et de se conformer aux règles de leur religion dans leur vie quotidienne en ce qui concerne les prescriptions alimentaires et vestimentaires entre autre.
19. Les musulmans d'Europe en tant que citoyens européens considèrent qu'il est de leur devoir d'œuvrer pour l'intérêt général. Ils considèrent que l'exigence d'assumer leurs devoirs de citoyens est aussi importante que celle qui consiste à défendre leurs droits. Ils considèrent enfin, que la compréhension authentique de l'Islam exige du musulman d'être un citoyen actif, productif et utile à la société.
20. Les musulmans en Europe sont appelés à s'intégrer de manière positive dans leurs sociétés respectives, sur les bases d'un équilibre harmonieux entre la préservation de leur identité musulmane et leurs devoirs de citoyens. Toute intégration qui dénie aux musulmans le droit de sauvegarder leur personnalité et d'exercer leur culte, ne sert en vérité, ni les intérêts des musulmans, ni ceux des sociétés européennes auxquelles ils appartiennent.
21. Les musulmans d'Europe sont appelés à adhérer à la vie politique générale de leurs pays en tant que citoyens actifs. La citoyenneté véritable implique en effet l'engagement politique, à commencer par l'exercice du droit de vote en passant par la participation aux institutions politiques. Ceci serait facilité si ces institutions s'ouvraient davantage à l'ensemble des membres et catégories de la société, une ouverture qui prend en compte toutes les compétences et les idées.
22. Les musulmans en Europe vivant dans des sociétés où coexistent diverses convictions religieuses et philosophiques, confirment leur respect pour cette pluralité. Ils considèrent que l'Islam reconnaît le droit à la diversité et à la différence, et ne cherche nullement à les restreindre. Tout au contraire, il appelle à la connaissance mutuelle, à la coopération et à la complémentarité entre les membres de la même société.

L'apport de l'Islam en Europe

23. L'Islam, par ses principes humanistes universels, adhère au rapprochement entre les hommes qui respecte les droits des peuples et leurs particularismes et se conforme aux règles de justice dans les échanges et la coopération entre les hommes, loin de toute idée de domination et d'exploitation. Partant de ces principes, les musulmans en Europe

considèrent qu'il est de leur devoir de participer à la consolidation des relations entre l'Europe et le Monde musulman. Cela exige de se libérer des préjugés et des images négatives qui se dressent entre l'Islam et l'Occident afin de construire des liens de rapprochement entre les peuples, et d'édifier des passerelles d'échanges fructueux entre les civilisations.

24. L'Islam, par les valeurs humaines qu'il porte et les expériences civilisatrices dont il est riche, peut à travers la présence musulmane en Europe participer à la consolidation de la place des valeurs utiles aux sociétés contemporaines telles que la justice, la liberté, la fraternité, l'égalité et la solidarité. Il accorde la primauté à la dimension humaine et morale dans le domaine social et celui du progrès scientifique, technique et économique. Cette participation ne peut être que bénéfique et enrichissante pour l'ensemble de la société.

25. La présence musulmane en Europe représente un élément important dans l'établissement des liens de cohabitation et d'échange entre les différentes religions et croyances, et ce, à travers, la promotion du dialogue interreligieux et intellectuel. L'Islam appelle à ce dialogue et l'encourage afin de préserver la paix dans le monde.

26. Les musulmans en Europe, par leur patrimoine religieux et leur présence dans les différents pays européens, constituent un facteur de consolidation aux efforts de rapprochement au sein de l'Union Européenne. Ceci fera de l'Europe un pôle important de civilisation, capable – grâce à sa richesse et à sa diversité religieuse et culturelle - de jouer un rôle déterminant pour assurer l'équilibre dans le monde.

« O hommes ! Nous vous avons créés d'un homme et d'une femme, et Nous avons fait de vous des nations et des tribus, pour que vous vous entre-connaissiez »

le Saint Coran , Sourat 49 / verset 13

LA CHARTE DE L'ENFANT EN ISLAM

Introduction à la charte de l'enfant en islam

Forte du rôle de la Commission Islamique Internationale pour la Femme et l'Enfant, qui est l'une des commissions du Conseil Islamique International pour le Secours et la Prédication, dans la promotion du point de vue islamique sur les affaires de la famille, de la femme et de l'enfant, la commission a veillé à mettre en place une charte de la famille avec la participation de nombre de savants de la communauté musulmane, élaborée à la lumière des principes directeurs régissant la famille en islam. Cette charte se base dans la synthèse du contenu de ses articles et dans leur formulation sur une référence unique émanant du Saint Coran et de la Sunnah prophétique purifiée.

Les travaux relatifs à cette charte se sont déroulés en deux temps :

1. L'élaboration de la charte de l'enfant en islam.
2. L'élaboration de la charte de la famille en islam.

Nous présentons à présent la charte de l'enfant en islam, en tant que partie intégrante de la charte de la famille en islam. Puisse Dieu rétribuer tous ceux qui ont participé à cet effort.

Introduction

Ce projet a été élaboré à la lumière des principes directeurs qui régissent les affaires de l'enfant en islam, laissant tout ce qui touche à la législation et aux lois exécutives à la discrétion de chaque pays, afin d'assurer une compatibilité maximale entre les articles de la charte et les circonstances de chaque société musulmane. Une attention particulière a été apportée dans la formulation des articles de la charte à établir un parallèle, au plan de leur contenu et de leur ordre, avec les accords internationaux, afin de faciliter la comparaison entre la conception islamique de l'enfant et les autres conceptions.

Nous avons veillé à ce que les droits de l'enfant, dans les articles de la charte, soient présentés en même temps que ses devoirs. Nous réaffirmons ainsi que l'éducation de l'enfant doit être fondée sur un équilibre entre ses droits et ses devoirs, d'une manière graduelle tout au long des stades de sa croissance, jusqu'à ce qu'il atteigne le stade de la pleine responsabilité.

Cette charte regroupe tous les droits de l'enfant, qui appellent en contrepartie des devoirs vis-à-vis de la société et de la famille, que ce soit les droits légaux protégés par le système judiciaire, les droits dictés par les exigences d'une nature saine, par la religion ou la société, ou les droits préalables à tout cela pendant la phase de développement fœtal.

Nous nous sommes basés dans la synthèse du contenu des articles de la charte et dans leur formulation sur une référence unique émanant du Saint Coran et de la Sunnah prophétique

purifiée. Les écrits anciens et contemporains relatifs à ce sujet ont servi à éclairer les principes constitutifs des articles de la charte.

La protection de l'enfant dès la formation de la famille

Article 1:

1. Avoir un enfant est une grâce divine, et correspond à une aspiration naturelle chez l'être humain.
2. La loi islamique incite à la procréation afin de préserver le genre humain.
3. Partant, la loi islamique interdit la stérilisation des hommes et des femmes et proscrit l'hystérectomie sans raison médicale et tous les moyens qui empêchent la perpétuation de l'humanité.
4. L'enfant a le droit de venir à la vie par l'intermédiaire d'un mariage légitime entre un homme et une femme.

Article 2:

1. La protection de l'enfant par la loi islamique englobe les phases suivantes :
 1. Le choix mutuel des époux.
 2. La grossesse et l'accouchement.
 3. De la naissance à l'âge de raison. (Phase où l'enfant ne sait pas distinguer le bien et le mal.)
 4. De l'âge de raison à la puberté. (Phase où l'enfant sait distinguer le bien et le mal.)
2. À chacune de ces phases émergent pour l'enfant des droits adaptés à son âge.

Article 3:

La famille constitue le nid et le milieu naturel nécessaire pour apporter à l'enfant les soins et l'éducation dont il a besoin. Elle est la première école où il grandit et reçoit les valeurs humaines, éthiques, spirituelles et religieuses.

Article 4 :

1. Il est du droit de l'enfant vis-à-vis de ses (futurs) parents qu'ils soient exigeants dans leur choix l'un de l'autre, et qu'ils fondent ce choix sur les critères inspirés par la loi islamique et qui visent à réaliser l'intérêt de la communauté musulmane, celui de la famille en général et l'intérêt de l'enfant en particulier.
2. Parmi ces critères de choix des époux, il y a la religiosité et l'équivalence.
3. Parmi ces critères, il y a aussi le choix d'un conjoint exempt de maladies répugnantes, contagieuses ou des maladies génétiques graves.

Les libertés et les devoirs humains généraux

Article 5:

1. Dès la formation du fœtus, l'enfant a le droit à la vie, à l'existence et à la croissance.
2. Il est illicite d'avorter un fœtus sauf lorsque la vie de la mère est exposée à un danger certain que l'on ne peut écarter que par le biais de l'avortement.
3. Le fœtus a le droit de recevoir les soins médicaux et l'alimentation appropriée par l'intermédiaire des soins et de la protection prodigués à sa mère.
4. Il est illicite de porter préjudice au fœtus de manière générale et il convient de punir quiconque lui porte atteinte.

Article 6:

À sa naissance, l'enfant a le droit de se voir donner un beau prénom, d'être reçu dans la joie et la gaieté, que l'on se félicite de sa venue au monde et que l'on célèbre cet événement. À cet égard, la législation islamique ordonne que l'on traite les garçons et les filles sur un pied d'égalité. Elle interdit de réserver aux filles un mauvais accueil ou de leur nuire de quelque façon que ce soit.

Article 7:

L'enfant a le droit à la protection de son identité, y compris son prénom, sa nationalité, ses attaches familiales, tout comme sa langue, sa culture, et son appartenance religieuse et civilisationnelle.

Article 8:

La législation islamique interdit toute discrimination entre les enfants que ce soit à cause de leur race, de la race de leurs parents ou de leur tuteur légal, de leur couleur de peau, de leur ethnie, de leur nationalité, de leur langue, de leur religion, de leurs opinions politiques, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur fortune ou indigence, de leur lieu de naissance ou à cause de toute autre considération susceptible de créer une forme de discrimination.

Article 9:

L'enfant a le droit de recevoir les meilleures traitements médicaux et de recourir aux organismes chargés de la prévention, des soins et de la réhabilitation.

Article 10:

L'enfant a le droit de recevoir de la part de ses parents et d'autrui un traitement affectueux, équitable et de nature à réaliser son intérêt.

Article 11:

L'enfant a le droit de jouir de son enfance. Nul ne peut lui retirer le droit au repos, à la jouissance de son temps libre, de jouer, de s'amuser, de participer à la vie culturelle et artistique de manière appropriée pour son âge et dans le respect de son identité.

Article 12:

1. Dans les limites définies par la loi, l'enfant a le droit à la liberté de penser, à la liberté de conscience et à la liberté d'avoir une religion.
2. Les parents de l'enfant et ses tuteurs légaux ont des droits et des devoirs en ce qui concerne l'orientation de l'enfant dans l'exercice de ses droits en harmonie avec ses facultés croissantes et son intérêt réel.

Article 13:

1. L'enfant a le droit à la liberté d'expression.
2. Ce droit comprend la poursuite de toute sorte d'information et de pensées intègres ne s'opposant pas aux principes de l'éthique, de la religion et du patriotisme, d'en recevoir l'enseignement et de les propager oralement ou par écrit, par la production artistique ou par quelque autre biais adapté à sa condition et à ses facultés intellectuelles.
3. L'enfant capable de former ses propres opinions a le droit de les exprimer librement dans toutes les affaires qui le concernent ; ses opinions doivent recevoir la considération qui s'impose selon son âge, sa maturité et son intérêt réel.
4. Cette liberté n'a de limite que le respect des droits d'autrui et de leur réputation, ou la protection de la sécurité nationale, ou la protection de l'ordre public, de la santé publique et de la moralité publique.

Les droits relatifs au statut personnel

Article 14:

1. L'enfant a le droit d'être affilié à ses vrais père et mère.
2. Partant, est interdite toute pratique introduisant un doute quant à l'attribution de l'enfant à ses parents, comme le recours à une mère porteuse entre autres pratiques.
3. Les filiations sont établies conformément aux dispositions de la législation islamique.

Article 15:

Le nourrisson a le droit d'être nourri au sein maternel, sauf lorsque cela s'oppose à l'intérêt du nourrisson, ou que la santé de la mère ne le permet pas.

Article 16:

1. L'enfant a le droit d'être sous la garde d'une personne qui l'élève et l'éduque, et qui prenne en charge ses besoins vitaux et psychologiques. La mère est la meilleure personne pouvant avoir la garde de son enfant, conformément aux dispositions de la législation islamique.
2. Le système de garde des enfants s'étend aux orphelins, aux enfants abandonnés, aux enfants ayant des besoins spéciaux, aux réfugiés, aux enfants privés provisoirement ou définitivement de leur environnement familial, et aux enfants malmenés comme ceux qui ont été chassés par leurs parents ou autres.
3. La législation islamique n'autorise pas l'adoption pleine, mais elle se porte garante des droits sociaux des enfants quelle que soit leur nature.
4. Tous les organes de la société, y compris l'état, fournissent le soutien et les services nécessaires pour aider les mères/gardiennes à s'acquitter de leur responsabilité.
5. Les deux parents sont les détenteurs originels de la garde de leur enfant ; l'enfant ne peut être séparé d'eux, ni de l'un des deux, sauf pour une nécessité manifeste qui doit être appréciée de manière proportionnée.
6. Les parents sont responsables de manière concertée de la protection de leur enfant, de la réalisation de son intérêt et de lui assurer sa subsistance. En cas de besoin, ils peuvent recourir aux organismes de protection sociale spécialisés, ou aux tribunaux, pour parvenir à cette fin.
7. L'intérêt de l'enfant peut être apprécié par les professionnels et les spécialistes des domaines judiciaire, social et médical selon le contexte spécifique entourant chaque enfant.

Article 17:

1. Chaque enfant a le droit à un niveau de vie convenable pour son développement corporel, mental, religieux et social.
2. Ce droit est établi pour l'enfant — qui n'a pas de moyens propres — vis-à-vis de son père, puis vis-à-vis de ses proches aisés, conformément aux dispositions de la législation islamique.
3. Ce droit se prolonge pour l'enfant de sexe masculin jusqu'à ce qu'il soit capable de gagner sa vie et qu'il ait trouvé un emploi, et pour la fille jusqu'à son mariage ou la réalisation de son indépendance financière.
4. Tous les organes de la société, y compris l'état, doivent aider les parents, ou toute personne détenant la garde de l'enfant, à assurer les conditions de vie nécessaires à son développement.

La charte des musulmans de France

L'Islam, deuxième religion de France par le nombre de ses fidèles, s'affirme à la fois comme une spiritualité à vocation universelle et une communauté désireuse de manifester sa spécificité et son organisation culturelles dans le cadre des lois de la République.

La présente charte est proposée par les instances musulmanes réunies au sein du Conseil Consultatif des Musulmans de France (CCMF). Elle définit le cadre général dans lequel les Musulmans de France entendent préciser :

- La légitimité historique de leur présence sur le sol national ;

- Les principes sur lesquels ils conviennent de s'unir ;
- L'organisation de leur culte ;
- Leur rapport à la société française et à l'Etat.

L'Islam est une religion qui ne fait aucune différence entre les croyants. Aussi la présente charte s'adresse-t-elle à l'ensemble des Musulmans de France, sans distinction d'origine, de nationalité ou d'école de jurisprudence.

Hier par leur sang versé à Verdun ou Monte Cassino, aujourd'hui par leur labeur, leur intelligence, leur créativité, les Musulmans de France contribuent à la défense et à la gloire de la Nation comme à sa prospérité et à son rayonnement dans le monde. La communauté musulmane tient à garder vivante l'histoire de sa présence, en France et à préserver sa mémoire qui, comme celles des autres composantes de la Nation, est une partie intégrante de la mémoire nationale.

Cette Charte a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Représentatif des Musulmans de France en date du 10.12.1994

Cette charte a été remise solennellement à Monsieur Charles PASQUA, Ministre d'état, Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, Chargé des cultes par le conseil représentatif des musulmans de France présidé par le Dr. Dalil Boubakeur en date du 10 janvier 1995.

Au Nom De Dieu Clément Et Miséricordieux

- Ô ! vous les humains ! Nous vous avons créés d'un homme et d'une femme, Nous vous avons répartis en peuples et en tribus afin que vous vous connaissiez. Le plus noble d'entre vous auprès de Dieu, c'est le plus pieux

(Coran 49 -13)

- Le Messager a cru à ce qui lui a été révélé par son Seigneur ainsi que les croyants. Tous, ont cru en Dieu, en ses anges, en ses Livres et en ses Messagers. Nous ne faisons aucune différence entre ses messagers. Ils ont dit : "Nous avons obéi (Nous te demandons) par ton Seigneur ! vers toi est le devenir. "

(Coran 2 -285).

" Et Nous ne t'avons envoyé qu'en Miséricorde pour les mondes. "

(Coran 21-107)

"En vérité, il y a dans la création des cieux et de la terre et dans l'alternance de la nuit et du jour, des signes pour les êtres doués d'intelligence. "

(Coran 3 -190)

"Nous avons, en vérité, révélé la Tora où se trouvent une Direction et une Lumière."

"Nous avons envoyé, à la suite des Prophètes, Jésus, fils de Marie, pour confirmer ce qui était avant lui, de la Tora. "

"Nous lui avons donné l'Évangile où se trouvent une Direction et une Lumière"

"Nous t'avons révélé le Livre et la Vérité, pour confirmer ce qui existait du Livre, avant lui, en le préservant de toute altération. "

"Si Dieu l'avait voulu, il aurait fait de vous une seule communauté Mais il a voulu vous éprouver par le don qu'il vous a fait. "

"Cherchez à vous surpasser les uns les autres dans les bonnes actions. Votre retour, à tous, se fera vers Dieu ; il vous éclairera, alors, au sujet de vos différences "

(Coran, 5-44,46, 48)

PRÉAMBULE

L'Islam, deuxième religion de France par le nombre de ses fidèles, s'affirme à la fois comme une

spiritualité à vocation universelle et une communauté désireuse de manifester sa spécificité et son organisation culturelles dans le cadre des lois de la République.

La présente charte est proposée par les instances musulmanes réunies au sein du Conseil Consultatif des Musulmans de France (CCMF). Elle définit le cadre général dans lequel les Musulmans de France entendent préciser :

- La légitimité historique de leur présence sur le sol national ;
- Les principes sur lesquels ils conviennent de s'unir ;
- L'organisation de leur culte ;
- Leur rapport à la société française et à l'Etat.

L'Islam est une religion qui ne fait aucune différence entre les croyants. Aussi la présente charte s'adresse-t-elle à l'ensemble des Musulmans de France, sans distinction d'origine, de nationalité ou d'école de jurisprudence.

Hier par leur sang versé à Verdun ou Monte Cassino, aujourd'hui par leur labeur, leur intelligence, leur créativité, les Musulmans de France contribuent à la défense et à la gloire de la Nation comme à sa prospérité et à son rayonnement dans le monde. La communauté musulmane tient à garder vivante l'histoire de sa présence, en France et à préserver sa mémoire qui, comme celles des autres composantes de la Nation, est une partie intégrante de la mémoire nationale.

Cette Charte a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Représentatif des Musulmans de France
en date du 10.12.1994

Cette charte a été remise solennellement à Monsieur Charles PASQUA, Ministre d'état, Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, Chargé des cultes par le conseil représentatif des musulmans de France présidé par le Dr. Dalil Boubakeur en date du 10 janvier 1995.

"Maintenez-vous fermement au lien de Dieu et ne vous divisez pas. Rappelez-vous le bienfait que Dieu vous a accordé en unissant vos cœurs afin que vous deveniez frères, alors qu'auparavant vous étiez opposés."

(Coran 111, 103).

ARTICLE 1 :

Face aux défis de la modernité et aux mutations du monde, la communauté musulmane veut affirmer sa conviction que seules des institutions représentatives librement conçues et organisées par et pour elle, lui permettront de réaliser ses légitimes aspirations spirituelles et culturelles. Grâce à ces institutions, elle sera à même de mieux favoriser le progrès moral de ses membres, l'avenir de la vie culturelle de ses jeunes, d'organiser la solidarité envers les déshérités, de participer à la lutte contre les fléaux sociaux et d'éviter les dérives politiques et idéologiques dommageables pour elle ou pour l'intérêt national.

ARTICLE 2 :

Les Musulmans vivant en France ont des origines diverses, mais ils ont vocation à s'unir et à s'organiser, en respectant la pluralité de leurs sensibilités, qui est une richesse.

ARTICLE 3 :

L'Islam est un message universel fondé sur le Coran et sur la Tradition du Prophète Muhammad (SAWS). Les Musulmans de France veulent trouver dans leur patrimoine spirituel et culturel, les clefs pour vivre en harmonie au sein de la communauté nationale, et pour faire face aux problèmes particuliers qui se posent à eux.

ARTICLE 4 :

La cohésion sociale et l'unité nationale de la France ne sont pas fondées sur une ethnie ou une religion, mais sur une volonté, celle de vivre ensemble et de partager les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, et les valeurs républicaines. Les Musulmans vivant en France, qu'ils soient français ou étrangers, y vivent par choix et sont conscients que leur participation à la communauté nationale leur donne des droits et leur impose des devoirs

"Nous avons fait de vous des peuples et des tribus afin que vous vous connaissiez les uns les autres."

(Coran XXXIX 13)

"Cherchez la science du berceau jusqu'au tombeau."

(Hadith nabawî)

ARTICLE 5 :

Parmi les valeurs universelles dans lesquelles les Musulmans se reconnaissent, la présente charte veut mentionner particulièrement celles qui guident les rapports des Musulmans avec la société dans laquelle ils vivent.

ARTICLE 6 :

L'Islam, religion de connaissance et de fraternité, de pardon et de justice sociale est ouverte à tous les hommes et à toutes les femmes, quels que soient leur origine, leur richesse, ou leur degré de savoir.

Son credo fondamental est la foi en Dieu, en son unicité absolue, la confiance absolue en Lui, la croyance au Message du Prophète Muhammad et des Prophètes qui l'ont précédé. Il appelle à un comportement moral s'inspirant de la conduite exemplaire du Prophète Muhammad (SAWS).

ARTICLE 7 :

L'Islam encourage la science, honore les savants et combat l'ignorance, condamne le vice et magnifie la vertu. Il constitue un message de paix et une incitation au perfectionnement moral. Il convie ses fidèles à lutter pour le triomphe du Bien sur le Mal, et de la fraternité sur la haine. Il est l'annonce d'une bonne nouvelle pour l'au-delà adressée à tous ceux qui craignent Dieu et un avertissement à ceux qui pour un plaisir ou un intérêt éphémères, violent les lois éternelles.

ARTICLE 8 :

L'Islam est depuis toujours une religion de la connaissance : "Cherchez le Savoir, du berceau jusqu'au tombeau " avait dit le Prophète (SAWS). La présente charte rappelle l'importance de l'éducation et de l'enseignement pour les garçons comme pour les filles, et exhorte les musulmans à chercher constamment à mieux connaître leur religion et le monde qui les entoure.

ARTICLE 9 :

La communauté musulmane est invitée dans le Coran à être une « communauté du juste milieu ». La mesure, la modération, la douceur, les vertus de patience, de charité, d'amour et de pardon sont les fondements de la piété musulmane. En conséquence, les solutions aux problèmes qui se posent à la communauté doivent être recherchées par les voies du dialogue et de la concertation.

ARTICLE 10 :

L'Islam appelle à la justice et à la solidarité sociales. Les actions qui y concourent sont recommandés dans le Coran avec une telle insistance qu'elles apparaissent comme des devoirs sacrés, prioritaires. Les musulmans doivent donc être parmi les premiers citoyens à participer avec constance et générosité aux efforts de solidarité nationale.

ARTICLE 11 :

L'Islam prône la tolérance et combat le racisme, la xénophobie et les discriminations de tout ordre.

ARTICLE 12 :

L'Islam est dans son essence une religion de paix et de non-violence. Ses fidèles ont pour devoir de favoriser la sauvegarde d'un climat de sérénité et d'union, propice au développement de la prospérité et à l'épanouissement de la vie spirituelle.

ARTICLE 13 :

L'Islam appelle au respect de la dignité de l'homme. Il refuse toute forme de discrimination et d'exploitation. Il ordonne le respect de la vie humaine.

"C'est Dieu qui donne la vie et c'est Dieu qui la retire. "

Il condamne tout ce qui peut dégrader la personne, affirme la valeur de la pudeur, de la maîtrise de soi et du respect d'autrui

Chapitre 3

L'organisation d'institutions représentatives

"O vous qui croyez, obéissez à Dieu, obéissez à l'Envoyé et à ceux d'entre vous qui commandent."

(Coran IV, 59)

"La conduite de leurs affaires est le fruit de leur concertation."

(Coran XLII, 38)

"En vérité, les mosquées sont à Dieu, n'y invoquez personne d'autre que Lui ."

(Coran LXXII, 18)

ARTICLE 14 :

La pratique du culte musulman en France implique l'existence de mosquées dans lesquelles les fidèles peuvent accomplir dignement leurs obligations cultuelles. Ils y sont accueillis sans distinction de nationalité, de langue ou d'école de jurisprudence.

Lieux de prière et de recueillement, les mosquées doivent être tenues à l'écart des activités partisans et des polémiques politiques pour préserver leur respectabilité et leur caractère sacré inviolable.

ARTICLE 15 :

Soucieuse également de respecter la loi républicaine (Article 25 de la loi du 9 décembre 1905) la présente charte engage la communauté à préserver l'apolitisme et la neutralité des mosquées.

ARTICLE 16 :

L'édification des mosquées incombe aux Musulmans. Ils s'organisent en Associations légalement constituées.

ARTICLE 17 :

L'Organisation de la vie culturelle est du ressort d'une commission culturelle permanente, issue du Conseil prévu à l'Article 26.

ARTICLE 18 :

Les fonctions des mosquées

Sur la base de ces principes clairs, les mosquées assument plusieurs fonctions communautaires :

- Fonction religieuse : elles assurent la célébration de la prière, la lecture et l'étude du Coran, la collecte de la zakat ;
- Fonction culturelle : elles veillent à l'organisation de cours et de conférences pour la diffusion de la culture musulmane et assurent symboliquement la visibilité de l'Islam dans la communauté nationale ;
- Fonction de formation : elles assurent l'enseignement du Coran, de la Sunna, de la jurisprudence, de la théologie et de la culture musulmanes, l'initiation à la religion, et dispensent des cours sur la doctrine et l'éthique ;

- Fonction sociale : elles viennent en aide aux démunis, concourent au soutien moral des familles et coordonnent les activités des aumôniers.

ARTICLE 19 :

Les mosquées apportent leur concours à l'organisation du pèlerinage et au contrôle des circuits de production et de distribution de la viande halal. Elles assurent l'aumônerie, les rites funéraires et toutes célébrations religieuses.

ARTICLE 20 :

A l'échelon de chaque mosquée, l'imam dirige la prière rituelle (salât) cinq fois par jour, organise les prières spéciales et assure la prédication hebdomadaire de la prière du vendredi.

Outre la direction de la prière, son rôle est également pédagogique : il veille à l'enseignement du Coran et de la Sunna, dispense l'éducation religieuse. Il consacre une attention particulière impliquant un effort constant de réflexion et de recherche, à une autre fonction sensible et précieuse pour les fidèles : trouver des réponses appropriées aux questions liées aux aspects juridiques ou rituels de la vie des musulmans au sein de la société française ; des réponses compatibles avec les exigences de la foi et respectueuses des lois de la République et des réalités de l'environnement social. L'imam doit avoir un comportement moral et social exemplaire, posséder une formation reconnue et une bonne connaissance de la langue française, s'informer sur les problèmes sociaux, familiaux et individuels de sa communauté, maintenir en toute circonstance, notamment sur le plan politique, la réserve inhérente à sa charge et à la séparation des cultes et de l'Etat.

ARTICLE 21 :

L'imam est responsable du local officiel du culte musulman. Il doit entretenir dans les domaines qui le concerne des rapports avec les pouvoirs publics et les représentants des autres cultes. Il est nommé par l'autorité compétente qui représente la communauté.

ARTICLE 22 :

A l'échelon de chaque région, une Conférence des Imams présidée par un Muphti régional ou à défaut par le doyen d'âge le plus compétent et le plus expérimenté sera l'organe régional de concertations et de propositions.

ARTICLE 23 :

Une Conférence nationale réunit les Présidents des Conférences régionales, les Muphtis régionaux de France. De concert avec la Commission culturelle permanente issue du Conseil, elle a pour rôle de :

- Assurer la coordination des activités culturelles, en particulier la fixation des dates des fêtes religieuses du calendrier musulman ;

- Superviser l'activité des imams ;

- Délivrer des avis jurisprudentiels, lorsque des situations nouvelles se présentent.

ARTICLE 24 :

L'émergence de l'Islam de France et son insertion normale dans la communauté nationale au même titre que les autres cultes, est conditionnée par l'existence d'institutions représentatives auprès des Pouvoirs Publics et des autres représentants de la société française.

ARTICLE 25 :

La structuration communautaire se fera sur la base de deux principes essentiels recommandés par

le Coran : l'appel à l'union (al-ittihâd) et la nécessité de la concertation qui sont en tout point compatibles avec les exigences démocratiques et les principes des Droits de l'Homme.

ARTICLE 26 :

Le Conseil Représentatif des Musulmans de France est l'organe représentatif de la communauté musulmane au niveau national. Il est dirigé par un Président et un conseil d'Administration

Chapitre 5

L'Islam et les autres religions

"Si Dieu l'avait voulu, Il aurait fait de vous une seule communauté ; mais Il a voulu vous éprouver par le don qu'Il vous a fait. Rivalisez entre vous dans des bonnes actions. Votre retour, à tous, se fera vers Dieu. C'est alors qu'Il vous informera sur vos différends." (Coran V, 48)

ARTICLE 34 :

Conformément au message universel du Coran, l'Islam reconnaît la succession des prophètes et la validité des messages antérieurs. Les musulmans partagent avec les juifs et les chrétiens les mêmes valeurs spirituelles issues du monothéisme abrahamique. L'Islam appelle à la reconnaissance réciproque des religions dans l'adoration du Dieu unique et incite les croyants à oeuvrer ensemble dans la société humaine pour le bien de tous.

ARTICLE 35 :

L'Islam encourage le dialogue inter-religieux, "de la façon la plus courtoise". Puisqu' "il n'y a pas de contrainte en religion", les musulmans de France veulent simplement témoigner de leur foi

par la bonne parole et l'exemple et rejettent toute forme de prosélytisme intempestif.

ARTICLE 36 :

Les musulmans ont le souci de préserver les principes spirituels et éthiques de leur religion et ils font part de leur vigilance devant toute forme de dérision et de désacralisation des valeurs universelles. Ils rappellent que la liberté de pensée doit s'accompagner du sens des responsabilités et du respect des convictions d'autrui.

ARTICLE 37 :

Les Musulmans de France veulent participer à la réflexion contemporaine dans tous les domaines de la pensée et de l'éthique. Ils entendent apporter leur contribution, dans le respect réciproque des valeurs afin de trouver des solutions aux problèmes qui se posent aujourd'hui à l'humanité et de promouvoir un esprit de tolérance, de paix et de solidarité

Présentation de L'Institut Musulman de la Mosquée de Paris

Présentation de L'Institut Musulman de la Mosquée de Paris

La présentation de l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris semble à priori aisée. Pourtant de par une histoire riche en événements, il demeure un sujet de curiosité, un mystère, un enjeu.

L'idée d'un Institut Musulman de la Mosquée de Paris, est apparue dès 1849.

Le 19 octobre 1922 à 14 heures, le Maréchal Lyautey procédait à l'inauguration solennelle des travaux de ce qui allait devenir l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris.

C'est à des musulmans que fut confié le soin de donner le premier coup de pioche et de poser la pierre symbolique du MIHRAB de la salle de prière. Ce geste symbolique allait s'effectuer dans un enthousiasme et une ferveur indicibles, en présence des plus éminentes personnalités françaises et musulmanes venues du Maghreb, d'Afrique, d'Orient, de Turquie, d'Egypte, de Perse, d'Afghanistan et même d'Azerbaïdjan...

Ce fut un enthousiasme, car ce lieu symbolique allait concrétiser le lien et l'amitié traditionnels

entre la France et l'Islam ; ferveur, surtout du fait qu'il marquait la reconnaissance de la France pour les milliers de musulmans venus de toute part et tombés sur les champs de bataille de la Grande guerre (1914-1918), notamment à Verdun, Douaumont, la Marne, le Chemin des Dames, l'Alsace et dizaines d'autres lieux consacrés par le sacrifice commun dans le but de défendre les principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité.

Prenant la parole ce jour là, Lyautey proclama :

« Quand s'érigera le minaret que vous allez construire, il ne montera vers le beau ciel de l'Ile de France, qu'une prière de plus dont les tours catholiques de Notre-Dame. ne seront point jalouses ».

Ce même jour, Monsieur Paul Fleurot du Conseil de Paris déclarait au nom des élus de la capitale

« Lorsqu'en 1914, le formidable cataclysme s'abattit sur l'Europe ; lorsque la France qui avait fait l'impossible pour éviter la guerre fut odieusement et injustement attaquée, elle dut faire appel à ses enfants, à tous ses enfants ; et vous êtes témoins que les musulmans de nos départements africains ne furent pas les derniers qui répondirent à l'appel de la patrie en danger ».

"En ces heures tragiques on s'aperçut que tous les malentendus étaient dissipés... Nous ne saurions trop remercier nos frères africains de leur fidélité et de leur dévouement".

"Nombreux sont ceux dont le sang a coulé sur les champs de bataille. Nombreux sont ceux qui ont donné leur vie pour la défense de la civilisation et c'est beaucoup en souvenir de ceux-là que bientôt s'élèvera sur cet emplacement l'Institut musulman qui, voisin de notre Panthéon, sera comme un monument commémoratif élevé à la mémoire des soldats musulmans morts pour la France".

C'est sur le rapport d'Edouard Herriot, qu'à l'unanimité, le Parlement avait voté dans sa séance du 29 juin 1920 le projet de loi du gouvernement "en vue de la création à Paris d'un Institut musulman".

"Si la guerre a scellé sur les champs de bataille la fraternité franco-musulmane et si plus de 100 000 de nos sujets et protégés sont morts au service d'une patrie désormais commune, cette patrie doit tenir à honneur de marquer au plus tôt, et par des actes, sa reconnaissance et son souvenir. A tous ces musulmans, quelle que soit leur origine, s'ils évoquent le nom de la France, et demandent son aide spirituelle ou son hospitalité, Paris offrira l'accueil de l'Institut Musulman, l'ombre pieuse de sa Mosquée, le délassement des lectures dans la bibliothèque arabe, l'enseignement des conférences et enfin, ajouta-t-il, la joie d'un foyer libre".

La Mosquée de Paris, maison de Dieu où s'exerce le culte de l'Islam dans la plénitude de sa liberté, la pureté de son dogme et le faste de ses patios et salles de prières est un vaste ensemble occupant un terrain de près d'un hectare en plein quartier latin.

Son minaret qui domine de vastes édifices et des jardins, semble en exil au milieu des clochers et des coupes des vieilles églises et cathédrales de Paris. C'est un émouvant souvenir de l'art andalou et le reflet d'une civilisation qui durant des siècles a jeté sur le monde un éclat incomparable. Elle est comme une perle d'Islam enchâssée dans les lumières de Paris servant de parure dans son style original et combien élégant à la capitale française. Elle représente avec un immense prestige le monde musulman dans sa vie intime, sa foi et sa culture.

L'idée d'une fondation religieuse et culturelle à Paris revient au Sultan Abdul Hamid, l'un des plus remarquables et des plus originaux Califes de la Turquie d'avant la révolution kémaliste. Il exprima au gouvernement français son désir de créer une mosquée à Paris pour les musulmans vivant non seulement en France, mais dans toute l'Europe.

Sa demande fit l'objet d'un examen attentif. Mais, finalement le gouvernement français, après une étude lente et laborieuse, décida de prendre à son compte le projet et de doter Paris d'une institution musulmane française de portée mondiale.

C'est ainsi que la Société des Habous et Lieux Saints de l'Islam fut agréée pour mener à bien les travaux à entreprendre et gérer l'établissement futur. Mais cette association, créée en Février 1917, n'était pas habilitée, sous sa forme primitive, à s'acquitter légalement en France d'une telle mission. Il fallait pour rendre son action légale et opérante, lui donner une avis conforme à la Loi du 1er juillet 1901.

En conséquence, conformément au paragraphe 1er de l'article 3 de la délibération du conseil municipal de Paris, l'élaboration de nouveaux statuts fut décidée, ainsi que la déclaration régulière de l'association à la Préfecture, prescrite par l'article 5 de la Loi du 1er juillet 1901. Cette obligation fut remplie en date du 24 décembre 1921 (déclaration parue au journal Officiel de la République Française, le 23 février 1922, n° 53, page 2283).

C'est sous l'égide de cette association (présidée actuellement par le Recteur de l'établissement) que fut créé, géré et administré l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris, fondation pieuse, philanthropique, culturelle, autonome et politiquement neutre.

Dès sa création, l'Institut Musulman de la Mosquée de Paris prenait une certaine orientation humanitaire et universelle. Ces deux justificatifs culturels et humanitaires de la naissance de l'Institut marqueront celui-ci jusqu'à nos jours

Glossaire

A

Ahmad bin Hanbal (780 - 855) was an important [Muslim scholar](#) and [theologian](#) born in [Khorassan](#) to a family of Arab origin ^[4] He is considered the founder of the [Hanbali](#) school of [fiqh](#) (Islamic jurisprudence). His full name was Ahmad bin Muhammad bin Hanbal Abu `Abd Allah al-Shaybani. Shayban or Banu Shaybah is Ibn Hanbal's tribe. It is an Arabic tribe located in Arabia and it still exists in Arabia ([Saudi Arabia](#)).

Âl-al-Cheikh, la famille de Cheikh Mohammad Abulwahab, celui qui a soutenu le Roi Abulaziz Al Saoud dans sa lutte pour unifier Le Hijaz (Arabie Saoudite, aujourd'hui)

Al-Bukhârî: Abou `Abdillah Mohammad ibn Isma`il ibn Ibrahim, connu sous le nom d'Imam Boukhari (810-870),né à Bukhara en Ouzbékistan, son très célèbre ouvrage le [Sahih](#) ou *Sahih al-Bukhari* est l'un des six grands recueils de la Sunna, qui introduit des événements de la vie du prophète [Mohammad](#). La plupart des musulmans sunnites le considèrent comme le plus digne de confiance des

recueils de hadiths et on a dit de lui qu'il était "le livre le plus authentique après le [Coran](#)."
«<http://www.islamophile.org/spip/L-Imam-Al-Bukhari.html>»,
http://en.wikipedia.org/wiki/Mouhammad_al-Bukhari

Al-Qaradawi, Youcef, né en 1926 à Saft At-Turâb, dans la province de Gharbiyyah en Égypte, président de l'Union internationale des Oulémas musulmans et l'un des Oulémas les plus respectés parmi les musulmans.

Āl- Saoûd, la dynastie saoudite, la famille royale, fondée par le roi Abdelaziz.

Al-Thaalibi, Abdelaziz, 1879-1944, grand leader nationaliste tunisien, premier président du parti du Destour.

Arslan, Chakib (1869-1946) est un [prince \(émir\) druze](#) originaire du [Liban](#) surnommé «le prince de l'éloquence» pour sa maîtrise de la [langue arabe](#). Il était historien, politicien, poète et un écrivain influent. Ce célèbre [nationaliste arabo-islamique](#) est à l'origine du journal *La Nation Arabe* qui influença beaucoup de chefs nationalistes arabes, en particulier les indépendantistes maghrébins.

At-Tirmidhi, Imam At-Tirmidhi (824-892). Imam Tirmidhi traveled a lot in quest for seeking knowledge which gave him the expertise needed to become imam of his time. He was one of the outstanding students of Imam Bukhari and also studied under Imam Muslim. His book Jami' At-Tirmidhi is one of the most invaluable books of hadith available to date.

http://www.kazi.org/products/at_Tirmidhi-1676-0.html

B

Begag, Azouz, né le [5 février 1957](#) à [Lyon, Rhône](#), est un [homme politique](#), [écrivain](#) et [chercheur français](#) en [économie](#) et [sociologie](#) au [CNRS](#). Il a été [ministre délégué](#) à la promotion de l'égalité des chances du [2 juin 2005](#) au [5 avril 2007](#) dans le [gouvernement Dominique de Villepin](#).

Bayrou, François, François Bayrou est un homme politique français, né le 25 mai 1951 à Bordères (Pyrénées-Atlantiques), actuel président de l'Union pour la démocratie française. En 2007, il réunit 18,6% des suffrages au premier tour des élections présidentielles françaises et lance un nouveau parti

au centre de l'échiquier politique, le Mouvement Démocrate.

<http://www.astrotheme.fr/portraits/e6Cna7rfpN3t.htm>

Ben Youssef, Saleh (1907-1961) né à Djerba, avocat de formation, politicien de vocation, Salah ben Youssef, figure de proue, avec Bourguiba, du nationalisme tunisien. Secrétaire général du Parti socialiste destourien, le Néo-Destour, il joue un rôle de premier plan en l'absence de Bourguiba, président exilé (1948). L'évacuation des troupes françaises de l'ensemble du territoire tunisien constitue à ses yeux un préalable indiscutable à une véritable indépendance nationale. De lieutenant et d'ami fraternel de Bourguiba, il devient son ennemi irréductible. Destitué de son poste de secrétaire général du Néo-Destour et exclu du parti, il persiste dans son action jusqu'en janvier 1958. Traqué, il fuit à Tripoli, puis au Caire. Ben Youssef se retire en Allemagne où ses jours seront comptés: le 12 août 1961, il est assassiné dans un hôtel de Francfort où l'ont attiré deux compatriotes.

<http://membres.lycos.fr>.

Bourguiba, Habib (1903-2000) né à Monastir, le leader tunisien durant la lutte pour l'indépendance, et président de la République de 1956 à 1987, renversé par le général Ben Ali, le 7 septembre 1987.

C

Saint Coran, le livre sacré pour les musulmans, il comporte d'après eux le dernier message de Dieu pour toute l'humanité

Chariati, Ali 1933-1977, est un [sociologue](#), [philosophe](#) et militant politique [iranien](#), mort à [Southampton](#). Il est surtout connu pour ses études sociologiques sur les religions. Généralement considéré comme l'idéologue de la [révolution iranienne](#).

Commission Stasi, Le 3 juillet 2003, le président de la République Jacques Chirac a créé une commission de réflexion "sur l'application du principe de laïcité dans la République". Il en a confié la présidence à Bernard Stasi, médiateur de la République.

La commission était composée de vingt membres de divers horizons : enseignants, chercheurs, juristes, politiques, responsables d'établissements scolaires... Pendant près de trois mois, elle a auditionné quelque 140 personnes représentant la société civile, les partis politiques et les instances religieuses du pays, dont une centaine en séance publique.

Alors que depuis des mois le débat s'est focalisé sur la question du voile islamique à l'école et la nécessité ou non de faire une loi interdisant le port de signes religieux en milieu scolaire, Jacques Chirac a souhaité que le travail de la commission soit plus large et porte également sur la place de la laïcité dans le monde du travail, les services publics, les lieux publics, etc.

CNRS français, (Centre national de la recherche scientifique), est un organisme public de recherche à caractère scientifique, placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Conseil européen de la Fatwa, compte une élite de spécialistes et d'autorités du monde islamique qui ont vécu ou poursuivi des études en Occident et qui ainsi connaissent bien la réalité occidentale. Ce Conseil est présidé par le Cheikh Youcef al-Qaradawi.

Courant salafi scientifique (al-salafiyya al-ilmiyya), un courant attaché à une école de jurisprudence particulière (l'école Wahhabite fondée par Cheikh Mohammad Abdulwahab (1703–1792)), adoptée par la dynastie saoudite. Ce courant soutient les autorités officielles.

D

Djihad, ce mot est dérivé de *jāhada* qui signifie: faire tout ce dont on est capable ou déployer des efforts extrêmes en vue d'atteindre un objectif, généralement, louable. Quant à la notion du djihad en islam, elle comprend selon al-Rāghib al-Asfahanī, trois aspects:

La lutte contre l'ennemi, la lutte contre le démon, la lutte contre (les passions) de l'âme.

Djihadiens, un groupe qui adopte le militantisme armé. Les Djihadiens essaient de donner au djihad une définition limitée, qui s'accorde avec les idées de ce courant.

E

Emic, La validation des connaissances EMIC devient ainsi l'objet d'un consensus à savoir, le consensus des informateurs autochtones, qui doit accepter que la construction correspond à la perception qui sont caractéristiques de leur culture. Notez que la technique de recherche utilisée pour l'acquisition de la connaissance anthropologique n'a rien à voir avec la nature de cette connaissance. EMIC la connaissance peut être obtenue soit par le déclenchement ou par l'observation, car il est parfois possible que l'objectif des observateurs peut déduire des perceptions.

Etic constructions sont des comptes, des descriptions et des analyses exprimées en termes de termes de schémas conceptuels et les catégories qui sont considérées comme significatives et appropriées par la communauté des observateurs scientifiques

F

Fatwa, est un avis juridique circonstancié sur une question particulière, c'est-à-dire qu'il s'agit de l'avis juridique basée sur les règles de la jurisprudence en islam, qu'un spécialiste donne pour résoudre un problème en fonction de la réalité qu'il a devant lui. On peut avoir de nombreux avis sur le même cas. C'est la raison pour laquelle on dit une fatwa est consultative.

Fédération des Organisations islamiques en Europe (FOIE) constitue, pour ainsi dire, une ligue islamique. Fondée en 1989, elle comprend des centaines d'associations couvrant l'ensemble des pays européens, en plus de l'Ukraine et de la Russie. La FOIE établit aujourd'hui son siège à Bruxelles.

Frères musulmans sont une organisation [panislamiste](#) fondée en [1928](#) en [Égypte](#) dans le but d'instaurer un grand [Etat islamique](#). Elle est considérée comme le plus grand et le plus influent mouvement islamique dans le monde. C'est un mouvement démocratique, qui est représenté dans beaucoup de parlements des pays musulmans, comme en Algérie, en Egypte, en Jordanie, et au Yémen.

Les représentants des frères musulmans sont invités plusieurs fois pour assister à des séminaires à Oslo, Bjørn Olav Utvik Professeur de la Culture et des études de langues orientales à UIO dit à ce propos, en parlant d'eux dans un entretien avec le journal VG: «Nous avons un projet de recherche concernant les mouvements islamiques modérées, qui font des choix et possèdent une ligne de paix et de réforme progressive. Dans ce cadre, nous organisons cette conférence, et également à leur poser des questions et en apprendre plus.» C'est la même remarque formulée par la conseillère au ministère des Affaires étrangères Gry Larsen qui dit: «Il s'agit d'un séminaire avec des personnes clés des partis et mouvements islamiques importants et modérés au Moyen-Orient.»

Utvik fait remarquer que les pays où ces mouvements sont issus, se caractérisent par des régimes autoritaires et non démocratiques. VG, 27 septembre 2008. Ces deux témoignages me suffisent de dire

que les Frères musulmans sont les leaders de la ligne du Juste-milieu qui consiste à lutter contre l'extrémisme.

H

Hadith signifie un récit rapportant une parole, un acte ou un consentement du Prophète Mohammad. Il existe des recueils de Hadith (**Bukhari, Muslim, Tirmidhi**, etc...), rassemblant ces récits classés par thème et accompagnés par la liste des noms, les ayant rapportés, afin de garantir leur origine. Les hadiths sont une source de règles et d'enseignement pour le musulman tout comme le Coran. Ils viennent compléter, préciser et expliquer le message coranique.

I

Ibn Maja, Abu Abdallah Mohammad ibn Yazid (824-887) né en Qasvin en Iran, était un savant de hadith. Il a complété avec son ouvrage [*Sunan Ibn Majah*](#) les six collections canoniques du hadith.

Ibn Taymiya, (1263 – 1328), un grand théologue musulman, qui a influé la scène islamique par ses livres et ses avis juridiques

Intifada, signifie la résistance contre l'occupation avec des moyens civils; comme les manifestations.

Islam rigoriste, austère dans sa croyance et qui adopte l'alternative armée. C'est un mot qui est utilisé par le CNRS, en parlant des radicalistes.

J

Djihadiens, un groupe islamique qui adopte le militantisme armé. Les djihadien essaient de donner au djihad une définition limitée à la déclaration de guerre.

K

Khomeini, Rouhollah Mousavi Khomeini (1902-1989), un dignitaire religieux chiite, le guide spirituel de la révolution islamique qui renversa le shah d'Iran en 1979.

M

Messali, Ahmed (Hadj) 1898-1974, né à Tlemcen. Il est envoyé en 1918 en France (à Bordeaux) pour y faire son service militaire. Il est ensuite ouvrier à Paris, où il fréquente les milieux communistes et rejoint l'Étoile nord-africaine (ÉNA), mouvement rassemblant des travailleurs maghrébins. Ses appels à l'indépendance de l'Algérie et à la révolution, ainsi qu'à l'unité nord-africaine, l'obligent à se réfugier à Genève (Suisse) en 1935. Il y fait la connaissance de l'émir Chekib Arslan, l'une des voix les plus influentes du nationalisme arabo-islamique, qui contribue à l'éloigner du communisme. Ses positions radicales le conduisent en prison en 1937 et ensuite en exil forcé pour atteinte à la sûreté de l'État. Il fonde en 1946 le Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (MTLD). Ses opposants les plus déterminés, considérant que le temps de la lutte armée est venu, fondent au printemps 1954 le Comité révolutionnaire de lutte et d'action (CRUA), qui va donner naissance au FLN. En novembre 1954, le parti est reconstitué sous le nom de Mouvement national algérien (MNA). Le MNA et le FLN se livrent un combat fratricide, sur le sol algérien comme en métropole, qui se solde par la victoire totale du FLN à partir de 1958. Messali Hadj, qui ne participe pas aux négociations aboutissant aux [accords d'Évian](#) en 1962, ne regagne pas l'Algérie après l'indépendance, et meurt en exil à Paris. <http://fr.encarta.msn.com/encyclopedia>.

Prophète Mohammad, le dernier messenger de Dieu pour l'humanité, suivant le dogme de l'islam, Les précédents messagers ont été envoyés avec le message de Dieu pour des sociétés locales, tandis que le Prophète Mohammad est envoyé pour toute l'humanité avec un message qui complété tous les messages passés, car, suivant le Coran tous les messagers ont porté le même message, c'est qu'il n'y a de Dieu autre que le Bon Dieu.

Muslim Ibn Al-Hajjâj, (817-874), grand narrateur de Hadith, avait composé d'importants ouvrages dans les différentes sciences du Hadith, tant sur le plan de la narration que sur le plan de la compréhension et de l'analyse. (<http://www.islamophile.org/spip/L-Imam-Al-Bukhari.html>, http://en.wikipedia.org/wiki/Sahih_Muslim).

Q

Qutb, Sayyid (1906-1966), un dirigeant des Frères musulmans en Egypte, auteur, poète et journaliste, condamné à mort en 1966, accusé de complot contre le Président égyptien Abdun-Nasser, Qutb devient membre des Frères musulmans et le doctrinaire le plus influent de ce mouvement qui compte des millions de membres actifs. Nasser avait pris le pouvoir en 1952 avec leur soutien.

R

Rassemblement européen des imams et des guides religieux, une organisation qui rassemble les imams et les guides religieux en Europe, fondée en 2008 à l'initiative de la Fédération des Organisations islamiques d'Europe.

Relativisme culturel est un courant de pensée soutenant que toutes les cultures ont la même valeur, qu'elles sont équivalentes, et qu'aucune ne peut donc s'arroger le droit de définir les valeurs d'une autre, ni la juger. <http://www.femmesprevoyantes.be/NR/rdonlyres/FBF7C84E-5012-4E2A-AF3E-B3979AEBD769/0/fpsanalyse06lerelativismeculturelundebatcomplexe.pdf>

S

Salafite, Salafi, celui qui suit les ancêtres des trois premiers siècles de l'islam. Le courant salafi croit qu'il est le seul qui suit le chemin réel du Prophète Mohammad.

Sourate, mot arabe, signifie chapitre du Coran,

T

Tabligh, groupe islamique, fondé en Inde à la fin des années 1920 par Mohammad **Ilyas Kandahlaw**, sur six principes: La certitude sur Allah, et le chemin du Saint prophète Mohammed (sunna), la prière avec concentration et dévotion, La science et le rappel perpétuel de Dieu, l'amour et la générosité envers toutes les créatures, l'intention sincère et son renouvellement, la prédication et la mission, sachant que les oeuvres sont pesées à la balance de l'intention; quand celle-ci est pure, l'oeuvre devient bonne et lorsqu'elle est mauvaise l'oeuvre s'en trouve corrompue.. L'intention a été instituée également pour que l'oeuvre soit vouée entièrement à Allah. En effet le croyant se doit de viser par ses oeuvres l'agrément divin. Il doit veiller à ce que ses oeuvres soient à l'abri des passions, de la recherche de la satisfaction de l'égo, c'est ainsi qu'il peut espérer une grande récompense de la part de Dieu. <http://www.sajidine.com/prophete/sa-parole/ahadiths/actes.htm>

Le mouvement fonctionne sur la base du système de la concertation (choura), à différents échelons. Le système de la Choura est ouvert à tous les citoyens et encourage l'initiative populaire qui permet au citoyen de proposer à ses représentants l'adoption d'une mesure qui sera soumise à l'ensemble des électeurs qui diront leur mot final à travers le vote. Ce fonctionnement permet au peuple d'exercer directement le pouvoir et indirectement l'administration par l'intermédiaire des représentants élus qui appliquent les décisions populaires et gèrent les affaires gouvernementales au nom de la nation tout

entière. Dans le cas de ce groupe, tout fonctionne sur la base de ce système. Ce qui veut dire que les adeptes de chaque organe du Tabligh discutent entre-eux tout activité avant l'exécution.